

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

**PIECE JOINTE N°46
Description des procédés du site et
Description détaillée du site**

**Projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture
sur le site SCSO UNIKALO
Commune de Cestas (33)**

VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :

P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;

Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.



SOMMAIRE

1. CADRE REGLEMENTAIRE	6
1.1 PREAMBULES LIES AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES	6
1.2 AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	6
1.4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
1.5 CAS DU PROJET	8
1.6 DOCTRINE DGPR DE DECEMBRE 2021	11
2. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	13
2.1 HISTORIQUE DU SITE	13
2.2 LOCALISATION	13
2.3 SITUATION CADASTRALE	17
3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES	19
3.1 PRESENTATION DU PROJET	19
3.2 PRESENTATION DES ACTIVITES ET DES INSTALLATIONS	19
3.2.1 <i>Présentation des installations</i>	19
3.2.2 <i>Phasage du projet et des travaux</i>	21
3.2.3 <i>Détails des superficies</i>	25
3.2.4 <i>Process mis en œuvre</i>	26
3.2.5 <i>Bâtiment A – Atelier de production</i>	26
3.2.6 <i>Bâtiment C – Stockage matières premières et emballages vides</i>	28
3.2.7 <i>Bâtiment D – Stockage des produits finis et liquides inflammables</i>	31
3.3 MODE DE STOCKAGE ET ORGANISATION	33
3.4 ACTIVITES ET INSTALLATIONS ANNEXES	36
3.4.1 <i>Réception des matières premières, conditionnement, stockage et expédition des produits finis</i>	37
3.4.2 <i>Zone MAT</i>	38
3.4.3 <i>Laboratoire</i>	39
3.4.4 <i>Atelier de maintenance</i>	40
3.4.5 <i>Unité de traitement des eaux (UTE)</i>	40
3.4.6 <i>Stockages extérieurs</i>	41
3.4.7 <i>Zone de stockage des déchets</i>	41
3.4.8 <i>Zone de stockage des palettes bois</i>	42
3.4.9 <i>Bureaux et locaux sociaux</i>	42
3.5 EFFECTIFS ET RYTHMES D'ACTIVITE	43
4. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DU BATIMENT D	44
4.1 STRUCTURE, MURS SEPARATIFS ET PAROIS	44
4.2 COUVERTURE	47
4.3 DESENFUMAGE	48
4.4 DETECTION INCENDIE	50
5. UTILITES ET LOCAUX TECHNIQUES	51
5.1 UTILITES	51
5.1.1 <i>Alimentation électrique</i>	51
5.1.2 <i>Alimentation en eau</i>	51
5.1.3 <i>Alimentation en gaz</i>	51
5.1.4 <i>Propane</i>	51
5.1.5 <i>Air comprimé</i>	52
5.2 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (PPV)	52
5.3 LOCAL TGBT	53
5.4 GROUPE ELECTROGENE	53
5.5 LOCAL CHAUFFERIE	53
5.6 LOCAL DE CHARGE	53
5.7 CLIMATISATION – VENTILATION – CHAUFFAGE	54

5.8	GROUPES FROIDS	55
5.9	INSTALLATION DE SPRINKLAGE	55
5.9.1	Source d'alimentation et local sprinkler	55
5.9.2	Sprinklage des cellules D1, D2 et zone MAT	56
5.9.3	Sprinklage des cellules D3 et D4	57
5.10	ACCES AU SITE ET STATIONNEMENT	58
5.10.1	Accessibilité aux voitures VL	58
5.10.2	Accessibilité aux poids-lourds PL	58
5.10.3	Accessibilité aux 2 roues	58
5.10.4	Accessibilité aux secours	58
5.10.5	Clôture et contrôle d'intrusion	63
6.	RECENSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	64
6.1	BILAN DE CLASSEMENT ICPE	64
6.2	DETERMINATION DU STATUT SEVESO	71
6.2.1	Dépassement direct d'un seuil	71
6.2.2	Règle de cumul	71
6.3	RAYON D'AFFICHAGE MAXIMAL	74
6.4	LOI SUR L'EAU	75
7.	RAPPEL DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	76
7.1	TEXTES DE BASE	76
7.2	REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX ACTIVITES SCSO UNIKALO	76
7.3	RAPPEL DES PHASES DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	77
8.	REMISE EN ETAT DU SITE	78

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du projet	14
Figure 2 : Carte IGN 1/25000	15
Figure 3 : Extrait du Plan de masse SCSO UNIKALO	16
Figure 4 : Extrait du plan cadastral – Section D - Cestas	17
Figure 5 : Détails des parcelles cadastrales - Cestas	18
Figure 6 : Synoptique du process.....	26
Figure 7 : Bâtiment A - Plan d'implantation des installations	27
Figure 8 : Bâtiment C - Plan d'implantation des installations	30
Figure 9 : Bâtiment D - Plan d'implantation des installations	32
Figure 10 : Organisation du stockage du bâtiment C	34
Figure 11 : Organisation du stockage du bâtiment D	35
Figure 12 : Localisation des activités et installations annexes	37
Figure 13 : Organisation de la zone MAT et SAV MAT	39
Figure 14 : Synoptique de fonctionnement de l'UTE	40
Figure 15 : Coupes de principe	44
Figure 16 : Localisation des murs coupe-feu du bâtiment D	46
Figure 17 : Plan de la toiture du bâtiment D	47
Figure 18 : Plan des cantons de désenfumage	49
Figure 19 : Plan de calepinage des installations photovoltaïques	53
Figure 20 : Localisation des installations d'extinction automatique	56
Figure 21 : Localisation des accès au site	59
Figure 22 : Voie engins.....	60
Figure 23 : Localisation des aires de mise en station des voies échelles.....	61
Figure 24 : Localisation des aires de stationnement des engins de secours	62
Figure 25 : Territoires concernés par l'enquête publique	74
Tableau 1 : Détails des superficies	25
Tableau 2 : Répartition des stockages – Bâtiment C	33
Tableau 3 : Répartition des stockages – Bâtiment D	34
Tableau 4 : Table des incompatibilités des produits chimiques	36
Tableau 5 : Type de produits chimiques de l'UTE et quantités associées.....	41
Tableau 6 : Déchets présents au niveau de la zone extérieure de stockage des déchets	42
Tableau 7 : Bâtiment D - Détails bureaux	43
Tableau 8 : Caractéristiques des fluides frigorigènes	55
Tableau 9 : Détermination du statut Seveso - Dépassement direct.....	71
Tableau 10 : Détermination du statut Seveso – Application de la règle des cumuls	73

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Préambules liés aux évolutions réglementaires

La procédure d'autorisation ICPE a été modifiée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et par le décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale créant les articles R.181-1 à R.181-52 du Code de l'environnement.

Les anciennes dispositions du Code de l'environnement relatives aux installations soumises à autorisation qui n'ont pas été abrogées (articles L. 512-1 et suivants) renvoient, à partir du 1^{er} mars 2017, aux nouveaux articles L.181-1.s.

L'ordonnance et le décret entrent en vigueur le 1^{er} mars 2017, sous, notamment, les réserves suivantes (article 15 de l'ordonnance):

- Les autorisations délivrées sous le régime applicable jusqu'au 1^{er} mars sont soumises aux nouvelles dispositions notamment pour les contrôles, modification, abrogation, retrait, renouvellement, transfert, contestation et remise en état.
- Les demandes déposées avant le 1^{er} mars sont instruites selon la procédure en vigueur à cette date et le nouveau régime leur sera ensuite applicable.
- Lorsqu'une demande est déposée entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2017, le pétitionnaire peut demander l'application du nouveau ou de l'ancien régime.
- Le nouveau régime est obligatoire pour toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} juillet 2017.

Ainsi, le nouveau régime d'autorisation environnementale s'applique au présent dossier.

1.2 Autorisation environnementale

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le ministère a simplifié les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'État. Le Ministère a créé pour cela l'autorisation environnementale, applicable à compter du 1^{er} mars 2017. Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets ; déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE.
- Code forestier : autorisation de défrichement.
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Ainsi, les articles L.181-1 et L181-2 du code l'environnement définissent les installations soumises à cette procédure.

Article L181-1

L'autorisation environnementale, dont le régime est organisé par les dispositions du présent livre ainsi que par les autres dispositions législatives dans les conditions fixées par le présent titre, est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

1. *Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3.*

2. Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 512-1.

Elle est également applicable aux projets mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1 lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, ainsi qu'aux projets mentionnés au troisième alinéa de ce II.

L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.

Article L181-2

L'autorisation environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1 y est soumis ou les nécessite :

1. *Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;*
2. *Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre en application de l'article L. 229-6 ;*
3. *Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 lorsqu'elle est délivrée par l'Etat et en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation ;*
4. *Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation ;*
5. *Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 ;*
6. *Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 ;*
7. *Récépissé de déclaration ou enregistrement d'installations mentionnées aux articles L. 512-7 ou L. 512-8, à l'exception des déclarations que le pétitionnaire indique vouloir effectuer de façon distincte de la procédure d'autorisation environnementale, ou arrêté de prescriptions applicables aux installations objet de la déclaration ou de l'enregistrement ;*
8. *Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en application de l'article L. 532-3, à l'exclusion de ceux requis pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés couverte en tout ou partie par le secret de la défense nationale ou nécessitant l'emploi d'informations couvertes par ce même secret ;*
9. *Agrément pour le traitement de déchets en application de l'article L. 541-22 ;*
10. *Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.*

1.4 Evaluation environnementale

La réforme de l'évaluation environnementale, introduite par l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret 2016-1110 du 11 août 2016, entre progressivement en vigueur en 2017.

Désormais, les projets listés au tableau annexé au R.122-2 du Code de l'Environnement peuvent être soumis à :

- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale rédigée sur la base d'un formulaire CERFA à compléter (CERFA 14734*03 et 14734). La demande est instruite par l'autorité environnementale qui statue sur la nécessité d'élaborer une évaluation environnementale. Si après examen au cas par cas, une évaluation environnementale n'est pas demandée, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la décision de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.
- Evaluation environnementale systématique incluant la réalisation d'une étude d'impact. Les études d'impact dont la première autorisation est déposée après le 16 mai 2017 doivent inclure de nouveaux items environnementaux pour être conforme au décret 2016-1110 du 11 août 2016.

Concernant les ICPE, la date d'entrée en vigueur de cette ordonnance est fixée au 16 mai 2017, date d'entrée en vigueur de l'application du décret 2016-1110 du 11 août 2016.

Ainsi, pour les demandes d'autorisation environnementale déposées après le 16 mai 2017, le dossier doit faire état d'une étude d'impact conforme au décret 2016-1110 du 11 août 2016 s'il y est soumis, soit à l'issue de l'examen au cas par cas, soit s'il est soumis à évaluation environnementale systématique.

1.5 Cas du projet

La société SCSO UNIKALO exploite actuellement une unité de production industrielle de peinture sur la commune de Cestas (33). **Le site est soumis à Autorisation au titre des ICPE sous la rubrique 2640-1 – Emploi de matières colorantes (8 tonnes/jour), et est régi par l'arrêté préfectoral du 05/07/2012 et par l'arrêté préfectoral du 9 août 2022.**

La société SCSO UNIKALO souhaite modifier les conditions de son exploitation en construisant des nouveaux bureaux administratifs et un entrepôt supplémentaire dédié au stockage de produits finis, sur une emprise au sol d'environ 12 040 m² (entrepôt + bureaux).

Cette extension de site sera soumise à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, le projet relève du 2° de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

D'après la nomenclature (article R.122-2 du Code de l'Environnement), le projet est concerné par les rubriques suivantes :

Catégorie de projet	Projet soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	SCSO UNIKALO	Classement
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article ; c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha ; d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; 	<ul style="list-style-type: none"> a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ; b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement) ; c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE 	<p>Site actuellement soumis à autorisation (Arrêtés préfectoraux du 05/07/2012 et du 09/08/2022)</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Site soumis à autorisation au titre des ICPE</p>	Projet soumis à demande d'examen au cas par cas
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations photovoltaïques (puissance 493 kWc) installées en toitures de l'extension	Projet non soumis

Catégorie de projet	Projet soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	SCSO UNIKALO	Classement
<p>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement</p>	<p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R.151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L.161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L.111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha.</p> <p>c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R.151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L.161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L.111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable 	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².</p>	<p>Surface emprise au sol du nouveau bâtiment (entrepôt + bureaux) : environ 12 040 m²</p>	<p>Projet soumis à demande d'examen au cas par cas</p>

Bien qu'après analyse selon l'article R.122-2 du Code de l'Environnement le projet soit soumis à l'examen au cas par cas, les modifications apportées sur le site font référence à la doctrine DGPR de décembre 2021 qui précise qu'en cas de modifications substantielles sur un site soumis à Autorisation, une nouvelle procédure d'autorisation environnementale avec étude d'impact doit être réalisée.

Le projet est donc soumis, au global, à évaluation environnementale. L'étude d'impact du projet est présentée avec les éléments communs de la demande d'autorisation (P.J. n°4 du dossier).

1.6 Doctrine DGPR de décembre 2021

Au-delà des modifications de la nomenclature des ICPE qui peuvent avoir des conséquences sur le classement des installations, les installations peuvent également faire l'objet de modifications souhaitées par l'exploitant (augmentation de capacité, changement de la nature des substances ou des procédés utilisés, extension géographique, ...).

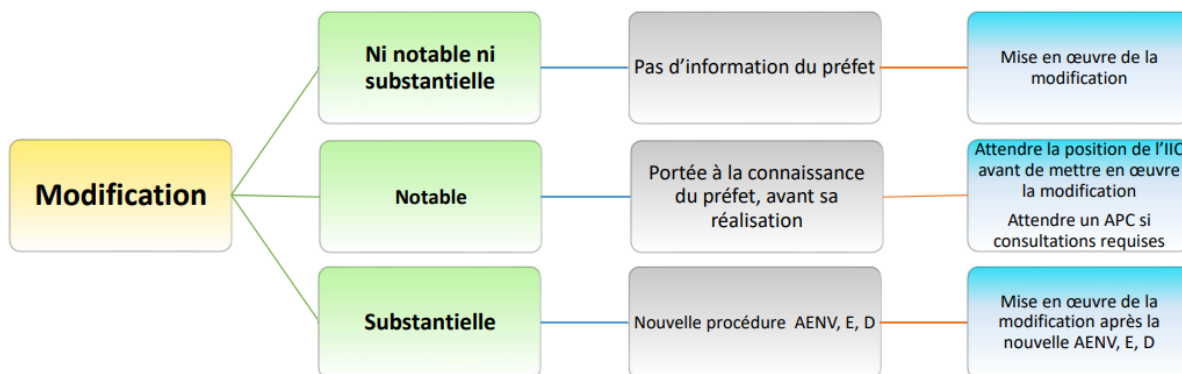
Dans ce cas, l'exploitant doit déclarer au préfet toute modification apportée à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage susceptible d'entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation.

En application de ce même dispositif réglementaire, le préfet doit établir si la modification est substantielle, c'est-à-dire si une nouvelle procédure d'autorisation s'avère nécessaire.

La doctrine administrative applicable en matière d'instruction des dossiers de modifications des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentées par les exploitants a été actualisée par une note DGPR du 21 décembre 2021, afin de tenir compte des réformes suivantes :

- La réforme de l'évaluation environnementale introduite par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- La création de la procédure d'autorisation environnementale introduite par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et textes subséquents ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi ASAP ») et le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement dit « décret ASAP »).

Cette doctrine avait été précédemment portée par la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement et la circulaire du 11 mai 2010 relative au guide d'appréciation des changements notables en installations classées d'élevage soumises au régime de l'autorisation. Ces circulaires sont désormais abrogées.



L'article R. 181-46 du Code de l'Environnement encadre les modifications des installations relevant du régime de l'autorisation.

Les modifications apportées aux activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementales sont analysées à la lumière des 3 critères suivants :

- Critère 1 - Extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 :
 - Nouvelle activité permanente → **Cas UNIKALO : Non concerné.**
 - Extension de capacité → **Cas UNIKALO : augmentation de plus de 10% de la capacité d'emploi de colorant / pigment sous la rubrique 2640 (passage de 8 à 20**

tonne/jour) et de la capacité de stockage des peintures solvantées classées sous la rubrique 4331 (capacité actuellement autorisée = 150 tonnes).

- Extension géographique → **Cas UNIKALO : Non concerné.**
- Critère 2 - Seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement atteints.
- Critère 3 - Création de dangers et inconvénients significatifs → **Cas UNIKALO : nouveaux dangers et inconvénients induits par le nouveau bâtiment de stockage D et les peintures solvantées considérées comme liquides inflammables.**

Ainsi «Toute modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.»

Les modifications projetées apparaissent comme substantielles et conduisent à une procédure d'autorisation environnementale (AENV), objet de la présente demande.

L'étude d'impact du projet est présentée avec les éléments communs de la demande d'autorisation (P.J. n°4 du dossier).

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

2.1 Historique du site

La société SCSO UNIKALO a repris, à compter du 1^{er} Janvier 2022, l'activité du site industriel anciennement exploité par la société BB FABRICATION (SIREN 394 144 893), route de Saucats, sur la commune de Cestas (33).

L'établissement est soumis au régime de l'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique 2640-b et au régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510-2B et 4331-2. Il est régi par les arrêtés préfectoraux suivants :

Date	Type d'arrêté	Intitulé	Domaine concerné
05/07/2012	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 concernant BB FABRICATION - Cestas (ex RENAULAC)	Arrêté d'autorisation d'exploiter
21/10/2013	Arrêté préfectoral complémentaire	Arrêté préfectoral complémentaire portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique	- Volet RSDE
10/10/2017	Arrêté préfectoral complémentaire	Arrêté préfectoral complémentaire – Société BB FABRICATION – Cestas	- Classement ICPE du site - Stockage aérosols - Stockage propane
13/04/2017	Arrêté préfectoral complémentaire	Arrêté de prescriptions complémentaires – Société BB FABRICATION – Cestas	- Classement ICPE du site - Rejets des eaux résiduaires
09/08/2022	Arrêté préfectoral complémentaire	Arrêté préfectoral complémentaire du 09/08/2022 autorisant la poursuite de l'exploitation d'une installation classée par la société SCSO UNIKALO sur la commune de Cestas	- Exploitant : SCSO UNIKALO - Rubrique ICPE 2640 : 8 tonnes /jour (régime A)

La SCSO UNIKALO a réalisé le changement d'exploitant en Préfecture à la date du 12/01/2022.

Un dossier de Porter à Connaissance a été déposé en Préfecture en 2022 afin de notifier les modifications apportées par le nouvel exploitant SCSO UNIKALO sur l'ancien site exploité par la société BB FABRICATION. Ce dossier a abouti sur un Arrêté Préfectoral du 09/08/2022 actualisant ainsi la situation administrative du site SCSO UNIKALO sur le site de Cestas.

2.2 Localisation

Le site SCSO UNIKALO est implanté sur la commune de Cestas, dans le département de la Gironde (33). Il s'étend sur une superficie de 5,6 ha environ.

Le site est localisé à 800 m à l'Est de l'autoroute A63 et à environ 4 km au Sud-Ouest du centre-ville de Cestas. Il est bordé :

- Au Nord, par la route de Saucats (RD211), par des sites d'activités industrielles et logistiques puis par des champs.
- A l'Est, par une route communale (chemin St Eloi de Noyon), des activités industrielles dont une carrière puis par des champs et forêts.
- Au Sud, par une société spécialisée dans la chaudronnerie, puis des entrepôts logistiques.
- A l'Ouest, par des entrepôts logistiques (Décathlon et Carrefour), puis l'autoroute A63.

Aucun établissement sensible n'est situé à proximité du site et aucune zone d'habitation n'est située à moins de 200 m du site.

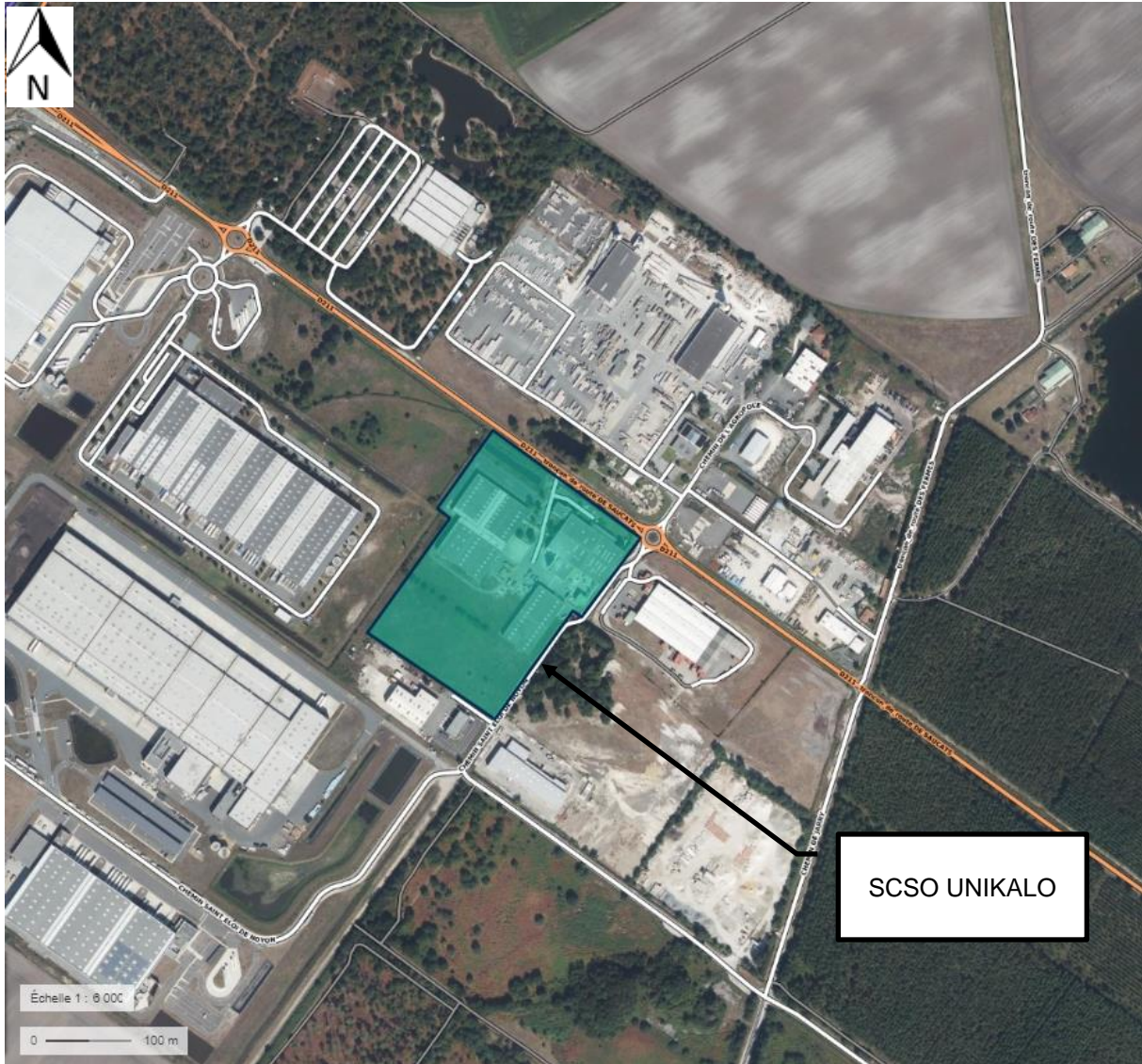


Figure 1 : Localisation du projet

Source : GEOPORTAIL

La localisation du site est repérée sur l'extrait de carte IGN, ainsi que sur les plans et cartes de localisation figurant dans les pages qui suivent.

Le nouveau projet de la SCSO UNIKALO, objet du présent dossier, s'implantera au droit des parcelles cadastrales 4901 et 4990.

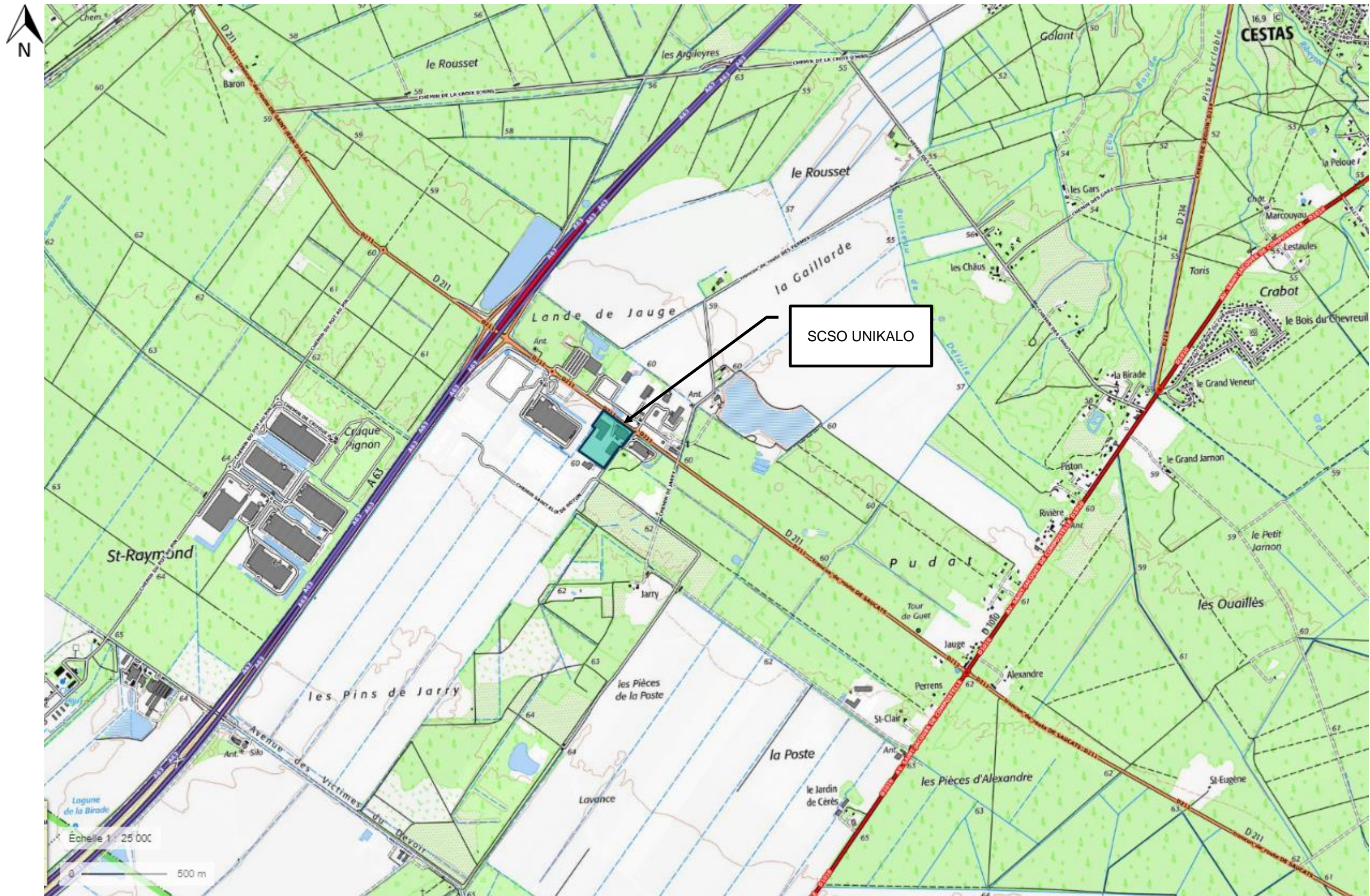


Figure 2 : Carte IGN 1/25000

Source : GEOPORTAIL

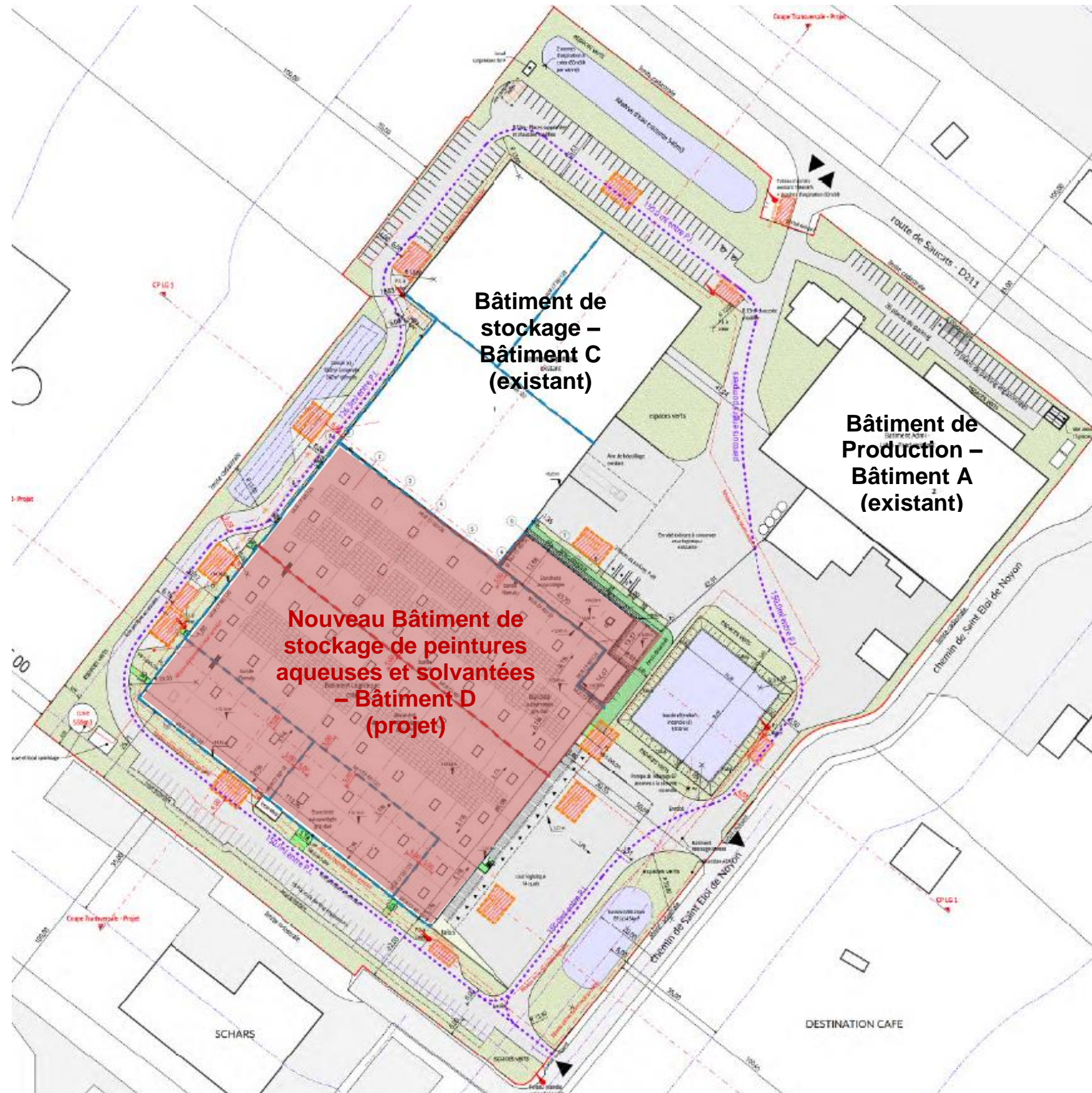


Figure 3 : Extrait du Plan de masse SCSO UNIKALO

Source : GSE / A40 Architectes

2.3 Situation cadastrale

Le site présente une superficie de 56 064 m² et occupe les parcelles suivantes :

- Parcelles n°3451, n°4729, n°4901, n°4903, n°4949, n°4988, n°4990, n°4994 – Section D de la commune de Cestas (33).

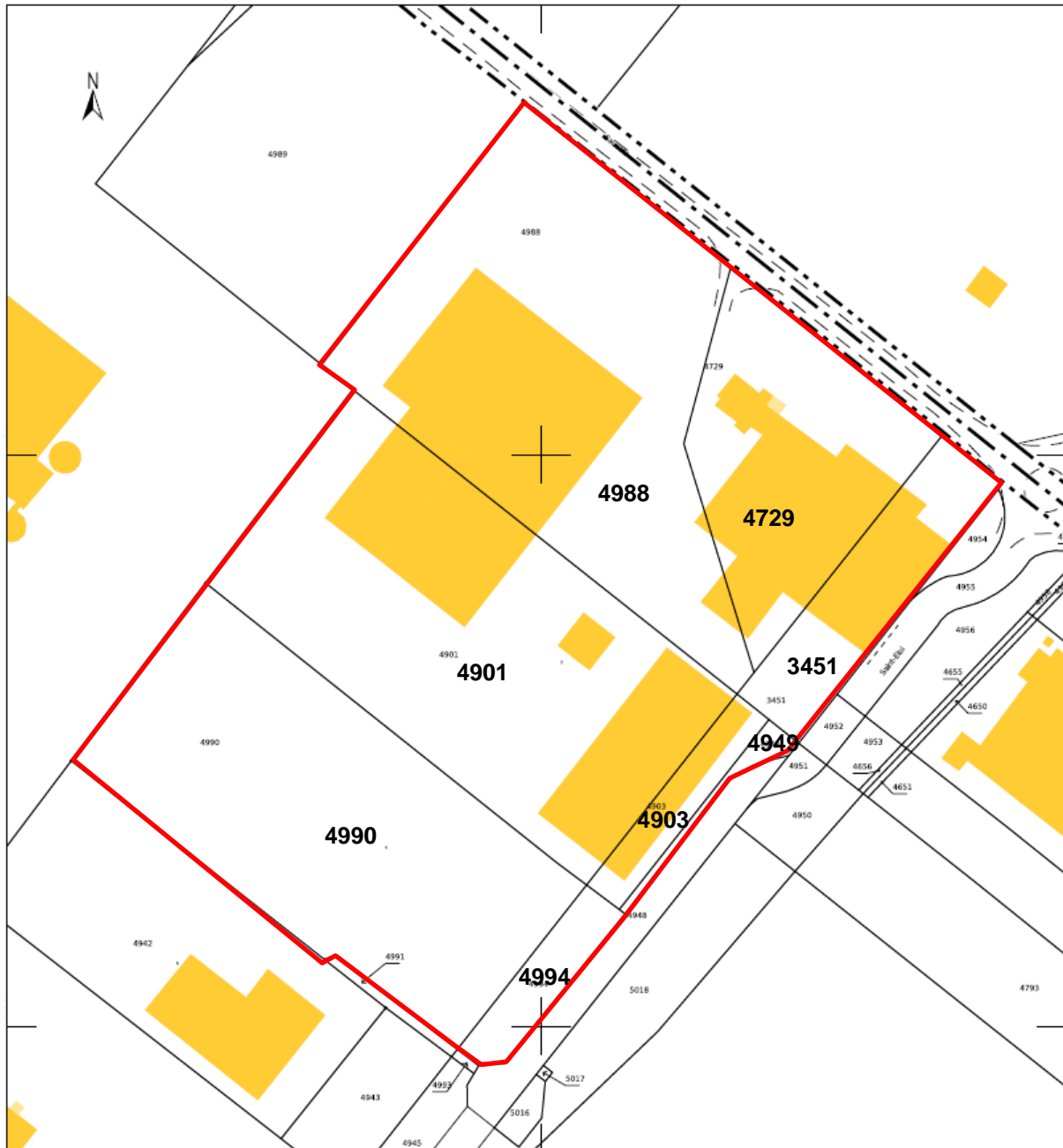


Figure 4 : Extrait du plan cadastral – Section D - Cestas

Source : cadastre.gouv.fr

Références de la parcelle 000 D 4994	
Référence cadastrale de la parcelle	000 D 4994
Contenance cadastrale	1 114 mètres carrés
Adresse	LES PINS DE JARRY 33610 CESTAS
Références de la parcelle 000 D 4729	
Référence cadastrale de la parcelle	000 D 4729
Contenance cadastrale	7 020 mètres carrés
Adresse	LES PINS DE JARRY 33610 CESTAS
Références de la parcelle 000 D 3451	
Référence cadastrale de la parcelle	000 D 3451
Contenance cadastrale	2 980 mètres carrés
Adresse	RTE DE SAUCATS 33610 CESTAS
Références de la parcelle 000 D 4903	
Référence cadastrale de la parcelle	000 D 4903
Contenance cadastrale	1 163 mètres carrés
Adresse	LES PINS DE JARRY 33610 CESTAS
Références de la parcelle 000 D 4949	
Référence cadastrale de la parcelle	000 D 4949
Contenance cadastrale	369 mètres carrés
Adresse	LES PINS DE JARRY 33610 CESTAS
Références de la parcelle 000 D 4901	
Référence cadastrale de la parcelle	000 D 4901
Contenance cadastrale	14 837 mètres carrés
Adresse	2 CHE DE SAINT ELOI 33610 CESTAS
Références de la parcelle 000 D 4988	
Référence cadastrale de la parcelle	000 D 4988
Contenance cadastrale	14 778 mètres carrés
Adresse	LES PINS DE JARRY 33610 CESTAS
Références de la parcelle 000 D 4990	
Référence cadastrale de la parcelle	000 D 4990
Contenance cadastrale	13 803 mètres carrés
Adresse	4 CHE DE SAINT ELOI 33610 CESTAS

Figure 5 : Détails des parcelles cadastrales - Cestas

Source : cadastre.gouv.fr

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

3.1 Présentation du projet

La Société des Colorants du Sud-Ouest UNIKALO (dénommée SCSO UNIKALO dans la suite du dossier) est implantée à Mérignac (33). La SCSO UNIKALO développe, fabrique et commercialise des peintures pour les professionnels du bâtiment. Elle est spécialisée dans la fabrication de peintures en phase aqueuse et en phase solvant pour le bâtiment, principalement destinées au marché français (3% du chiffre d'affaire est hors de France).

Afin de répondre à la demande croissante du marché et augmenter sa capacité de production et de stockage, la société était à la recherche depuis quelques années d'un foncier permettant d'envisager la construction d'une usine « sur-mesure », dotée d'un outil industriel moderne, et sur lequel pourraient être réunies les activités logistique/expédition et stockage d'emballage et contenants.

Depuis janvier 2022, SCSO UNIKALO exploite sur la commune de Cestas un nouveau site de production et de stockage pour répondre au besoin de croissance de l'entreprise. Ce site, dans l'état actuel, permet à SCSO UNIKALO d'augmenter rapidement sa capacité de production et il possède l'avantage d'avoir une réserve foncière en mesure d'accueillir les projets de développement de l'entreprise.

Ce projet s'inscrit donc dans la poursuite du développement de la société.

3.2 Présentation des activités et des installations

3.2.1 Présentation des installations

Le site occupe une superficie de 56 064 m².

➤ **Configuration actuelle du site :**

Actuellement, le site présente les installations et équipements suivants :

- Bâtiment A : bâtiment d'environ 5 000 m² abritant l'atelier de production. Cet atelier est composé de différents postes permettant de fabriquer des peintures à l'eau : cuves de stockage, mélangeurs, stockage de résine, ateliers de conditionnement, ...
- Bâtiment B : bâtiment d'environ 3 000 m² dédié au stockage de matières premières. Le stockage se fait en racks dans un bâtiment entièrement clos.
- Bâtiment C : bâtiment d'environ 7 000 m² dédié au stockage de produits finis et d'emballages vides. Le stockage se fait en racks et en masse dans un bâtiment entièrement clos.
- Une zone de dépotage des résines et un stockage en silo de dioxyde de titane et de carbonate de calcium. La zone est implantée à l'extérieur du bâtiment de production A, et en lien direct sur la partie Sud. La zone de dépotage est abritée des intempéries.
- Deux zones de stockage des déchets :
 - Une zone de stockage des déchets dangereux : entre le bâtiment de production A et le bâtiment de stockage des matières premières B.
 - Une zone de stockage de déchets non dangereux : à l'Ouest du bâtiment de stockage des matières premières B. Cette zone accueille les palettes en masse, les ferrailles et les balles de plastiques / papiers conditionnées dans des bennes spécifiques.
- Des bureaux et locaux administratifs, à l'Ouest du bâtiment de production A.
- Un laboratoire Contrôle Qualité et R&D, au Nord du bâtiment de production A.
- Une unité de traitement physico-chimique des eaux industrielles (UTE), au Sud du bâtiment A.
- Une réserve d'eau incendie, située au Nord du site.

- Un parking de stationnement pour les véhicules des salariés et des visiteurs, au Nord du site.

La réserve foncière située au Sud du site est actuellement inoccupée et enherbée ; cette zone fera l'objet des aménagements futurs du site, objet du présent dossier.

➤ **Configuration future du site :**

Le projet CAMPUS prévoit la construction d'un nouveau bâtiment logistique, accolé au bâtiment C existant, et divisé en 4 cellules. Les caractéristiques du nouveau bâtiment D sont les suivantes :

- Surface totale du bâtiment logistique D : environ 11 100 m²
 - Cellule D1 : environ 4 420 m² pour le stockage de produits finis en phase aqueuse ;
 - Cellule D2 : environ 4 410 m² pour le stockage de produits finis en phase aqueuse ;
 - Cellule D3 : environ 1 150 m² pour le stockage de produits finis en phase aqueuse et solvantées ;
 - Cellule D4 : environ 1 100 m² pour le stockage de produits finis en phase aqueuse et solvantées.
- Bureaux, vestiaires, salles de réunion, cafétéria : près de 2 555 m² en RDC et R+3 (hors locaux techniques).

Dans le cadre du projet et de ces nouveaux aménagements, certaines installations seront par conséquent réorganisées :

- Le bâtiment B sera démoli.
- Les voiries seront reprises de façon à réaliser une voie engins sur toute la périphérie des bâtiments C et D, d'agrandir le parking VL existant, et de permettre une circulation optimale des PL sur le site d'autre part.
- La réserve d'eau incendie de 540 m³ située au Nord du site sera conservée ; un local surpresseur sera créé afin de pouvoir alimenter les poteaux incendie privés du site par l'eau de cette réserve incendie ; précisons que 2 vannes d'aspiration sont localisées à l'Est de la réserve incendie, avec une aire de stationnement des engins des services de secours, afin de permettre aux services de secours de raccorder leurs engins et de venir pomper l'eau de la réserve incendie en cas de défaillance de pompes.
- Le bassin d'infiltration des eaux pluviales existant (à l'Ouest du site) sera conservé ; une partie sera réaménagée de façon à pouvoir accueillir une aire de stationnement des engins pompier.
- Un nouveau bassin d'infiltration d'eaux pluviales sera aménagé à l'Est du site, afin de collecter et tamponner les eaux pluviales du site.
- Un nouveau bassin de rétention des eaux incendie sera réalisé à l'Est afin de permettre la rétention des eaux de l'ensemble du site en cas d'incendie.
- Les zones extérieures de stockage des déchets seront déplacées à proximité de l'UTE.
- La zone de stockage de palettes bois sera décalée afin que les flux thermiques liés à un éventuel incendie n'impactent pas les bâtiments de stockage.
- Un nouveau local de charge sera aménagé dans la cellule C3 du bâtiment C (en plus du local de charge existant présent dans la cellule C3).

Dans le cadre de ce projet, nommé « projet CAMPUS », aucune modification ne sera apportée aux installations de production (bâtiment A). Seuls les stockages seront modifiés : capacité de stockage, type de stockage et transfert des liquides inflammables de la cellule C3 dans les nouvelles cellules D3 et D4.

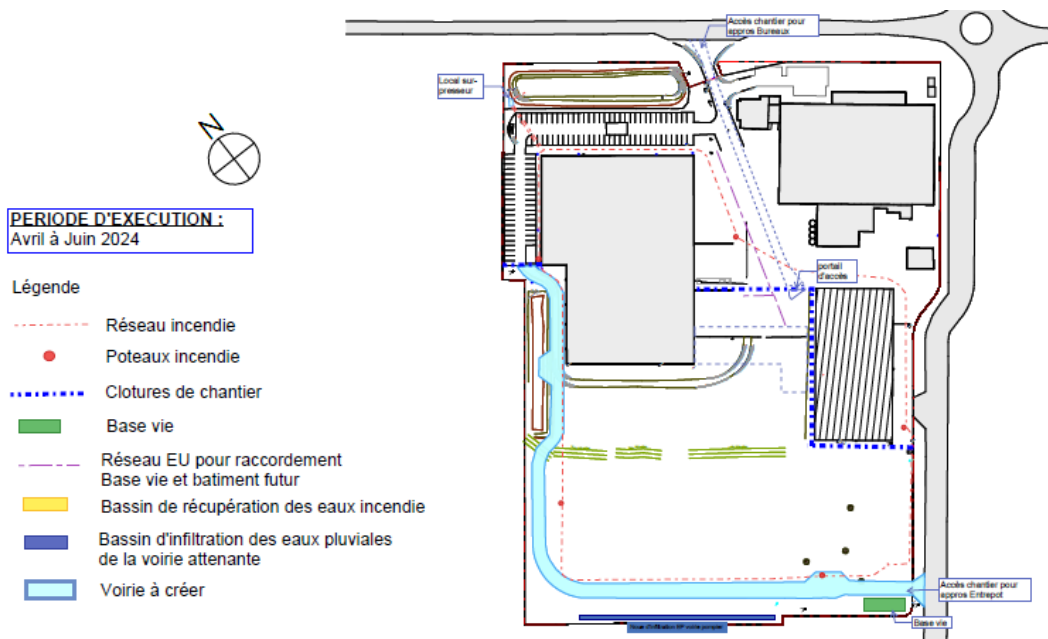
3.2.2 Phasage du projet et des travaux

Le projet aura le phasage suivant :

- Instruction du dossier.
- Début des travaux dès l'obtention des différentes autorisations.
- Exploitation du nouvel entrepôt.

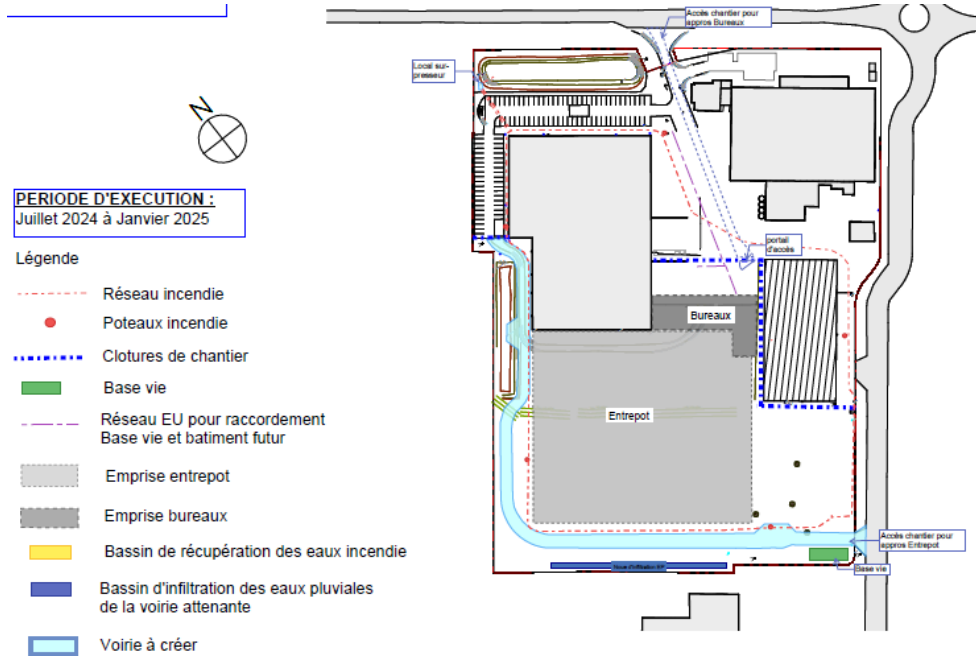
• PHASE 1 - PHASE TRAVAUX PREPARATOIRES

- Installation de la base vie et clôtures de chantier.
- Installation de la base vie et clôtures de chantier
- Création de tranchées pour alimentation AEP et évacuation EU de la base vie
- Installation base vie
- Création de la voie pompier
- Création du réseau incendie, des 2 poteaux incendie proches du bâtiment C, du bassin d'infiltration des EP voirie attenante
- Création du local surpresseur pour alimentation des 2 poteaux incendie précités
- Installation cuve sprinklage et création du local sprinkler. Mise en service
- Déraccordement du réseau RIA existant du bâtiment C et Raccordement du RIA existant sur l'installation surpressée du local sprinkler
- Dépose du poteau incendie existant situé au droit des futurs bureaux



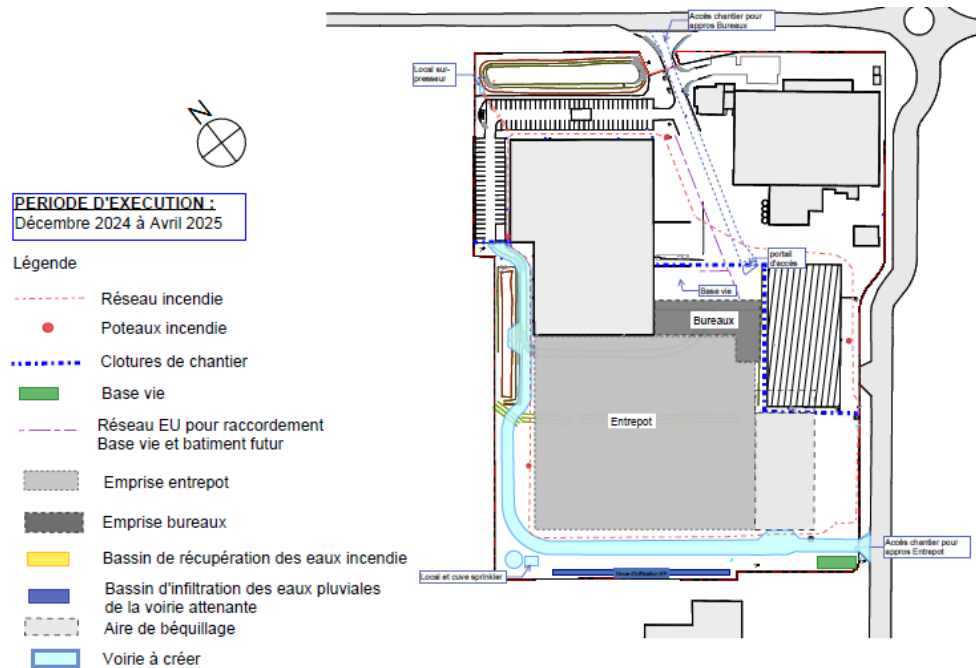
● PHASE 2 - PHASE TRAVAUX GROS-ŒUVRE / CHARPENTE

- Décapage du terrain
- Traitement à la chaux du terrain (sous réserve résultat de l'étude de sol)
- Création des massifs isolés
- Charpente bois-béton et murs coupe-feu de l'entrepôt
- Gros-Œuvre du bâtiment bureaux



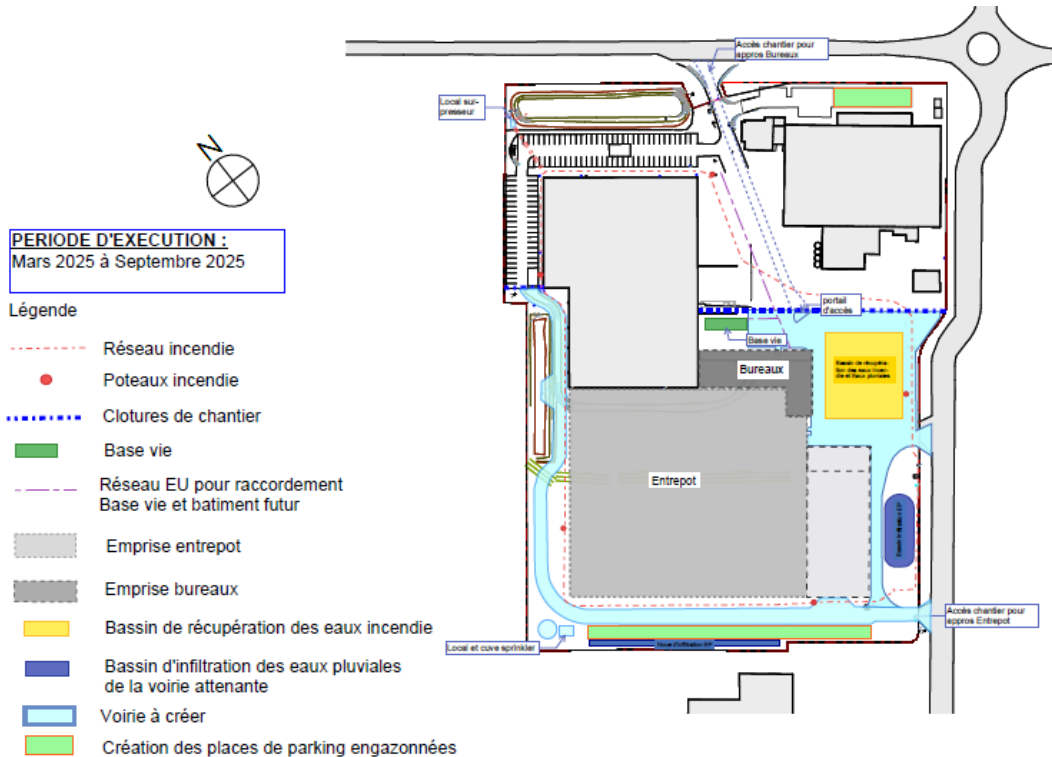
● PHASE 3 - PHASE TRAVAUX LOTS CLOS COUVERT et LOTS SECONDAIRES

- Exécution des lots Couverture / Bardage et menuiseries extérieures entrepôt et bureaux
- Démarrage lots techniques bureaux
- Coulage des dallages
- Coulage de l'aire de béquillage (sauf au droit du bâtiment B existant à démolir en phase 4)



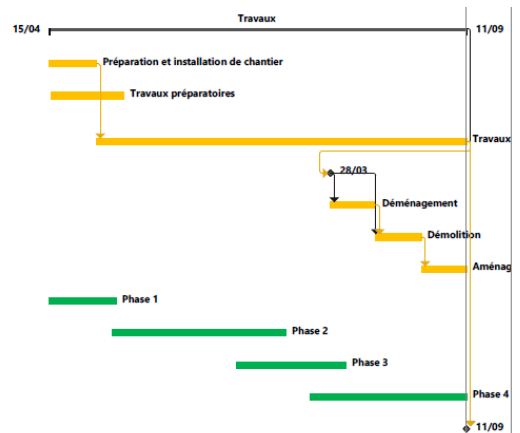
PHASE 4 - PHASE LOTS TECHNIQUES FINITIONS / DEMOLITION BATIMENT B / VRD

- Exécution des lots techniques Entrepôt / Bureaux
- Exécution des lots finitions sur Entrepôt et Bureaux
- Création des places de parking VL
- Essai et mise en service de l'entrepôt (Cellule 1510 essentiellement)
- Déménagement stocks bâtiment B vers cellules 1510 de l'extension
- Démolition bâtiment B
- Création du 2nd bassin d'infiltration EP et du bassin de rétention des eaux incendie
- Finalisation des VRD au droit du bâtiment démoli et pourtours
- Mise en service du système Mousse Haut Foisonnement des cellules ICPE 4331
- Essais et mise en service des bureaux
- Livraison des bâtiments



La durée des travaux est estimée à 17 mois. L'extrait du planning prévisionnel (hors intempéries) est donné ci-dessous. Les travaux comporteront 4 phases détaillées dans les paragraphes suivants.

Travaux	369 jours	Lun 15/04/24	Jeu 11/09/25
Préparation et installation de chantier	42 jours	Lun 15/04/24	Mar 11/06/24
Travaux préparatoires (sprinklage et réseau incendie définitif) / Consignation réseaux incendie existants	64 jours	Mer 17/04/24	Lun 15/07/24
Travaux de construction	327 jours	Mer 12/06/24	Jeu 11/09/25
Mise à disposition de l'entrepôt	0 mois	Ven 28/03/25	Ven 28/03/25
Déménagement UNIKALO de l'entrepôt à démolir	2 mois	Ven 28/03/25	Jeu 22/05/25
Démolition bâtiment existant	2 mois	Ven 23/05/25	Jeu 17/07/25
Aménagement extérieur au niveau du bâtiment démoli	2 mois	Ven 18/07/25	Jeu 11/09/25
Phase 1	3 mois	Lun 15/04/24	Ven 05/07/24
Phase 2	7,75 mois	Lun 01/07/24	Ven 31/01/25
Phase 3	4,85 mois	Lun 02/12/24	Mar 15/04/25
Phase 4	6,95 mois	Lun 03/03/25	Jeu 11/09/25
Livraison	0 jour	Jeu 11/09/25	Jeu 11/09/25



Les dispositions prises au cours des travaux permettent d'assurer de la compatibilité réglementaire du site aux dispositions de sécurité.

En effet, les accès pour les services de secours d'une part, et le réseau incendie (installation et mise en service de la cuve sprinklage et du local sprinklage, des poteaux incendie privés, du surpresseur au niveau de la réserve incendie, raccordement du réseau RIA du bâtiment C sur le réseau incendie définitif, ...) d'autre part sont réalisés dès la phase 1. Ces équipements de sécurité permettront d'assurer l'accès au site pour les secours, et de fournir les besoins en eau requis en cas de survenu d'un incendie sur le site, même au cours de la phase chantier.

De plus, les stocks futurs de produits du bâtiment D seront mis en place uniquement en phase 4, de façon à limiter les quantités de produits stockés sur le site au cours de la phase chantier.

Par ailleurs, des mesures organisationnelles sont existantes sur le site et seront appliquées dans le cadre des travaux (visite préalable, permis feu, formation du personnel UNIKALO, ...).

3.2.3 Détails des superficies

Les caractéristiques dimensionnelles du projet sont les suivantes :

Tableau 1 : Détails des superficies

TERRAIN		Commentaires
Surface terrain (m ²)	56 064 m ²	Pas de modification des limites d'exploitation
Emprise bâti	24 041 m ²	45% de la superficie totale
Emprise circulation	16 631 m ²	31% de la superficie totale
Bassins	3 134 m ²	6% de la superficie totale
Pleine terre	9 593 m ²	18% de la superficie totale
EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS		
Bâtiment A – Bureaux administratifs	1 200 m²	Existant – pas de modification prévue
Bâtiment A – Bâtiment de production	5 000 m²	Existant – pas de modification prévue
Bâtiment A – Locaux annexes		
Zone de dépotage	175 m ²	Existant – pas de modification prévue
Unité de traitement des eaux UTE	170 m ²	Existant – pas de modification prévue
Zone de stockage des déchets	560 m ²	Installation déplacée dans le cadre du projet
Bâtiment B – Bâtiment de stockage	3 000 m²	Bâtiment démoli dans le cadre du projet
Bâtiment C – Bâtiment de stockage	7 000 m²	Existant – pas de modification
Cellule C1	1 976 m ²	Existant – pas de modification
Cellule C2	1 872 m ²	Existant – pas de modification
Cellule C3	2 400 m ²	Existant – pas de modification
Bâtiment D - Bureaux et locaux sociaux	2 555 m²	Nouveaux bâtiments
RDC	338 m ²	Nouveaux bâtiments
R+1	771 m ²	Nouveaux bâtiments
R+2	775 m ²	Nouveaux bâtiments
R+3	668 m ²	Nouveaux bâtiments
Bâtiment D – Locaux techniques annexes		Nouveaux bâtiments
Mise à la teinte MAT (atelier Mat + SAV MAT)	238 m ² + 163 m ²	Nouveaux bâtiments
Local transfo	15 m ²	Nouveaux bâtiments
Local compresseur	10 m ²	Nouveaux bâtiments
Local onduleurs	9 m ²	Nouveaux bâtiments
Bâtiment D – Bâtiment de stockage	11 080 m²	Nouveaux bâtiments
Cellule D1	4 421 m ²	Nouveaux bâtiments
Cellule D2	4 409 m ²	Nouveaux bâtiments
Cellule D3	1 150 m ²	Nouveaux bâtiments
Cellule D4	1 104 m ²	Nouveaux bâtiments
Local sprinklage	35 m ²	Nouveaux bâtiments – Défense incendie site
Local Mousse Haut Foisonnement (MHF)	29 m ²	Nouveaux bâtiments – Défense incendie site

Le détail des superficies est présenté dans les plans de la P.J. n°2.

3.2.4 Process mis en œuvre

Activité autorisée par Arrêté Préfectoral du 05/07/2012 et du 09/08/2022

La SCSO UNIKALO fabrique des peintures en phase aqueuse. Les produits utilisés sont donc des mélanges de plusieurs constituants (liants, additifs, matières pulvérulentes).

La figure ci-après présente les principales étapes dans le cadre de la fabrication et commercialisation des produits de la SCSO UNIKALO.

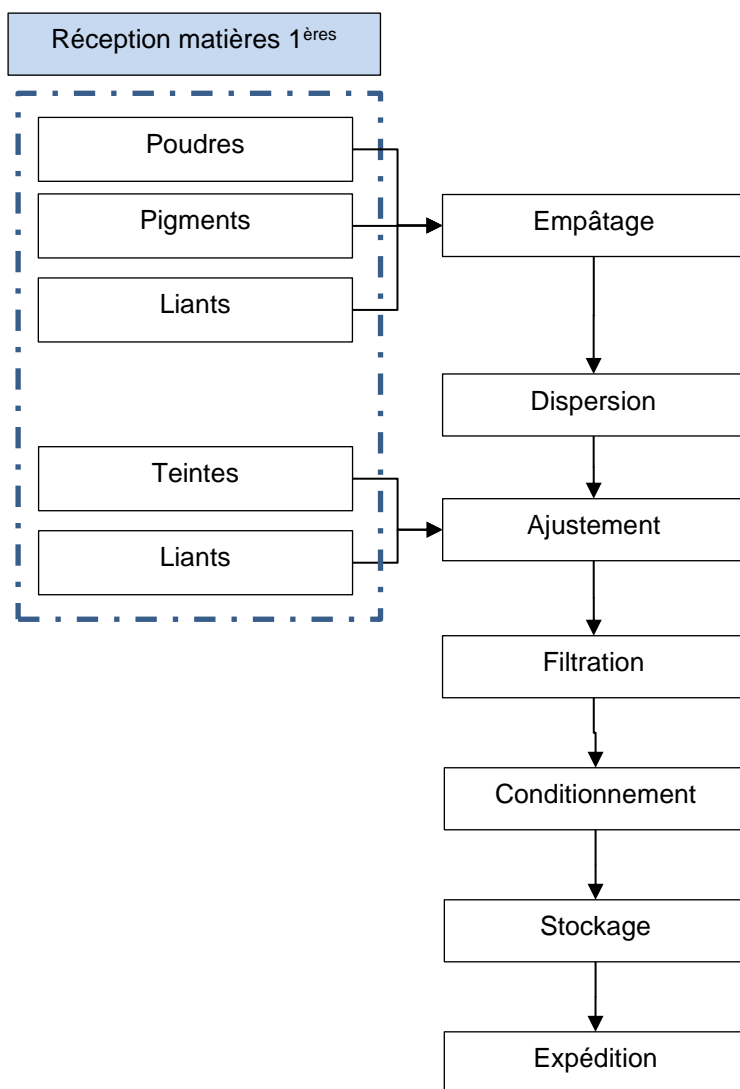


Figure 6 : Synoptique du process

3.2.5 Bâtiment A – Atelier de production

Activité autorisée par Arrêté Préfectoral du 05/07/2012 et du 09/08/2022

Le bâtiment de production s'étend sur une superficie de 5 000 m².

Il accueille l'outil de production, qui se décompose en 7 zones de fabrication :

- 2 cuves de production d'une capacité de 5 m³.
- 11 cuves de dilution de 4 à 20 m³.
- 8 cuves de résines de 20 et 30 m³.

- 16 cuves sur mezzanine de 1 à 2 m³, reliées à une trémie peseuse pour envoi dans le process.
- 1 cuve de fabrication crépis / façade de 5 m³, reliée à 2 cuves de dilution de 5 m³.
- 3 cuves de 3,6 m³.
- 2 systèmes de fabrication en cuves mobiles de 1 m³.

L'ensemble des cuves de fabrication sont raccordées à des centrales d'aspirations fonctionnant en continu tout au long du process de fabrication. Ces dernières sont reliées par le biais d'un réseau à des collecteurs, dont l'objectif est de collecter l'ensemble des poussières.

Les produits fabriqués sont essentiellement des produits en phase aqueuse. Certains ordres de fabrication mettent toutefois en œuvre des solvants. La consommation de solvants par tonne de produits fabriqués est estimée à 1%.

La capacité totale du site avec les équipements existants est de 150 tonnes / jour en phase aqueuse.

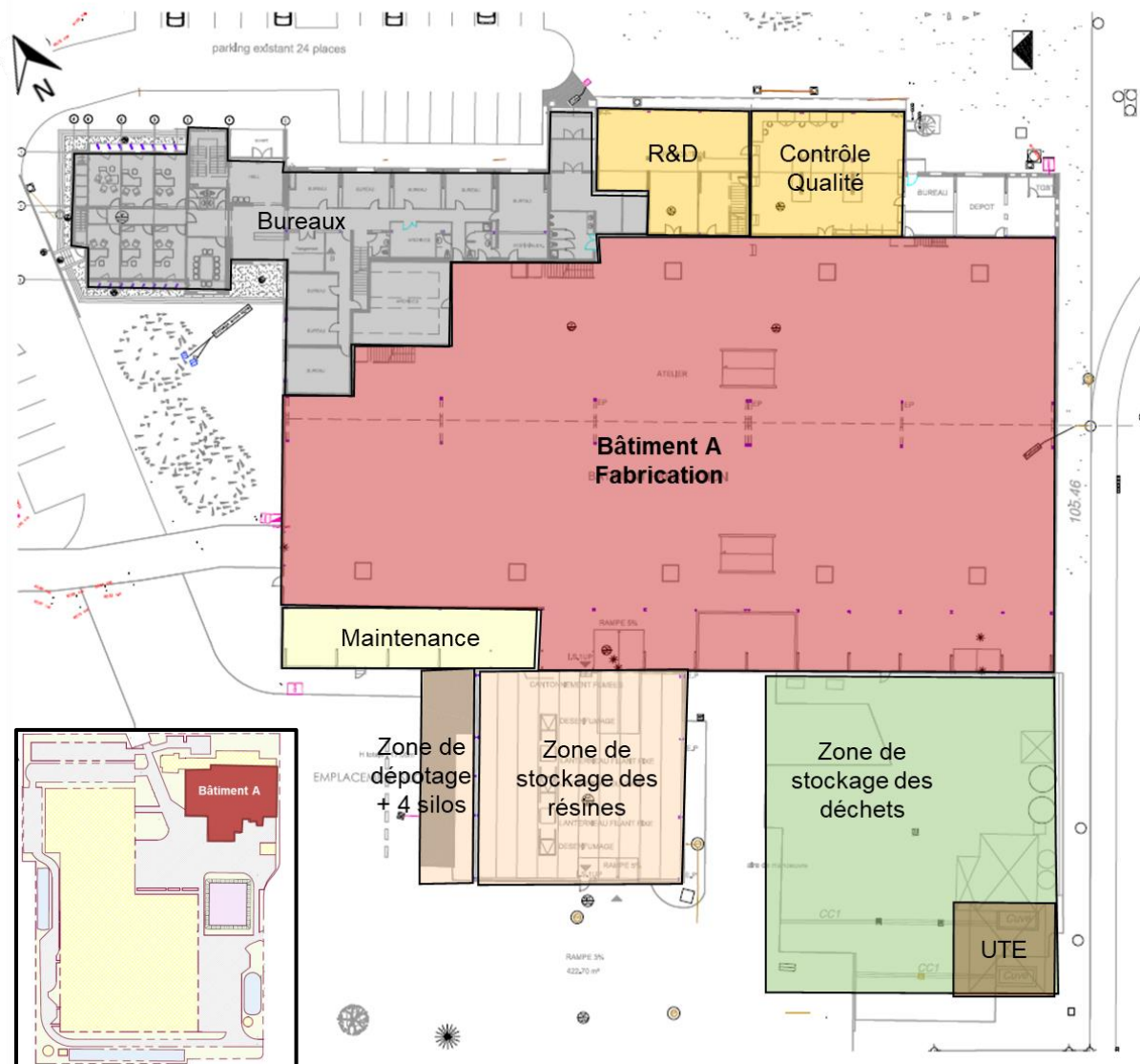


Figure 7 : Bâtiment A - Plan d'implantation des installations

Dans le bâtiment de production A, des matières premières ou des produits intermédiaires en attente d'utilisation ou des produits finis en attente d'évacuation vers des zones de stockages peuvent être

présents à proximité des cuves et systèmes de production. Ces matières ou produits combustibles sont directement liés au processus de production et sont situés à proximité de la chaîne de production. Ils correspondent également à une quantité inférieure ou égale à 2 jours de production.

Conformément au guide d'application de la rubrique 1510 et de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié – Septembre 2021, ces encours de production ne constituent pas des stockages au sens des rubriques 1510.

Dans le périmètre du bâtiment A, se trouve également :

- Le Laboratoire R&D : il est divisé en deux zones à savoir le laboratoire Contrôle Qualité et la Recherche et Développement, sur une surface de 400 m².
- Les bureaux : présents sur 2 niveaux, ils représentent une surface d'environ 1 200 m².
- A l'extérieur du bâtiment de production, se trouvent :
 - 4 silos à poudre d'une capacité unitaire de 50 m³.
 - L'Unité de Traitement des Eaux (UTE) du site.
 - La zone de stockage des déchets.

Ces installations sont détaillées dans le paragraphe 3.4

3.2.6 Bâtiment C – Stockage matières premières et emballages vides

Activité autorisée par Arrêté Préfectoral du 05/07/2012 et du 09/08/2022

D'une superficie de 7 000 m², le bâtiment C est divisé en 3 cellules, allant de 1 200 à 4 000 m². Il comporte 7 portes de quai (5 portes de quai au niveau de C1 et 2 portes de quai au niveau de C3) et un accès de plain-pied situé au niveau des cellules C1 et C3.

Les cellules C1, C2 et C3 sont séparées par des murs coupe-feu REI 120 et équipées de détection incendie.

Les matières premières (MP) entrant dans la fabrication des peintures aqueuses sont stockées en partie dans ce bâtiment. Il s'agit principalement de pigments minéraux et de charges minérales conditionnées dans des sacs. Des emballages vides (métalliques et plastiques) pour le conditionnement des peintures y sont également stockés.

Le stockage dans la cellule C1 est un stockage masse, avec 2 îlots de stockage ne dépassant pas 500 m² de superficie, avec une hauteur maximale de stockage de 5,4 m, et des allées de 2 m de largeur. Le stockage au sein des cellules C2 et C3 est réalisé en racks sur 4 niveaux (sol +3), avec une hauteur maximale de stockage de 5,4 m. La capacité de stockage en palette EUROPE est d'environ 6 000 réparties dans les 3 cellules.

Les produits stockés dans le bâtiment C sont répartis en 3 grandes catégories, à savoir :

➤ **Le stockage des emballages vides :**

Les emballages vides sont constitués entre autres de :

- Pots métalliques ou en plastique de différentes capacités (0,75 L ; 3 L ; 12 L et 16 L).
- Couvre-caps en métal et en plastique de différentes tailles.

La majorité des emballages vides sont métalliques (environ 80% de la masse), soit incombustibles, mais on trouve en petite proportion des matières plastiques et cartons (environ 20% en masse). Un indicateur de suivi de la quantité de matière plastique sera mis en place afin de suivre le volume de stockage. Les stocks sont suivis sur un logiciel et des extractions sont réalisables rapidement pour connaître la quantité de plastique et de carton présente sur site.

Les emballages vides, considérés comme produits combustibles, sont répartis dans les cellules C2 (pour utilisation sur le site de Cestas Jarry) et C3 (pour expédition et utilisation sur le site de Mérignac).

➤ **Stockage des matières premières solides (environ 33% du volume stocké) :**

Les quantités de pigments et poudres stockées sur le site sont de l'ordre de 950 tonnes.

La plupart des poudres ne présentent pas de risque vis-à-vis de l'environnement (pas de classement sous les rubriques 4510 et 4511) et sont considérées comme non-combustibles (pas de classement sous les rubriques 1510).

➤ **Stockage des matières premières liquides (environ 4% du volume stocké) :**

Les matières premières liquides sont conditionnées en conteneurs (GRV) ou en fûts. La capacité des contenants est de 200 à 1000 litres. Les produits liquides stockés sont essentiellement des additifs, liants comme les résines aqueuse alkydes, vinylique et acrylates qui sont stockées préférentiellement au niveau du sol.

Les opérateurs de fabrication viennent s'approvisionner en matières premières au niveau de ces rayonnages pour les transférer vers le bâtiment de production.

Aucune manipulation des produits n'est directement réalisée au niveau du bâtiment C.

L'inventaire des produits dangereux pour l'environnement classés sous les rubriques 4510 et 4511 est communiqué dans le cadre du bilan de classement.

➤ **Cellule C1 :**

La cellule C1 accueille :

- Le stockage de produits ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) produits métalliques et peinture pour l'isolation. Les produits ITE sont des matériaux métalliques non combustibles.
- Le stockage de poudres (carbonate de calcium et dioxyde de titane) en palettes. **Ce stockage est réalisé en masse, sur 2 îlots de 17 m de longueur et de 10 m de largeur, et de 3 m de hauteur.**
- La housseuse à gaz ; elle est alimentée avec des bouteilles de propane stockées à l'extérieur à proximité du bâtiment maintenance.
- La zone de préparation des commandes.
- 5 quais d'expéditions de marchandises et leur zone de stockage tampon.

La capacité maximale de la cellule C1 est de 600 emplacements palettes.

➤ **Cellule C2 :**

La cellule C2 comprend :

- Le stockage des emballages vides pour la production du site de Cestas Jarry.
- Le stockage des matières premières (MP) pour la production du site de Cestas Jarry.
- Le local d'application d'une superficie d'environ 190 m². Cette salle est séparée du reste de la cellule et équipée d'une ventilation mécanique associée à une centrale de traitement d'air. Ce local est utilisé pour la préparation de panneaux publicitaires et de produit de démonstration.

La capacité maximale de la cellule C2 est de 2 616 emplacements palettes.

➤ **Cellule C3 :**

La cellule C3 comprend :

- Le stockage des matières premières (MP) pour la production du site de Mérignac (additifs, émulseurs, poudres).

- Le stockage des emballages vides (80% métal / 20% plastiques) pour la production du site de Mérignac.
- 2 quais d'expédition de marchandises et leur zone de stockage tampon.
- Le local de charge existant, d'une superficie d'environ 200 m². Ce local est séparé du reste de la cellule C3 par des murs REI 120 et des portes EI 120.
- Un nouveau local de charge, d'environ 72 m². Ce nouveau local sera destiné à la charge des engins utilisés dans l'entrepôt du bâtiment D. Ce nouveau local sera séparé du reste de la cellule C3 par des murs REI 120 et des portes EI 120.

La capacité maximale de la cellule C3 est de 2 646 emplacements palettes.

L'implantation des installations des cellules du bâtiment C est présentée dans la figure suivante. Le détail de l'organisation des stockages est présenté dans le paragraphe 3.3.

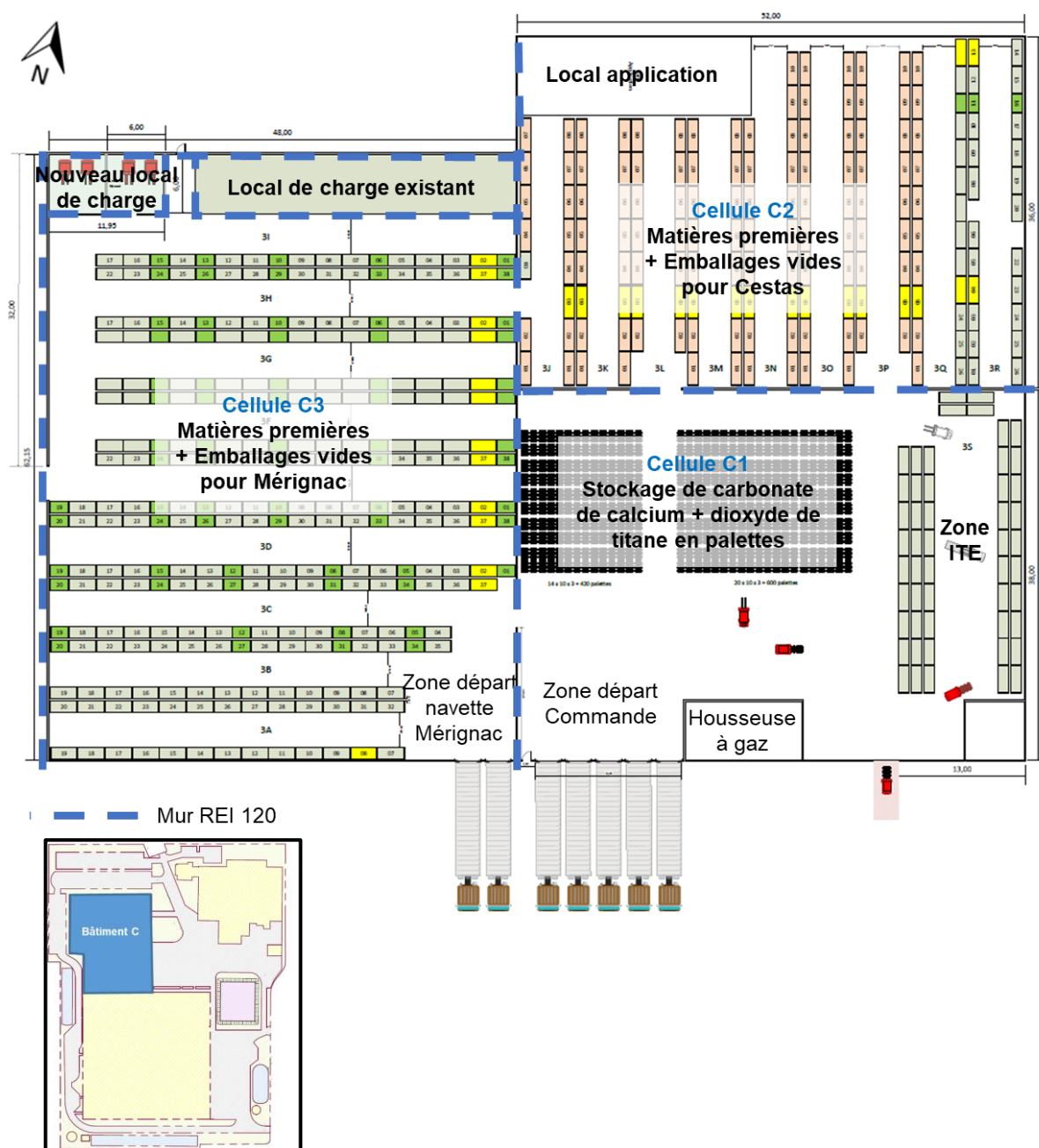


Figure 8 : Bâtiment C - Plan d'implantation des installations

3.2.7 Bâtiment D – Stockage des produits finis et liquides inflammables

L'entrepôt D, d'une superficie d'environ 11 160 m², est divisé en 4 cellules, allant de 1 104 m² à 4 421 m². Il comporte 14 portes de quai (3 portes de quai au niveau de D1, et 11 portes de quai au niveau de D2), et des accès de plain-pied situé au niveau des cellules.

Le nouveau bâtiment logistique permettra d'accueillir les stockages des produits finis :

- Les peintures aqueuses seront stockées dans les cellules D1, D2, D3 et D4.
- Les peintures solvantées seront stockées uniquement dans les cellules D3 et D4. Ces peintures sont considérées comme des liquides inflammables. Un verrouillage informatique est mis en place afin de restreindre le stockage des peintures solvantées uniquement aux cellules D3 et D4, et ainsi empêcher le stockage des liquides inflammables en dehors des zones prévues à cet effet.

Les peintures solvantées (classés sous la rubrique ICPE 4331) sont stockées dans des contenants métalliques de 0,75 litres à 16 litres ; les matières premières sont stockées en IBC métalliques ; le white spirit (classé sous la rubrique 4331) est stocké en IBC à hauteur de 25 tonnes au total ; ce produit présente la mention de dangers H226.

Le bâtiment C et le bâtiment D seront séparés par un mur coupe-feu REI 120, sur toute la hauteur du bâtiment D.

Les cellules D1 et D2 seront séparées par un mur coupe-feu REI 180, avec dépassement de 1 m en toiture. Les cellules D2, D3 et D4 seront séparées par des murs coupe-feu REI 120, avec dépassement de 1 m en toiture.

Chaque cellule sera équipée de détection incendie et d'un système d'extinction automatique de type sprinklage, avec un système de mousse haut-foisonnement dans les cellules D3 et D4.

Le stockage au sein de ce bâtiment est réalisé en racks sur 7 niveaux (sol +6), avec une hauteur maximale de stockage de 10,7 m. La capacité de stockage en palettes EUROPE est d'environ 20 730 palettes, réparties dans les 4 cellules.

L'implantation des installations des cellules du bâtiment C est présentée dans la figure suivante. Le détail de l'organisation des stockages est présenté dans le paragraphe 3.3.

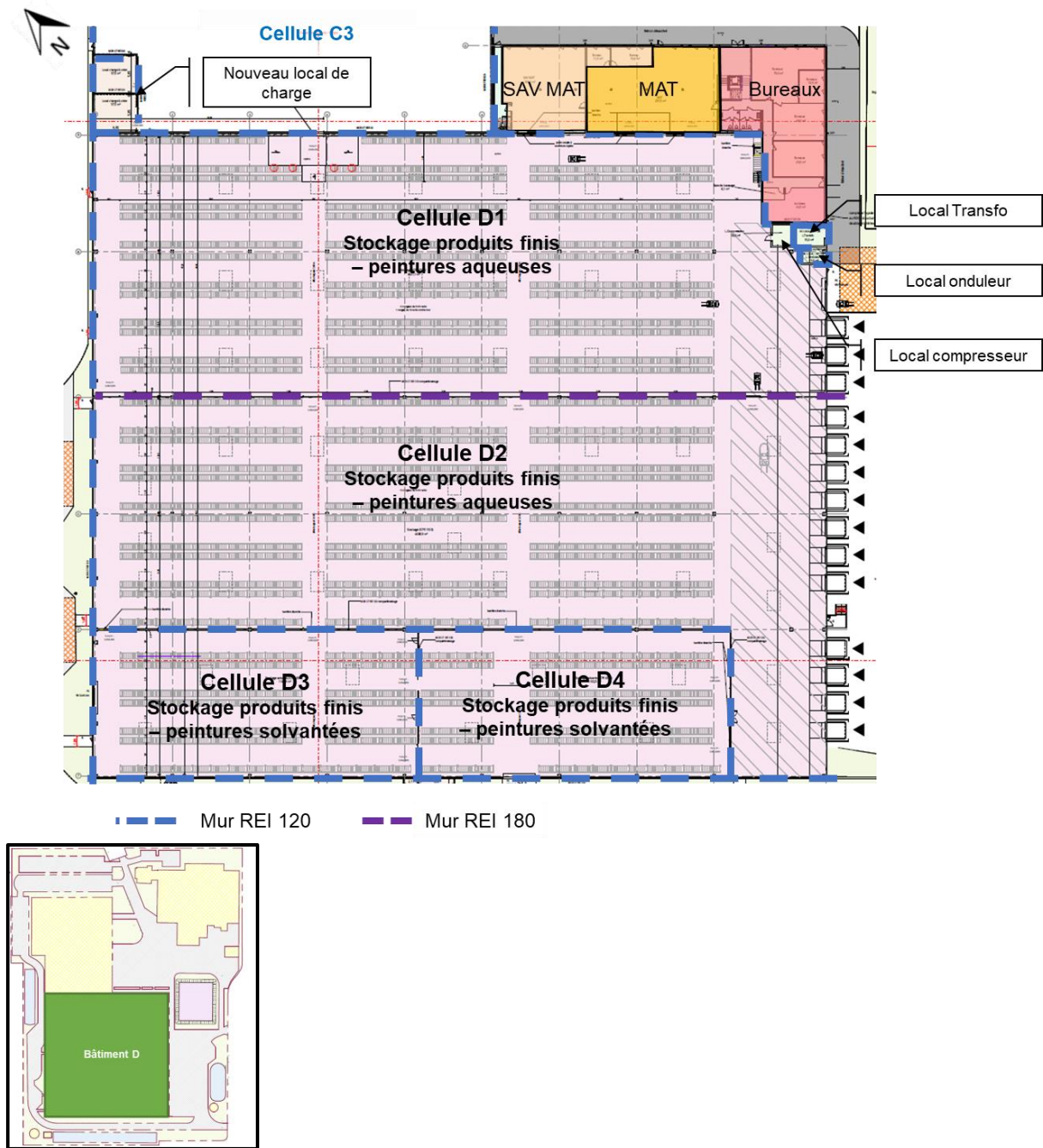


Figure 9 : Bâtiment D - Plan d'implantation des installations

3.3 Mode de stockage et organisation

Cette partie décrit les différents stockages dans les bâtiments C et D pour l'entreposage des matières premières et produits finis.

Précisons ici, qu'aucun stockage en masse n'est prévu dans les bâtiments.

➤ **Stockage sur palettiers**

Les racks de stockage sont espacés pour permettre le passage et la manœuvre des chariots. Les marchandises ou palettes sont stockées sur plusieurs niveaux. Les rayonnages métalliques comportent des étages dont la hauteur est adaptée à la taille des marchandises ou palettes à stocker.

Le plan des stockages est détaillé est présenté en P.J. n°2.

➤ **Répartition des stockages**

La répartition des différents stockages, ainsi que les quantités associées sont présentées dans les tableaux ci-après.

Tableau 2 : Répartition des stockages – Bâtiment C

Bâtiment C			
Cellule	Cellule C1 : ITE	Cellule C2 : MP Cestas Jarry	Cellule C3 : MP Mérignac
Longueur de la cellule	52 m	52 m	62 m
Largeur de la cellule	38 m	36 m	48 m
Surface (m²)	1 976 m²	1 872 m²	2 976 m²
Hauteur au faîtage (m)	6,4 m	6,4 m	6,4 m
Volume (m³)	12 647 m³	11 981 m³	19 047 m³
Type de stockage	Rack	Rack	Rack + Masse
Hauteur max de stockage (m)	5,4 m	5,4 m	5,4 m
Produits stockés	Palettes, cartons + Produits ITE	Emballages vides + Matières 1 ^{ères} pour Cestas Jarry	Emballages vides + Matières 1 ^{ères} pour Mérignac (additifs + émulseurs + poudres)
Rubrique ICPE	1510	1510 4510 / 4511	1510 4510 / 4511
Nombres de palettes	600 palettes	2616 palettes	2646 palettes
Quantité max	Palettes	15 tonnes	66 tonnes
	Emballages vides	-	80 tonnes
	MP solides	-	82 tonnes
	MP liquides	-	132 tonnes <i>soit 132 m³</i>
	TOTAL	15 tonnes	1085 tonnes

Les produits relevant des rubriques 4510 et 4511 sont considérés comme combustibles.

Tableau 3 : Répartition des stockages – Bâtiment D

Bâtiment D				
Cellule	Cellule D1	Cellule D2	Cellule D3	Cellule D4
Surface (m ²)	4 421	4 409	1 149	1 103
Hauteur au faîtage (m)	13,4 m	13,4 m	13,4 m	13,4 m
Volume (m ³)	59 242 m ³	59 081 m ³	15 397 m ³	14 781 m ³
Type de stockage	Rack	Rack	Rack	Rack
Hauteur max de stockage (m)	10,7 m	10,7 m	10,7 m	5 m
Produits stockés	Produits phases aqueuses	Produits phases aqueuses	Produits phases aqueuses et solvantées	Produits phases aqueuses et solvantées
Rubrique ICPE	1510	1510	1510 et 4331	1510 et 4331
Nombres de palettes	8 402 palettes	8 040 palettes	2 226 palettes	2 058 palettes
Quantité max	Peintures	4 458 tonnes soit 3184 m ³	4 266 tonnes soit 3050 m ³	1 263 tonnes soit 925 m ³
	Palettes bois et cartons	216 tonnes	209 tonnes	60 tonnes
	TOTAL	4 674 tonnes	4 475 tonnes	1 323 tonnes

L'organisation des stockages au sein des bâtiments C et D sont présentées dans les figures suivantes.

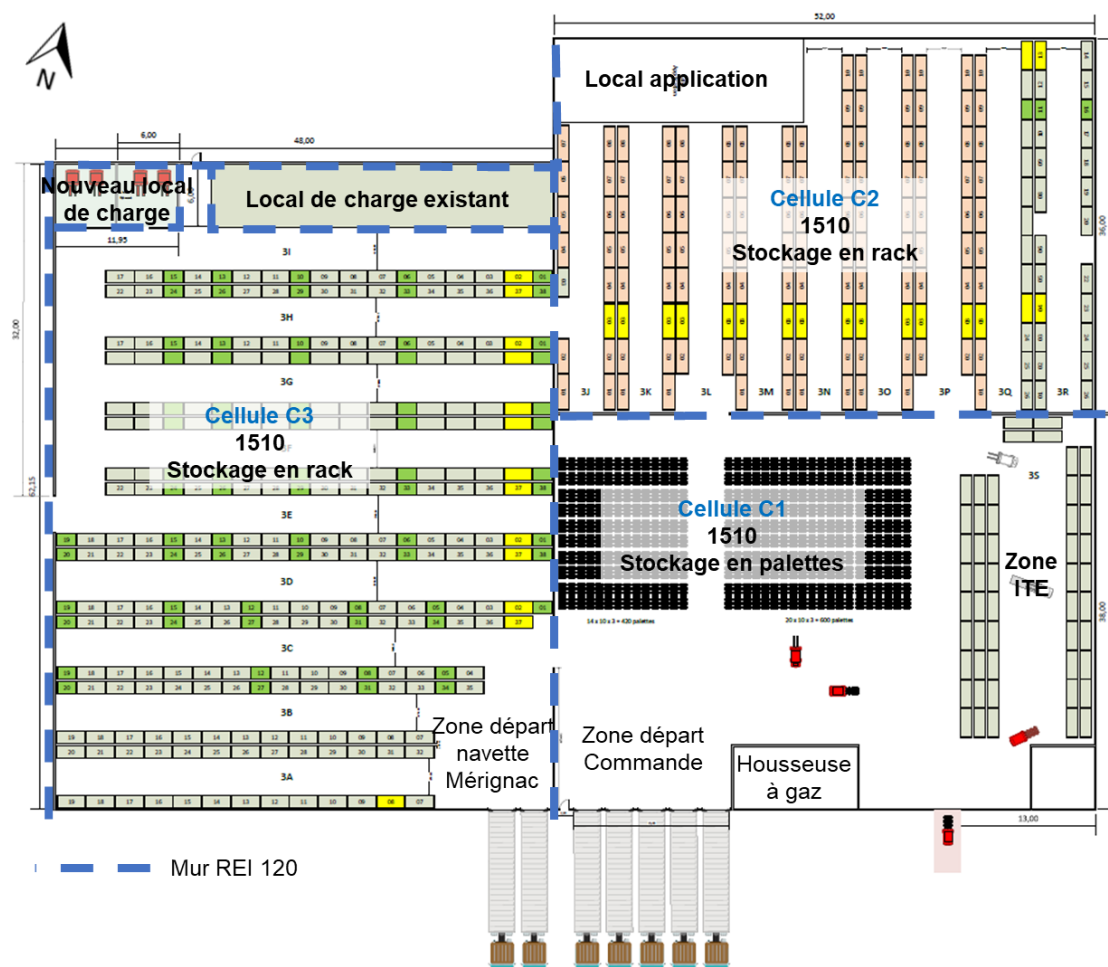


Figure 10 : Organisation du stockage du bâtiment C

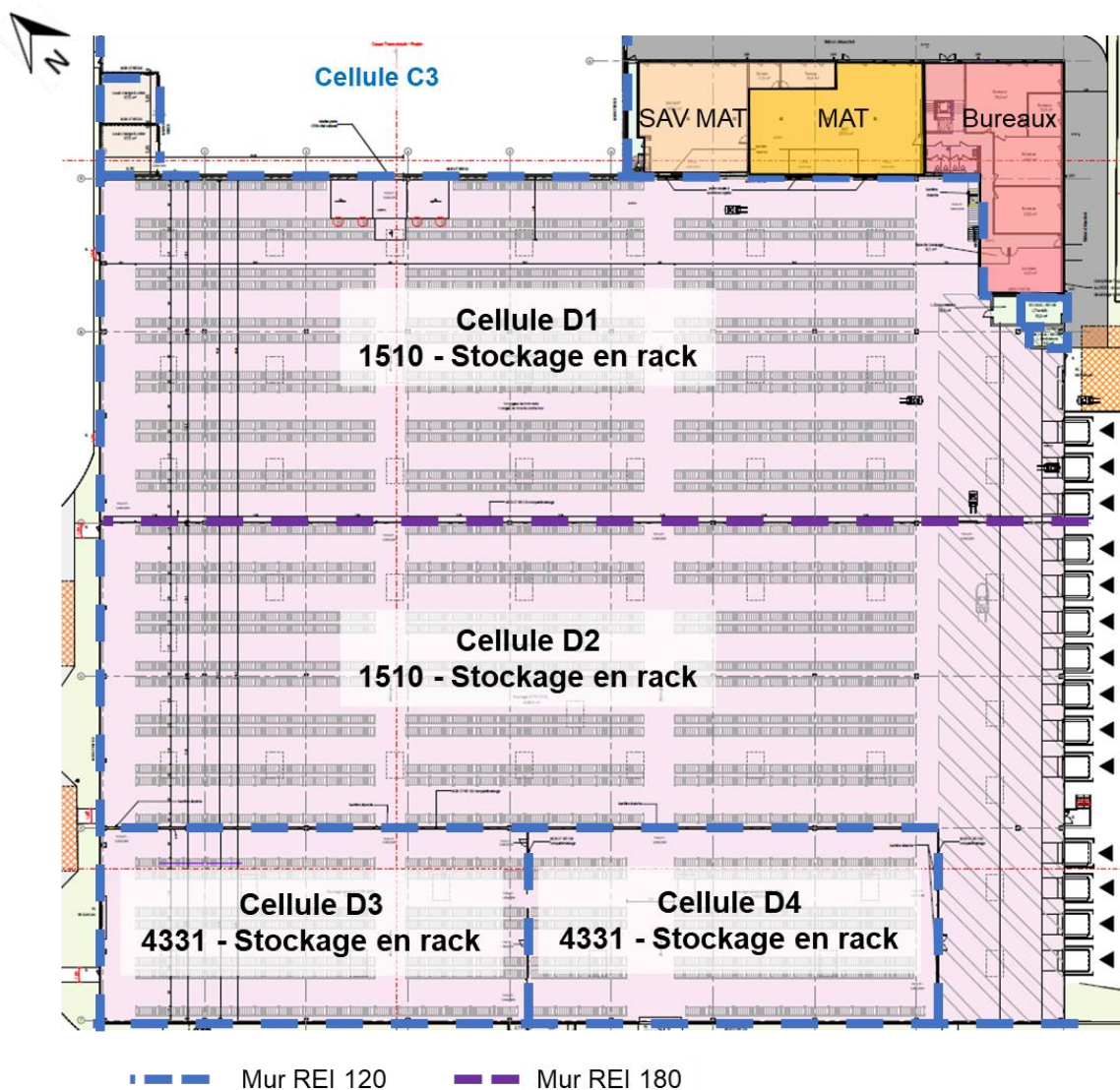


Figure 11 : Organisation du stockage du bâtiment D

➤ **Etat des stocks :**

La SCSO UNIKALO tient à jour de façon quotidienne un état des stocks (contrôle quotidien par la production), présentant pour chaque type de matières et produits stockés :

- La liste avec leur dénomination.
- La nature des matières et produits stockés.
- Le lieu de stockage des matières et produits stockés.
- Les quantités stockées.
- La ou les rubrique(s) ICPE associée(s).

Cet état des stocks est tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées et des services de secours en cas d'un éventuel sinistre.

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des matières et produits sont enregistrées sur le serveur informatique.

Les produits dangereux seront stockés en mélange dans les différentes cellules de stockage en respectant les volumes maximaux pour ne pas dépasser les seuils de classement des rubriques respectives. L'exploitant veillera également à gérer les incompatibilités éventuelles entre les produits.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 Avril 2017, les matières chimiquement compatibles ou susceptibles d'aggraver un incendie, ne seront stockées ensemble que si l'exploitant prévoit des séparations physiques entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité. La gestion des incompatibilités de stockage respectera le tableau suivant :

Tableau 4 : Table des incompatibilités des produits chimiques

									
	?	X	X	X	X	X	O	X	X
	X	O	X	X	X	X	O	X	X
	X	X	O	?	X	X	X	X	X
	X	X	?	O	?	X	X	X	X
	X	X	X	?	?	?	?	?	?
	X	X	X	X	?	O	O	O	O
	O	O	X	X	?	O	O	O	O
	X	X	X	X	?	O	O	O	O

ORME CONSEIL - Management du risque chimique, 69006 LYON. Contact@orme-conseil.com

X Ne doivent pas être stockés ensemble **O** Peuvent être stockés ensemble

? Peuvent être stockés ensemble, sous conditions

3.4 Activités et installations annexes

Plusieurs activités et installations annexes sont recensées sur le site. Leurs implantations sur le site sont présentées dans la figure suivante et leur description est présentée dans les paragraphes suivants.

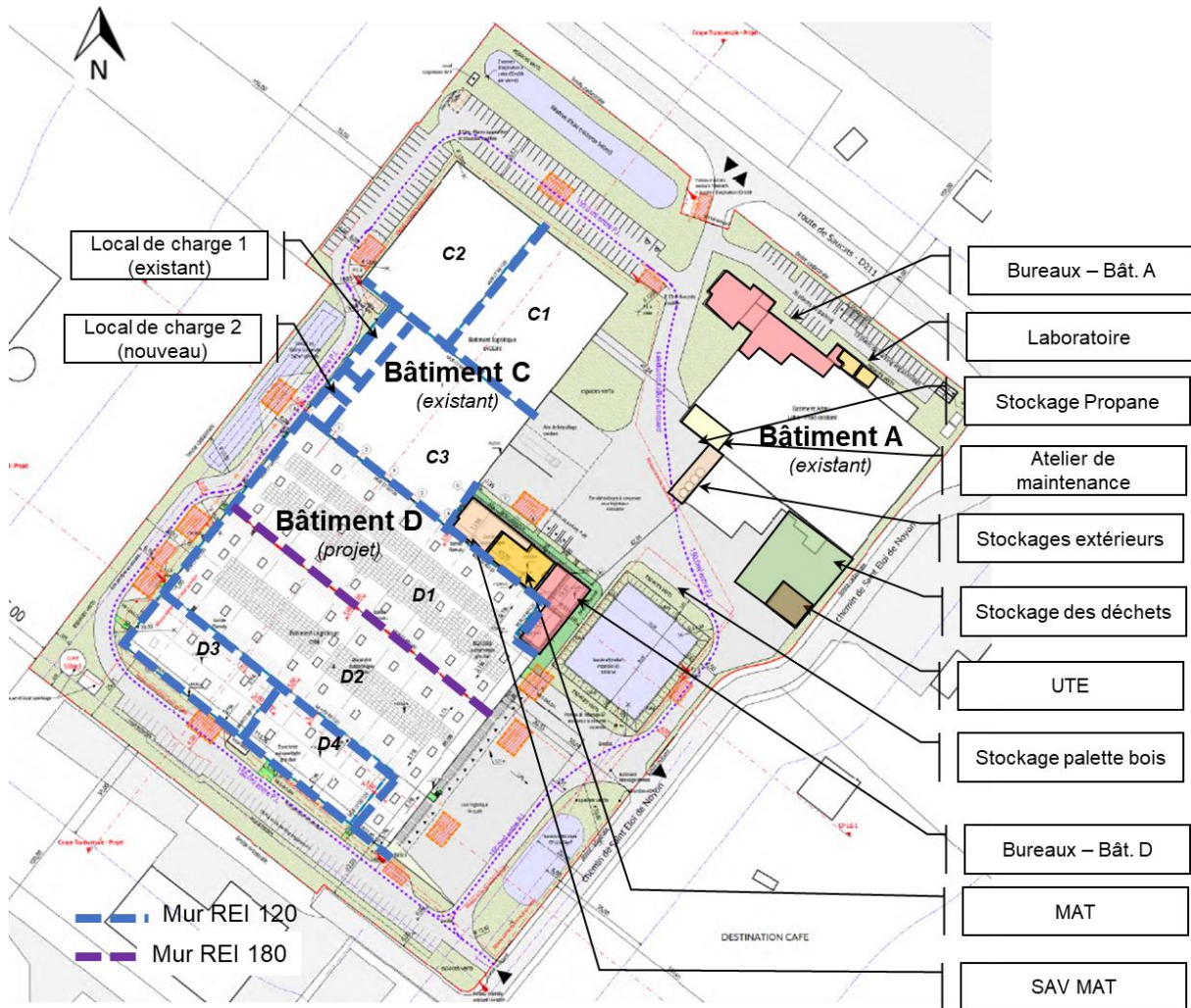


Figure 12 : Localisation des activités et installations annexes

3.4.1 Réception des matières premières, conditionnement, stockage et expédition des produits finis

➤ Réception :

Les camions se présenteront au niveau des accès situés à l'Est du site, depuis le chemin St Eloi. Le contrôle des accès au site se fera par digicode.

➤ Chargement / Déchargement :

Les camions sont mis à quai, au niveau des portes de quais correspondantes. Le moteur du camion est à l'arrêt pendant toute la durée du chargement / déchargement.

Les opérations de chargement / déchargement des palettes à bord des camions sont effectuées au moyen des engins de manutention, entrant directement dans la remorque du camion.

L'opération de déchargement est effectuée par les engins de manutention et déposant les palettes dans la zone de réception / expédition ou les distribuant directement dans les racks de stockage correspondants. A cette occasion, un contrôle qualitatif et quantitatif est effectué avant rangement et mise en stock, ce qui permet de détecter les éventuelles anomalies présentées par les marchandises.

➤ **Zone de préparation :**

Une zone de réception / expédition est présente face aux quais et le long des portes de quai ; cette zone constitue une surface de préparation nécessaire pour l'identification des marchandises, leur regroupement pour placement en stockage ou constitution des chargements des camions.

Cette zone est peu chargée en marchandises. Celles-ci seront disposées au sol, sur une hauteur de 1 à 2 palettes, en laissant une grande place pour la manœuvre des chariots élévateurs. En dehors des heures d'activités dans les locaux, cette zone est maintenue libre de toutes marchandises en temps normal, les produits ayant été soit rangés, soit chargés en camions. Cependant, il pourra parfois rester des marchandises en attente de chargement.

➤ **Stockage :**

Les produits sont stockés sur des rayonnages métalliques (racks ou palettiers). Les caractéristiques des stockages (dimensions, niveaux, ...) sont présentées dans le paragraphe 3.3.

3.4.2 Zone MAT

La zone MAT (« machines à teinter ») est située en rez-de-chaussée des bâtiments administratifs situés dans l'angle des bâtiments C et D, entre la cellule C3 et la cellule D1. Il s'agit d'une zone spécifique dédiée à la maintenance des MAT en provenance des sites de SCSO UNIKALO et des magasins (France et hors France).

La localisation de la zone MAT est donnée dans la Figure 12 et son organisation détaillée dans la figure ci-dessous

Cette zone sera composée de :

- L'atelier SAV MAT (service après-vente MAT), d'une superficie d'environ 165 m².
- L'atelier MAT, d'une superficie d'environ 240 m².
- Bureaux dédiés à la zone MAT d'environ 30 m².

La nouvelle zone MAT (MAT + SAV MAT) du bâtiment D est séparée de la cellule de stockage C1 par un mur coupe-feu REI 120, et de la cellule de stockage D1 par un mur REI 120 ainsi que des portes EI 120. Les bureaux de la zone MAT sont également cloisonnés par des parois coupe-feu de degré 1h et des portes coupe-feu 1/2h.

Une extraction d'air spécifique est prévue pour la zone MAT du bâtiment D (débit d'extraction d'air de 6000 m³/h).

La zone MAT du bâtiment D sera également raccordée à l'Unité de Traitement des Eaux (UTE), par une conduite enterrée. Les eaux seront donc traitées avant d'être éliminées en tant que déchets.

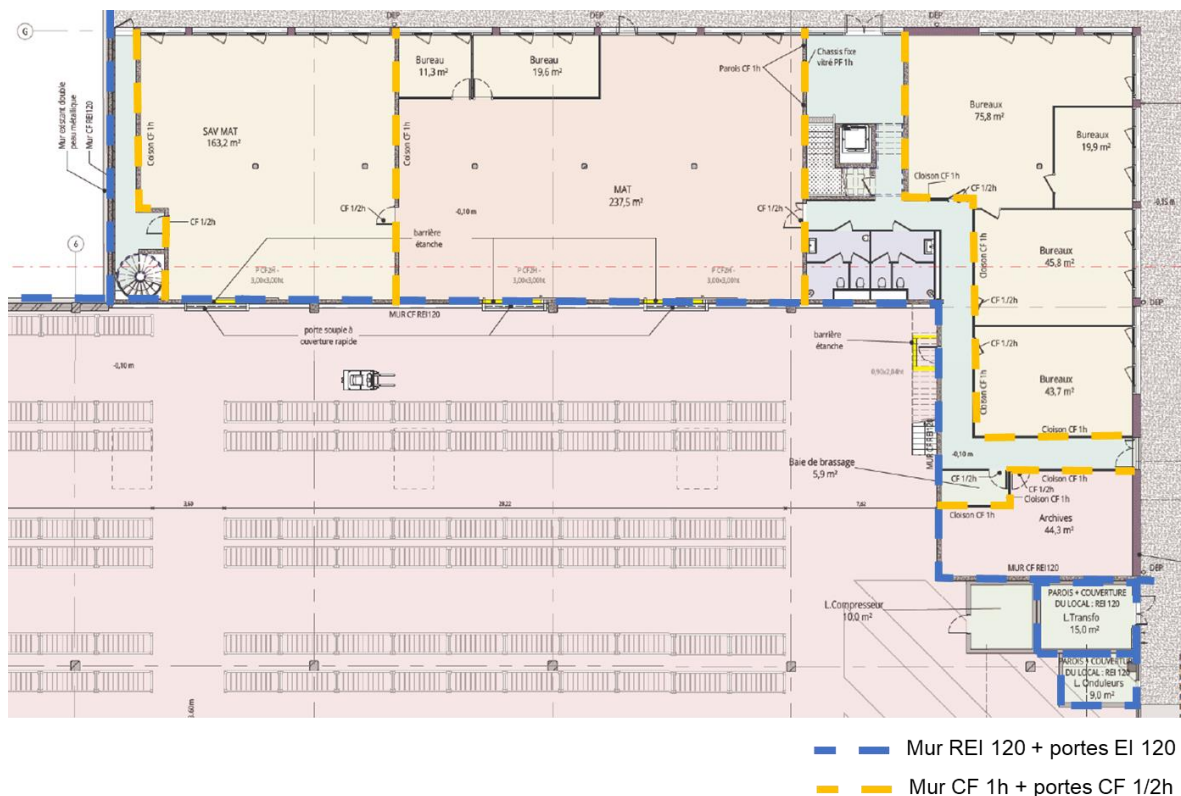


Figure 13 : Organisation de la zone MAT et SAV MAT

3.4.3 Laboratoire

Activité autorisée par Arrêté Préfectoral du 05/07/2012 et du 09/08/2022

Localisé dans le bâtiment A et occupant une surface de 400 m² (voir dans la Figure 12), le laboratoire est divisé en deux zones, à savoir le laboratoire Contrôle Qualité, et la Recherche et Développement :

- Le laboratoire de Contrôle Qualité a pour objectif de contrôler les produits finis ou les produits en cours de fabrication. Il s'agit de s'assurer que le produit fabriqué est conforme au produit de référence. Ce laboratoire communique avec l'atelier de fabrication et le laboratoire R&D.
- Le laboratoire R&D est chargé de mettre au point des nouveaux produits (recherche et établissement des formulations), d'améliorer les produits existants, et de substituer chaque fois que cela est possible des matières premières susceptibles de présenter des dangers par d'autres produits moins dangereux.

Le laboratoire abrite du matériel d'analyse (table d'application, balance de précision, analyseurs, hottes d'aspiration, ...) ainsi que des réactifs en quantité très limitée. Ce laboratoire accueille des techniciens et techniciennes qualifiés pour les manipulations.

Les analyses réalisées au laboratoire permettent l'échantillonnage de peintures pour réaliser des contrôles qualité. Les principaux produits utilisés sont les suivants :

- Des solvants : acétone, naphta,
- De l'eau.

Ces produits sont utilisés en quantité non-significative et manipulés sous hotte d'aspiration équipées de filtres et qui font l'objet de suivi et maintenance réguliers. Les émissions atmosphériques associées sont jugées non-significatives.

Conformément au guide d'application de la rubrique 1510 et de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié – Septembre 2021, les produits ou matières combustibles présents dans les laboratoires, ne sont pas des stockages au sens de la rubrique 1510.

3.4.4 Atelier de maintenance

Activité autorisée par Arrêté Préfectoral du 05/07/2012 et du 09/08/2022

Un atelier est dédié pour la maintenance de petits matériels et la réparation d'équipements. Cet atelier est localisé au Sud de bâtiment A (voir localisation dans la Figure 12).

Les produits utilisés dans cet atelier sont des produits couramment rencontrés pour ce type d'activité (huiles moteurs, graisses, ...). Les outillages utilisés dans cet atelier correspondent à des tours, des perceuses,

Conformément au guide d'application de la rubrique 1510 et de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié – Septembre 2021, les produits ou matières combustibles présents dans les ateliers de maintenance ne sont pas des stockages au sens de la rubrique 1510.

3.4.5 Unité de traitement des eaux (UTE)

Activité autorisée par Arrêté Préfectoral du 05/07/2012 et du 09/08/2022

Située au sud du bâtiment de production A, l'unité de traitement des eaux (UTE) permet de traiter les eaux de lavage des équipements et du matériel de fabrication, chargées en polluants, par un procédé physico-chimique.

La localisation de l'UTE est donnée dans la Figure 12. Le principe de fonctionnement de l'UTE et les caractéristiques de l'installation sont détaillées dans la figure et tableaux suivants.

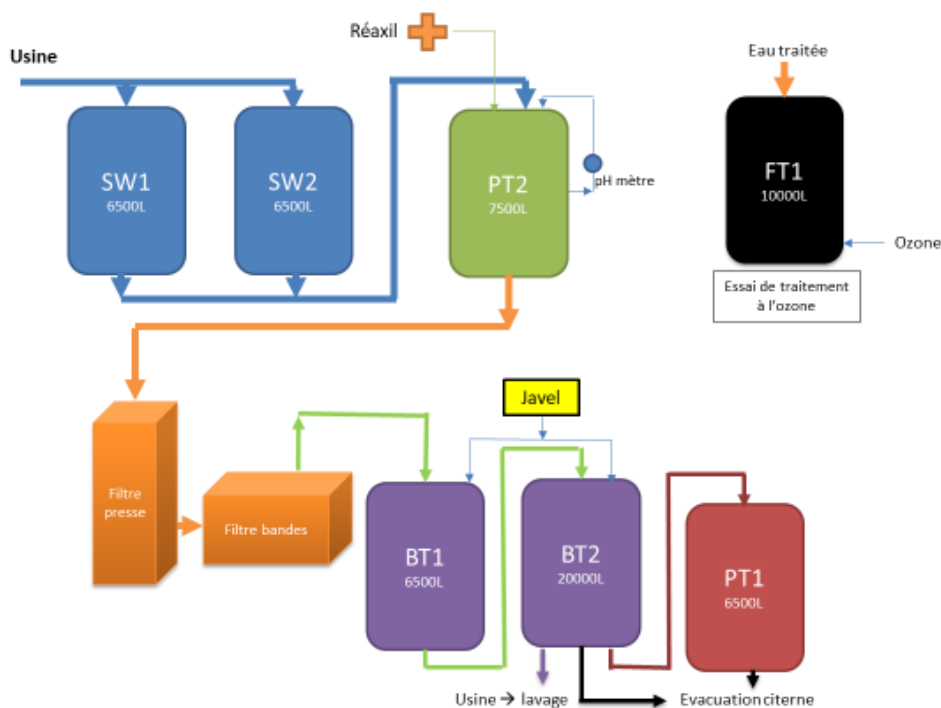


Figure 14 : Synoptique de fonctionnement de l'UTE

Pilotée par du personnel formé et habilité, l'UTE est équipée d'une unité de supervision permettant d'agir sur les quantités de réactifs, l'agitation des cuves et le transfert d'eau d'une cuve à l'autre. Cette unité se compose des installations suivantes :

- 2 cuves de décantation :
 - SW1 = 6,5 m³.
 - SW2 = 7 m³.

- 1 cuve de traitement : PT2 = 7,5 m³ (l'UTE dispose d'une cuve de traitement supplémentaire PT1 = 6,5 m³, actuellement inutilisée).
- 1 ensemble d'injection de flocculant (Réaxil).
- 1 ensemble de récupération par un filtre-presse et un filtre à bandes.
- 2 cuves de stockage des eaux traitées :
 - BT1= 6,5 m³.
 - BT2 = 20 m³.
- 1 ensemble d'injection de réactif antibactérien (javel).
- 1 ensemble de filtration complémentaire par un filtre à manche entre BT1 et BT2.
- 1 cuve de stockage tampon pour des essais de traitement par ozone (actuellement en cours) : FT1 = 10 m³.

Les produits chimiques utilisés pour le traitement des effluents par l'UTE sont donnés dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Type de produits chimiques de l'UTE et quantités associées

Produits	Quantité max stockée	Quantité annuelle consommée
Hypochlorite de sodium (javel)	En GRV 1 tonne max à l'UTE + 1 tonne aux matières premières	12 m ³ /an
Reaxill (flocculant)	0,5 tonnes max à l'UTE + 1 tonne aux matières premières	6 tonnes/an

Selon la qualité finale des eaux traitées, celles-ci sont soit réutilisées au niveau de la station de lavage, soit transférées dans une cuve tampon ou en IBC pour élimination en tant que déchets.

3.4.6 Stockages extérieurs

Activité autorisée par Arrêté Préfectoral du 05/07/2012 et du 09/08/2022

Sont stockés sur des aires extérieures :

- Les pigments minéraux et des charges minérales stockés en vrac dans 4 silos, contigus au bâtiment A de fabrication :
 - 2 silos de 50 m³ de carbonate de calcium.
 - 1 silo de 50 m³ de talc.
 - 1 silo de dioxyde de titane de 50 m³.
- Les produits adjuvants liquides en fûts tels que le white spirit (liquides inflammables) et de produits tels que le Dowanol DPM et Mono Propylene Glycol (liquides non inflammables mais classés en rubrique 1436), conditionnés en fût de 200 litres ou en GRV de 1 m³, dans une armoire coupe-feu équipée de rétention de capacité adéquate et ventilée pour une quantité maximale de stockage d'environ 12 m³. Les règles d'incompatibilité des produits dangereux sont suivies et respectées sur le site.

La localisation des silos de stockage est donnée dans la Figure 12.

3.4.7 Zone de stockage des déchets

Activité autorisée par Arrêté Préfectoral du 05/07/2012 et du 09/08/2022

La zone de stockage des déchets est localisée en bordure Est du site, au Sud du bâtiment A, entre le bâtiment A et l'UTE, sur une aire extérieure, bétonnée et étanche. Elle est située à distance des façades

des bâtiments (à minima 10 m) afin d'éviter tout risque de propagation d'un incendie en cas de départ de feu dans la zone.

La localisation de cette zone de stockage des déchets est donnée dans la Figure 12.

Cette zone de stockage des déchets est destinée à accueillir l'ensemble des déchets dangereux et non dangereux du site, recensés ci-après dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Déchets présents au niveau de la zone extérieure de stockage des déchets

Type de déchets	Mode de stockage
Déchet dangereux	
IBC vides souillés	Sur aire extérieure bétonnée et étanche
Matériaux souillés	1 benne de 15 m ³
Déchets non dangereux	
Déchets non dangereux	1 benne de 15 m ³
Gâteaux de peinture	1 benne de 8 m ³
Eaux souillées des résines	IBC (30 IBC max)
Boues de l'UTE	IBC (30 IBC max)
Peintures non conformes	IBC (24 IBC max)
Eaux industrielles traitées	IBC (30 IBC max)
Poudres des centrales d'aspiration	IBC (2 IBC max)
Cartons	1 benne de 30 m ³
Films	1 benne de 30 m ³
Ferrailles	1 benne de 30 m ³
Bois	1 benne de 30 m ³

3.4.8 Zone de stockage des palettes bois

Des palettes bois sont stockées sur une aire extérieure goudronnée, non couverte. La localisation de cette aire de stockage des palettes est donnée dans la Figure 12.

Cette aire est susceptible d'accueillir environ 3000 palettes, soit un volume de 720 m³. Elle est tenue à distance de toutes autres zones de dangers afin d'éviter tout risque de propagation d'un incendie.

3.4.9 Bureaux et locaux sociaux

Les bureaux et locaux sociaux sont prévus pour accueillir le personnel administratif et le personnel d'exploitation.

Deux zones distinctes de bureaux administratives seront présentes sur le site (voir leur implantation dans la Figure 12) :

- Les bureaux administratifs existants situés au niveau du bâtiment A
- Le nouveau bâtiment D accueillera des bureaux, des locaux administratifs et sociaux, sur une superficie totale d'environ 2 555 m² (hors locaux techniques), en RDC, R+1, R+2 et R+3. Le bâtiment fait une hauteur totale de 14,60 m sur la partie bureaux (et 14,16 m de haut sur la partie logistique). Les bureaux seront séparés des cellules de stockage des bâtiments C et D par des murs coupe-feu REI 120, sur toute la hauteur et dépassant d'un mètre la couverture. Les portes du RDC donnant vers l'entrepôt D auront un classement coupe-feu 2h.

Les dispositions constructives du nouveau bâtiment D et de la zone bureaux sont détaillées dans le paragraphe 3.3.

Tableau 7 : Bâtiment D - Détails bureaux

Niveau	Superficie (m ²)	Hauteur plancher (m)
RDC	338 m ²	0 m
R+1	771 m ²	3,80 m
R+2	775 m ²	7,10 m
R+3	668 m ²	10,40 m

3.5 Effectifs et rythmes d'activité

La SCSO UNIKALO emploie actuellement 106 personnes sur son site de Cestas ; l'effectif sera porté à environ 180 à 200 personnes à l'horizon 2026.

Le site de Cestas fonctionne en plusieurs équipes, 255 jours par an :

- Atelier production et entrepôt :
 - 52 salariés.
 - Fonctionnement en 2 équipes de 6h à 20h du lundi au vendredi.
- Laboratoire Contrôle Qualité, Recherche et Développement :
 - 11 salariés.
 - Fonctionnement de 6h à 20h du lundi au vendredi.
- Bureaux :
 - 41 salariés.
 - Fonctionnement de 8h à 18h du lundi au vendredi.

Ces éléments sont donnés à titre indicatif, et ils pourront évoluer en fonction du type d'exploitation et de la charge de l'entrepôt.

En dehors des heures d'ouverture, le site possède une alarme reliée à un service de télésurveillance permettant d'informer à tout moment l'astreinte UNIKALO en cas d'alarme, avec caméras reliées pour lever de doute.

4. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DU BATIMENT D

En préambule, pour l'ensemble des points cités ci-dessous et communs à l'ensemble des cellules, il convient de préciser que les différentes réglementations applicables ont été analysées afin de considérer la plus contraignante dans le cas où les prescriptions différencieraient d'un texte à l'autre.

Compte-tenu de l'historique du site et des activités autorisées par l'arrêté préfectoral du site en date du 09/08/2022 d'une part, ainsi que du projet CAMPUS d'autre part, les dispositions constructives du bâtiment D sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Les dispositions suivantes sont présentées en PJ n°2 – Eléments graphiques et dans le plan des moyens de secours.

4.1 Structure, murs séparatifs et parois

Le bâtiment D présente une superficie maximale d'environ 12 040 m² (11 160 m² d'entrepôt et 877 m² de bureaux et locaux techniques en RDC), avec une hauteur au faitage de 14,16 m sur la partie logistique et 14,6 m sur la partie bureaux

La coupe ci-dessous permet de visualiser les différentes hauteurs.

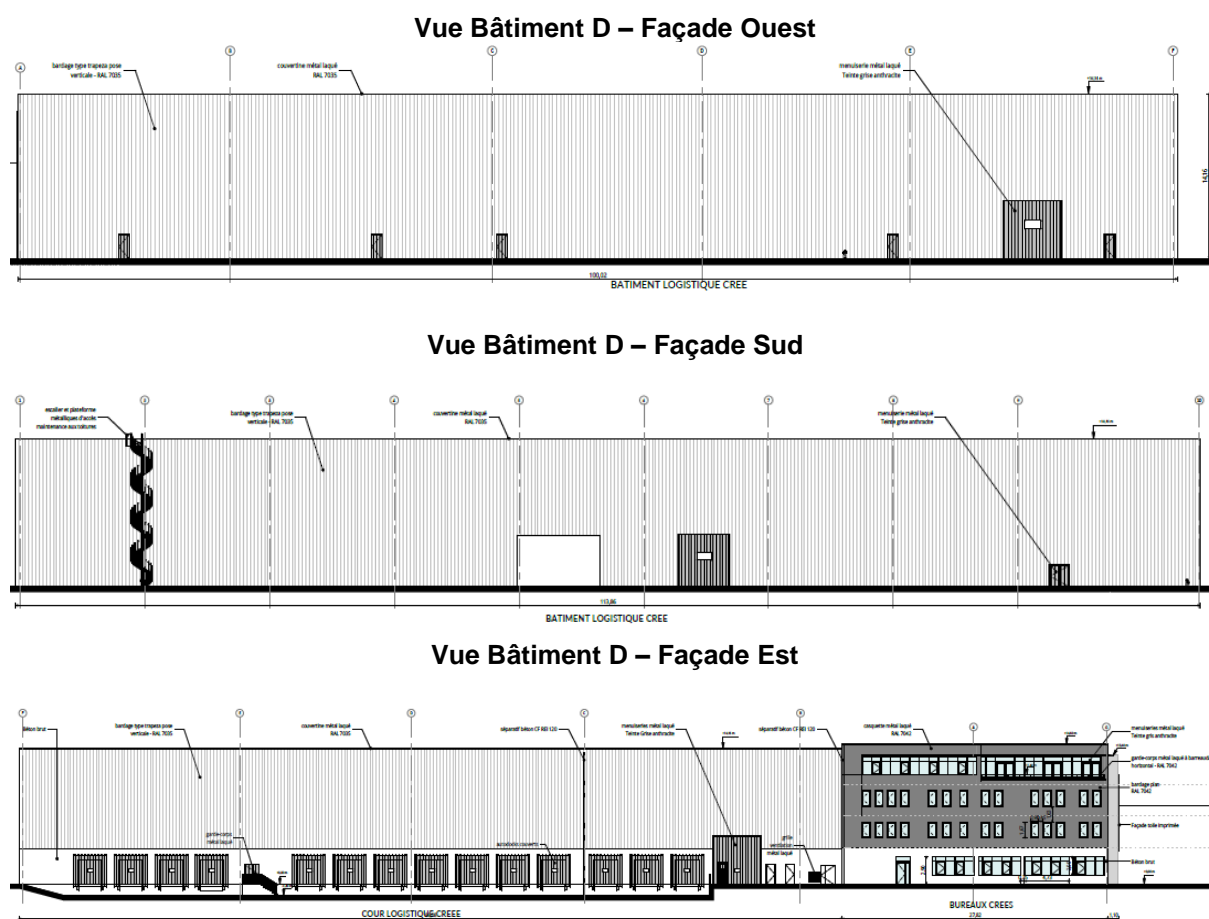


Figure 15 : Coupes de principe

Source : GSE – A40 Architectes

Le détail des caractéristiques constructives du nouveau bâtiment D est présenté dans les paragraphes suivants.

Le bâtiment D sera constitué d'une ossature principale en béton, stable au feu 1 heure (R60) et sera entièrement sprinklé.

- **Charpente mixte bois-béton pour les cellules 1510 et tout béton pour les cellules 4331 :**
 - Poteaux béton préfabriqués pour les 4 cellules.
 - Cellules 1510 : poutres et pannes en lamellé collé, avec arbalétriers REI60.
 - Ossatures secondaires en lamellé collé : potelets de bardage, chevêtres lanterneaux, ossatures de portes, ossatures d'acrotère et sorties des réseaux.
 - Cellule 4331 : poutres en béton armé.
 - Stabilité au feu de la structure béton : 1h.
 - Stabilité au feu des murs coupe-feu : 2h ou 3h.
 - Les poteaux béton ou bois supports d'écran thermique et de murs CF sont calculés auto-stables en phase de sinistre (Source : Note d'attestation de « non-effondrement en chaîne » – BETREC – Référence 23138).
 - Les charpentes des différents volumes sont dissociées les unes des autres. Les éléments de charpente ne traversent pas les murs CF ou écran thermique, les éléments porteurs sont indépendants de part et d'autre des murs séparatifs (Source : Note d'attestation de « non-effondrement en chaîne » – BETREC – Référence 23138).

La note d'attestation de « non-effondrement en chaîne » – BETREC – Référence 23138 est jointe en annexe du présent dossier.

- **Murs séparatifs coupe-feu entre les cellules :**
 - Murs REI 120 entre les bâtiments C et D (notamment entre les cellules C3 et D1), ainsi qu'entre les cellules D2, D3 et D4.
 - Murs REI 180 entre les cellules D1 et D2.
 - Panneaux en béton armé préfabriqués de 15 cm d'épaisseur avec dépassement en toiture de 1 m et saillie de 0,5 m au droit des façades ouest et sud du bâtiment D.

La note d'attestation de « non-effondrement en chaîne » conclut que **l'hypothèse de non-effondrement en chaîne est respectée** à travers la conception des éléments de stabilité au feu des poutres, des poteaux et des murs CF, des charpentes des différents volumes et des façades (Source : Note d'attestation de « non-effondrement en chaîne » 04/04/2023 – BETREC – 04/04/2023 – Référence 23138).

cf Annexe – Note d'attestation de « non-effondrement en chaîne » – BETREC – Réf. 23138 – 04/04/2023

- **Murs séparatifs coupe-feu entre cellule et bureaux ou entre cellule et locaux techniques (MAT, SAV MAT, local compresseur, local transfo) :**

Les nouveaux bureaux et locaux sociaux seront isolés des cellules de stockage C3 et D1 par des parois REI 120, sur toute la hauteur des bureaux (RDC, R+1, R+2 et R+3), dépassant de 1 mètre la couverture. La structure sera stable au feu 1h et les planchers seront CF 1h.

Les différents locaux techniques du bâtiment D (local transfo, local onduleur) seront également isolés de la cellule de stockage D1 par une paroi REI 120 et une couverture REI 120. Aucune communication n'a lieu entre les locaux techniques et la cellule D1, les accès aux locaux se faisant depuis l'extérieur, en façade Est.

Le nouveau local de charge aménagé dans la cellule C3 sera isolé de celle-ci par des murs REI 120 et des portes CF 2h.

Les cellules D1 et D2 seront séparées entre elles par un mur REI 180.

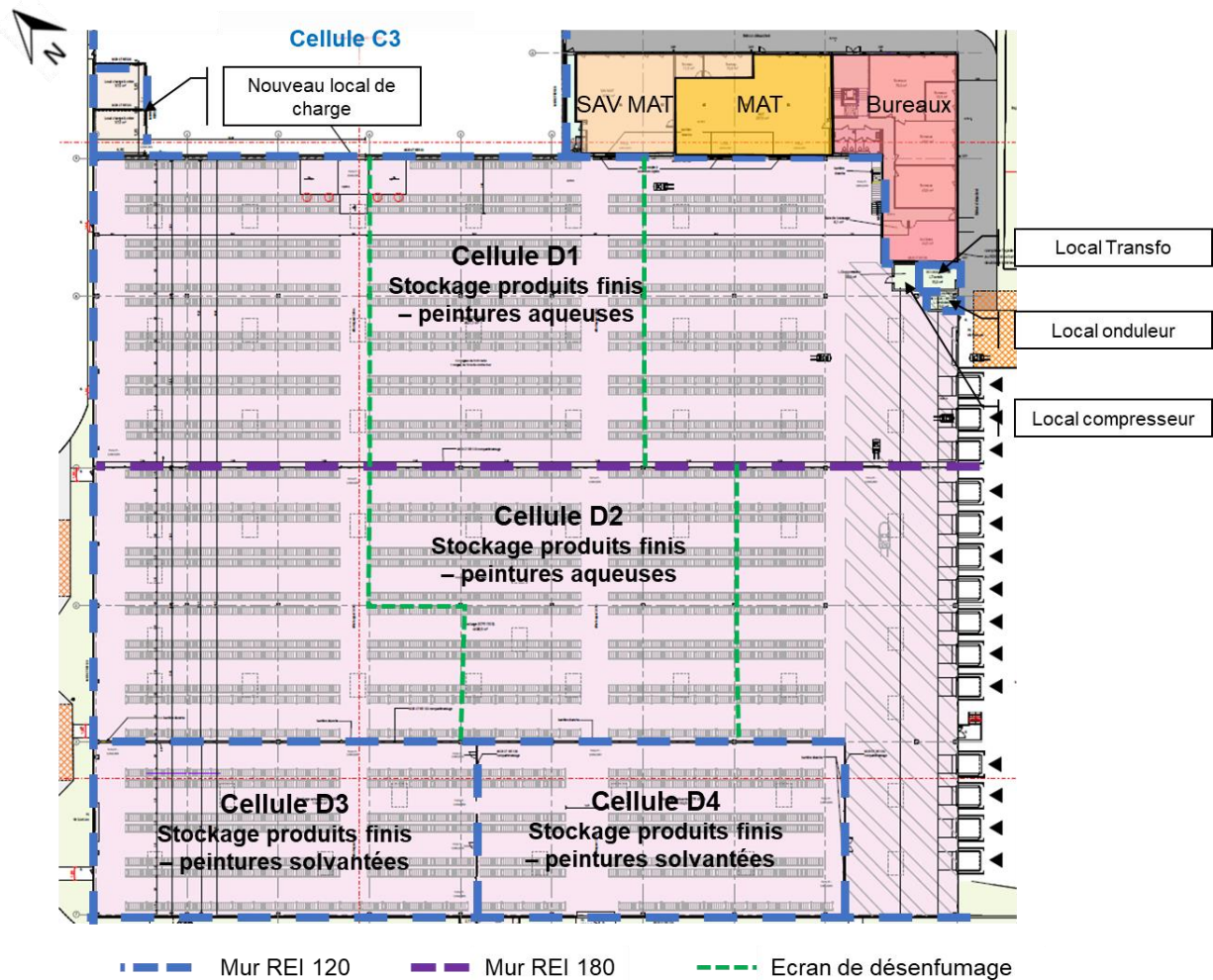


Figure 16 : Localisation des murs coupe-feu du bâtiment D

➤ **Bardage des bureaux et entrepôt :**

- Bureaux : bardage simple peau en pose verticale, comprenant une ossature secondaire fixée sur mur manteau ossature bois des bureaux.
- Entrepôt :
 - Sur murs coupe-feu : bardage simple peau constitué d'isolant en laine de verre d'épaisseur 80 mm, peau extérieure.
 - Bardage double peau Trapeza dito simple peau, comprenant une peau intérieure en plateaux en acier galvanisé, une isolation thermique en laine de verre/roche de 120 mm, une peau extérieure en bardage acier nervuré vertical.

➤ **Bureaux du bâtiment D :**

Rappelons que les bureaux sont classés en ERP 5^{ème} catégorie. En effet, l'établissement relèvera du type W (bureaux). A ce titre, une analyse technique sécurité incendie a été menée en phase conception, afin de déterminer les dispositifs de protection :

- Degré d'isolement REI 120 entre les bureaux et les cellules de stockage C3 et D1.
- Accessibilité des secours sur la façade principale.
- Isolement du local archives par des parois CF 1h et des portes CF 1/2h dotées de ferme-portes.

- En cloisonnement de l'escalier principal avec parois CF1h, portes PF ½ h avec fers portes et désenfumage de 1 m² en partie haute.
- Présence de 2 escaliers : un de 2UP et un de 1UP, ces escaliers débouchent au RdC à proximité d'issues de même largeur. Ces dispositions permettent d'évacuer jusqu'à 200 personnes.
- L'établissement ne présente pas de cul de sac supérieur à 10 m.
- Les locaux pouvant accueillir plus de vingt personnes devront être dotés de 2 issues de secours (dont un accessoire). Dans les locaux pouvant accueillir plus de 50 personnes, les IS devront ouvrir dans le sens de l'évacuation.
- Au R+1 et R+2, les escaliers seront reliés entre eux par une circulation de 2UP.

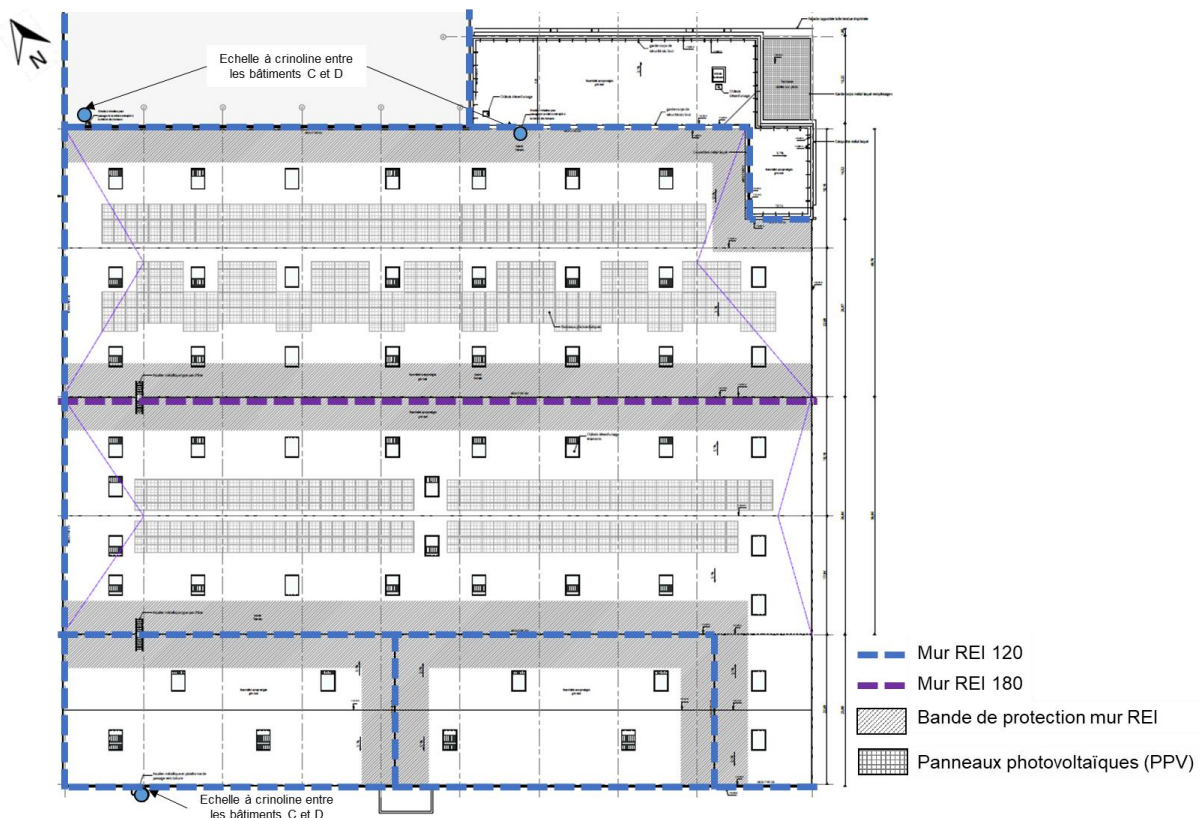
4.2 Couverture

La surface courante de la couverture recevra un complexe étanche comprenant les éléments suivants :

- Bacs supports d'étanchéité de type autoportants, en acier galvanisé.
- Isolation thermique par panneaux isolants, classement M0 (A2s1d0).
- Revêtement d'étanchéité par complexe de type Flam Alu de type BROOF t3.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 11 Avril 2017, la toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 m de part et d'autre des parois séparatives.

Les parois séparatives dépassent d'un mètre la couverture au droit du franchissement en toiture.



Des échelles à crinoline sont positionnées en façades nord et sud du bâtiment D afin de faciliter l'accès en toiture des bâtiments D et C aux services de secours.

4.3 Désenfumage

Les cellules de stockage seront désenfumées conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 17 :

- Les cellules D1 et D2 seront divisées en 3 cantons de désenfumage chacune. Les cellules D3 et D4 seront divisées en 1 canton de désenfumage chacune.
- La superficie maximale de ces écrans de cantonnements ne dépassera pas les 1600 m² (canton le plus grand de l'entrepôt : 1516 m²)
- Les écrans de cantonnement seront constitués par un bardage métallique en partie haute d'une hauteur minimale de 1 m.
- Les cantons de désenfumage seront équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés. Des exutoires à commande CO₂ avec déclenchement automatique par fusibles et commande manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées.
- Les exutoires du bâtiment D présenteront une SUE de 4,90 m² par exutoire. La surface utile de l'ensemble des exutoires ne sera pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage. A cet effet, il sera donc prévu entre 5 et 7 exutoires par canton, selon leur superficie. Ils seront répartis en partie haute pour une bonne évacuation de la fumée.
- Les dispositifs d'évacuation ne seront pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage.

Le détail des cantons de désenfumage, des superficies de désenfumage et le calcul des amenées d'air frais sont donnés dans le tableau et la figure suivants, ainsi que dans le plan « PC40c – Plan parois coupe-feu et cellules » fourni en annexe du présent dossier.

Cellule	Canton	Superficie du canton (m ²)	Nombre d'exutoire par canton	Superficie utile de désenfumage par exutoire (m ² / unité)	Superficie utile de désenfumage par canton (m ²)	% de désenfumage par canton
D1	A	1470	6	4,90	29,4	2%
	B	1470	6	4,90	29,4	2%
	C	1481	7	4,90	29,62	2%
D2	D	1516	7	4,90	30,32	2%
	E	1507	7	4,90	30,14	2%
	F	1390	6	4,90	27,8	2%
D3	G	1149	5	4,90	23	2%
D4	H	1103	5	4,90	22,06	2%

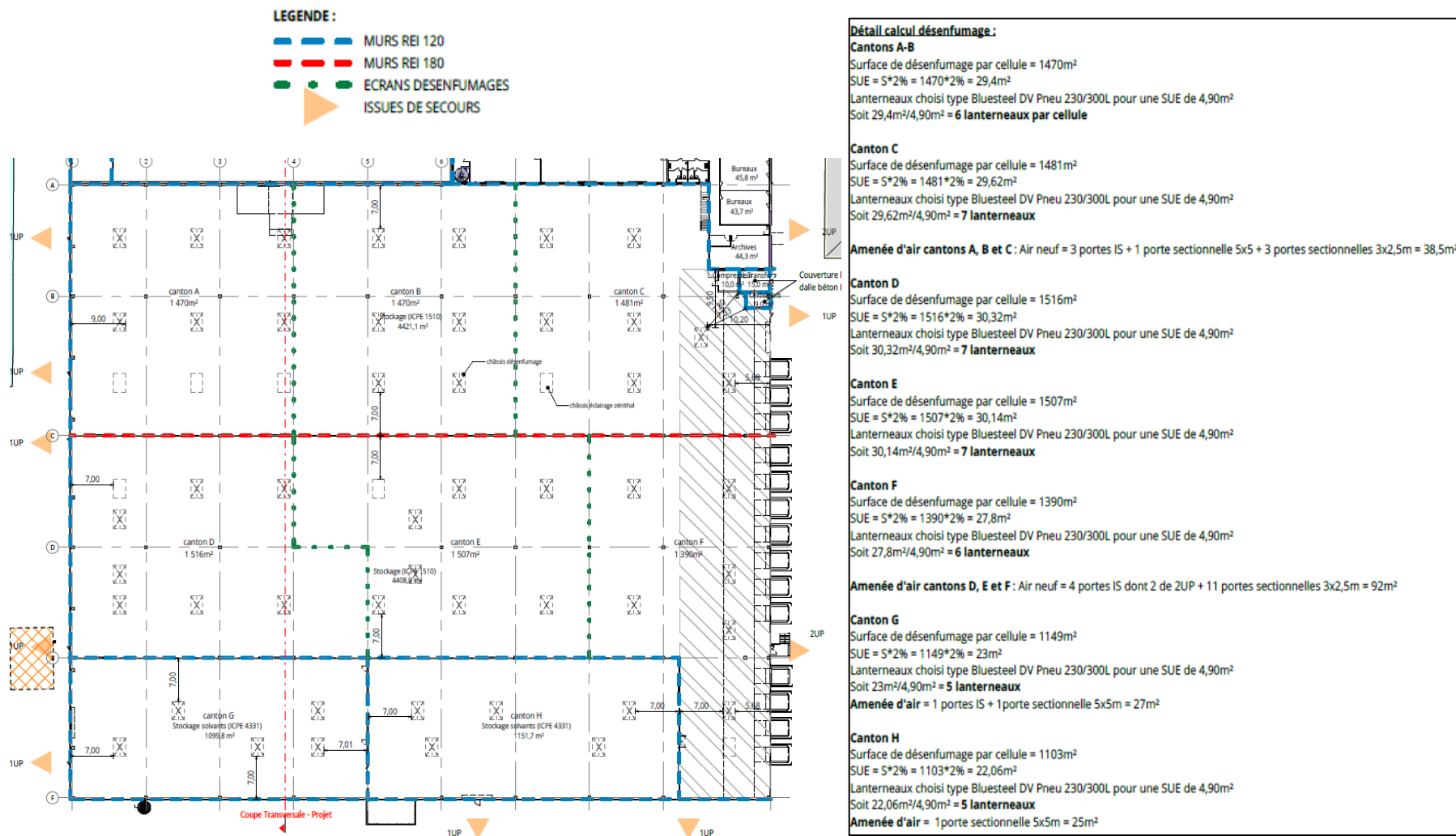


Figure 18 : Plan des cantons de désenfumage

De plus :

- Le déclenchement du désenfumage ne sera pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique. Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires seront réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.
- Ces commandes manuelles seront facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Elles seront manœuvrables en toutes circonstances.
- Des amenées d'air frais d'une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, seront réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur. [Le calcul des amenées d'air frais par cellules est indiqué dans le plan « PC40c – Plan parois coupe-feu et cellules » pour chaque cellule. Les amenées d'air frais sont respectivement de 38,5 m², 92 m², 27 m² et 25 m² pour les cellules D1, D2, D3 et D4.](#)

➤ **Eclairage zénithal :**

En complément du désenfumage, il est prévu 1% supplémentaire d'éclairage zénithal pour les cellules 1510 uniquement. L'éclairage zénithal sera assuré par des lanterneaux de classe d0.

4.4 Détection incendie

La détection incendie sera assurée respectivement par :

- Des détecteurs optiques dans les bureaux et les locaux techniques.
- Un système DFHS (Détection de Fumée Haute Sensibilité par aspiration) dans l'entrepôt.
- Les têtes sprinklers : la température de déclenchement des têtes sera déterminée en fonction de l'ambiance ; les têtes seront de type à ampoule ou à fusibles.
- Des sirènes et des flashes répartis.
- Des bris de glace.

L'ensemble sera raccordé sur une centrale SSI (Système Sécurité Incendie) située dans les nouveaux bureaux, avec report d'alarme dans les bureaux existants.

La fermeture des portes coupe-feu sera également pilotée depuis la nouvelle centrale SSI.

5. UTILITES ET LOCAUX TECHNIQUES

5.1 Utilités

5.1.1 Alimentation électrique

Le site est alimenté en électricité depuis le réseau public.

L'électricité est utilisée pour :

- L'éclairage du site.
- Le fonctionnement des installations de production.
- Le chauffage des bureaux.
- La charge des batteries d'accumulateurs.

La consommation annuelle actuelle est d'environ 837 MW par an. Avec le projet d'extension, la consommation annuelle future est estimée à 1880 MWh/an.

Le raccordement au réseau électrique se fera depuis le poste transfo existant du site, situé au Nord-Est du bâtiment A.

5.1.2 Alimentation en eau

Le site est alimenté à partir du réseau d'eau potable de la commune de Cestas. Plusieurs compteurs d'eau sont positionnés sur le réseau d'alimentation en eau, afin d'effectuer le suivi des consommations en eau potable.

Le site dispose de 2 forages d'alimentation en eau souterraine. Ceux-ci seront utilisés pour l'arrosage des espaces verts.

➤ Pour la défense incendie :

Pour assurer la défense incendie extérieur par les services de secours, le site sera équipé de poteaux incendie privés.

Ainsi, 7 poteaux incendie ceintureront les bâtiments : 5 poteaux incendie privés créés et 2 publics existants. Les 5 poteaux incendie privés seront alimentés par un groupe motopompe électrique, aspirant l'eau de la réserve incendie existante de 540 m³, elle-même alimentée par le réseau d'eau potable.

Le réseau incendie du sprinklage et les RIA seront alimentées à partir d'un réservoir d'eau de 550 m³, également alimenté par le réseau d'eau potable. Un bouclage d'eau est prévu pour réinjecter les eaux des essais de sprinklage vers la réserve d'eau incendie, permettant ainsi une économie d'eau durant les tests sprinklage.

5.1.3 Alimentation en gaz

Sans objet – le site n'est pas alimenté en gaz.

5.1.4 Propane

Le propane est utilisé pour l'alimentation des chariots gaz et pour les systèmes de housses thermo-rétractables en logistique. Le propane est stocké en bouteilles. Ces dernières sont stockées dans un abri grillagé, clos et fermés à clé, à l'extérieur du bâtiment A, à proximité du bâtiment de maintenance. La localisation du stockage du propane est donnée dans la Figure 12.

La quantité de propane stockée est de 350 kg max.

5.1.5 Air comprimé

Un réseau d'air comprimé sera mis en place pour l'atelier MAT.

D'une superficie de 10 m², ce nouveau local compresseur sera implanté au niveau de la cellule D1 dans un local clos. Le local abritera des compresseurs pour l'alimentation du site en air comprimé.

5.2 Panneaux Photovoltaïques (PPV)

L'exploitant prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture des cellules D1 et D2 du nouveau bâtiment logistique. L'objectif de cette installation est d'alimenter le site vis-à-vis de ces besoins électriques.

La puissance installée en toiture sera de 499 KWc maximale.

La société IDEX, tierce entreprise, sera exploitante des installations photovoltaïques.

➤ **Caractéristiques des installations photovoltaïques :**

L'installation photovoltaïque sera composée des installations suivantes :

- Des panneaux photovoltaïques en toiture, de type Monocristallin Type P M6-9BB. Ils sont composés de 126 cellules. Les panneaux seront regroupés en modules (type CRE4), d'environ 1,722 m de longueur et de 1,134 m de largeur. Les modules photovoltaïques ne seront pas installés à moins de 5 m des murs coupe-feu séparatifs des cellules, ni à moins de 1 m des exutoires de désenfumage.
- Un local HTA, localisé dans la cellule D1, à proximité du local électrique. Les caractéristiques constructives de ce local sont les suivantes :
 - Superficie : 15 m².
 - Hauteur du local : environ 2,5 m.
 - Couverture REI 120.
 - Paroi et couverture entre le local technique et la cellule D1 : REI 120.
 - Présence d'une dalle béton.
 - Ventilation haute et basse.

L'ensemble du système structure d'intégration / module photovoltaïque satisfera la classe et l'indice B_{Roof} (t3).

Les recommandations du document technique D20 du référentiel APSAD seront suivies pour l'ensemble de l'installation.

L'installation sera conforme avec l'ensemble des exigences prévues par la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (voir la pièce jointe PJ n°78).

➤ **Plan de calepinage des installations photovoltaïques :**

Le plan de calepinage des installations est présenté dans la figure suivante.

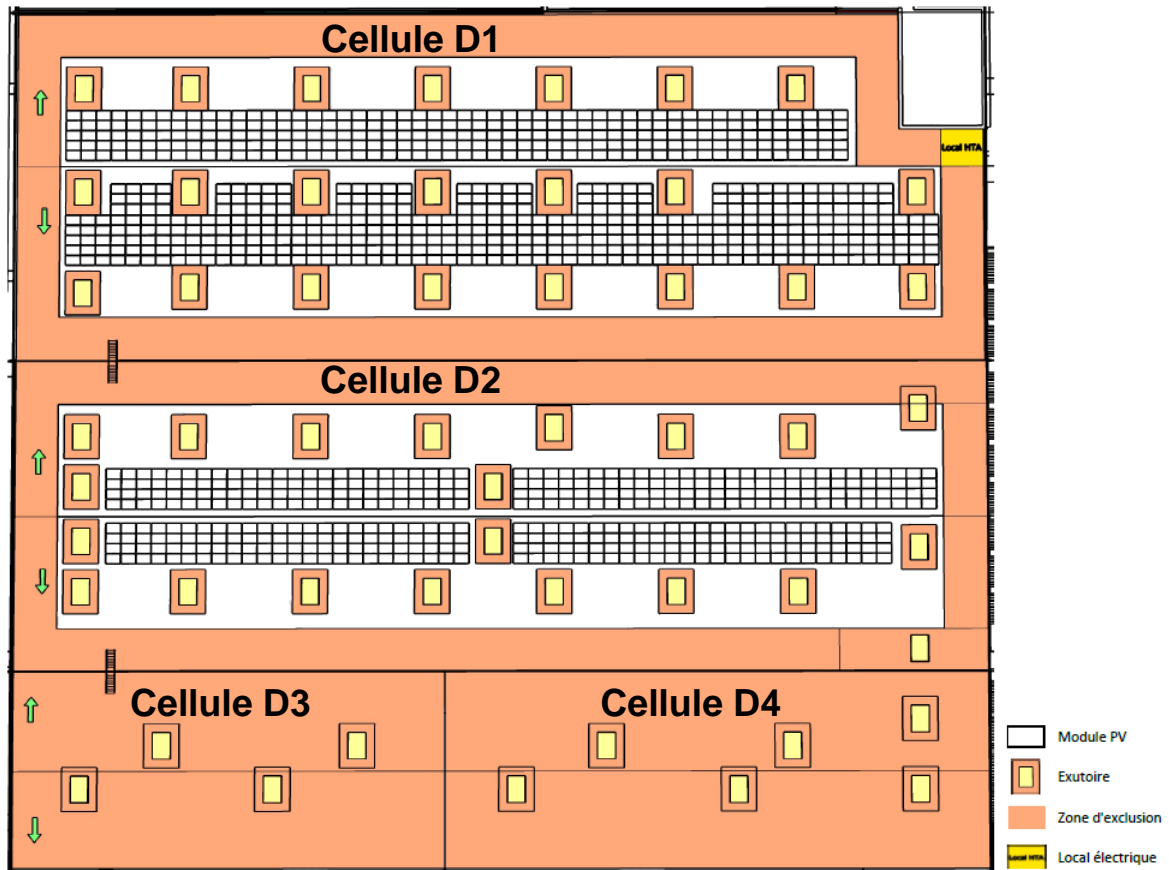


Figure 19 : Plan de calepinage des installations photovoltaïques

Source : Plan calepinage PV - IDEX

5.3 Local TGBT

Un nouveau local TGBT sera installé dans un local en béton, isolé des bureaux et de l'entrepôt D, par un mur et une couverture coupe-feu REI 120.

D'une superficie de 15 m², ce local est implanté dans la cellule D1.

Ce local sera équipé d'un extracteur pour la ventilation du TGBT.

5.4 Groupe électrogène

Sans objet - A ce stade, aucun groupe électrogène n'est prévu sur le site.

5.5 Local chaufferie

Sans objet – Le site ne dispose pas de chaufferie.

5.6 Local de charge

Le site dispose d'un local de charge, déjà existant, et localisé dans le bâtiment C. Ce local de charge est dédié à la charge des batteries des chariots élévateurs et engins de manutention électriques.

La puissance de courant continue utilisable pour l'opération de charge est de 50 kW.

Le local de charge existant (local de charge 1) respecte les dispositions suivantes :

- Séparation du local de charge et de la cellule C3 par des murs REI 120 et des portes EI 120.
- Ventilation mécanique par des extracteurs.
- Présence d'exutoires pour l'évacuation des fumées et gaz de combustion en cas d'incendie.
- Sol étanche (traité anti-acide), incombustible et équipé de façon à pouvoir retenir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement.

Un nouveau local de charge (local de charge 2) sera créé pour le chargement des engins de manutention du bâtiment D. Ce local sera localisé dans la cellule C3 et présentera les caractéristiques suivantes :

- Dimensions du nouveau local : L = 11,7 m / l = 6,3 m / H = 5,6 m.
- Séparation du local de charge et de la cellule C3 par des murs REI 120 et des portes EI 120.
- Ventilation mécanique en permanence par des extracteurs : le débit de ventilation sera de 2736 m³/h. l'extraction se fera en façade du bâtiment.
- Présence d'un système de détection gaz hydrogène.
- Présence d'exutoires pour l'évacuation des fumées et gaz de combustion en cas d'incendie.
- Sol étanche (traité anti-acide), incombustible et équipé de façon à pouvoir retenir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement.

5.7 Climatisation – Ventilation – Chauffage

Le site ne présente pas de chaufferie.

➤ **Bâtiment D – Bureaux :**

Le chauffage et la climatisation des bureaux sera assuré par une unité de condensation extérieure monobloc (système à détente directe) positionnée en toiture du bâtiment D. Le fluide frigorigène utilisé sera de type R410a ou R32.

Des centrales de traitement de l'air type double flux avec récupération de chaleur sont prévues pour les bureaux / vestiaires et la cafétéria.

Un mode free-cooling est également prévu afin de ventiler les bureaux / cafeteria, en période nocturne estivale.

➤ **Bâtiment D - Entrepôt :**

Le chauffage des cellules du bâtiment D sera assuré par des pompes à chaleur à condensation à air, avec diffusion par aérothermes à eau chaude (35°C / 45°C), installés à 3 m du sol sur la façade de quai et la façade opposée. La température sera régulée par des thermostats autonomes. Le taux de renouvellement de l'air pris en compte sera de 0,2 vol/h. L'installation permettra de maintenir dans l'entrepôt une température moyenne de 5°C (hors gel) en hiver.

Pour la ventilation et le rafraîchissement des cellules du bâtiment D, il est prévu un système de tourelles d'extraction installées en toiture, des grilles murales avec registres motorisés et une régulation associée avec sonde intérieure et extérieure. Ce système de ventilation / free-cooling permet une ventilation et un refroidissement des cellules par l'air extérieur lorsque celui-ci a une température plus basse que l'air repris (intérieur), et que la régulation est en demande de froid. Les débits des brassages seront dimensionnés pour 1 vol/h.

➤ **Bâtiment D – Zone MAT (MAT + SAV MAT) :**

Les zones MAT et les bureaux de la zone MAT sont également chauffés et rafraîchis par le système VRV « Volume de Réfrigérant Variable » des bureaux.

5.8 Groupes froids

Les entrepôts, bureaux et locaux sociaux sont refroidis par :

- Des groupes de climatisation réversibles pour les bureaux existants.
- Des unités de condensation pour les nouveaux bureaux.
- Des pompes à chaleur réversibles pour le nouvel entrepôt.

La quantité et le type de fluides frigorigènes mis en œuvre sur le site et dans les installations sont détaillés ci-dessous.

Tableau 8 : Caractéristiques des fluides frigorigènes

Type d'équipement	Type de fluide	Propriété	Quantité de fluide	Installations alimentées
Groupe-froid	R410a	Non inflammable Non toxique	2 * 27 kg, soit 54 kg	Bureaux du bâtiment A
Groupe-froid	R410a	Non inflammable Non toxique	2 * 27 kg, soit 54 kg	Bâtiment C (entrepôt)
Unité de condensation	R410a / R32	Non inflammable Non toxique	150 kg	Bureaux du bâtiment D
Pompes à chaleur réversible	R410a	Non inflammable Non toxique	100 kg	Bâtiment D (entrepôt)

5.9 Installation de sprinklage

NOTA : Les données suivantes sont données à titre indicatif. En effet, elles devront être validées et précisément définies par les assureurs.

5.9.1 Source d'alimentation et local sprinkler

➤ **Source d'alimentation du sprinklage**

Alimentée par le réseau d'eau potable de la commune, une réserve d'eau, pompable en toute circonstance, et d'une capacité utile de stockage de 550 m³ sera présente en limite Sud-Ouest du site.

Un groupe motopompe aspirera directement l'eau de la réserve et refoulera dans le réseau incendie à un débit de 500 m³/h. Ce groupe motopompe sera réalisé conformément à la règle APSAD.

Cet ensemble permettra d'alimenter à la fois :

- L'installation sprinkler / mousse du bâtiment D.
- Les RIA du bâtiment D : implantés dans le nouveau bâtiment de stockage, ils seront équipés de poste DN33 avec lance de 30 m de longueur. **Le système d'extinction par RIA sera conforme à la règle APSAD R5 (certificat N5).**

Le bouclage d'eau est prévu pour l'économie d'eau durant les tests hebdomadaires. Néanmoins, une évacuation des eaux d'essai sprinklage (eaux non polluées) est prévue vers le bassin d'infiltration Ouest du site.

Le positionnement des installations est présenté sur le plan des moyens de secours (cf PJ n°2 – Eléments graphiques) et rappelé dans la figure suivante.

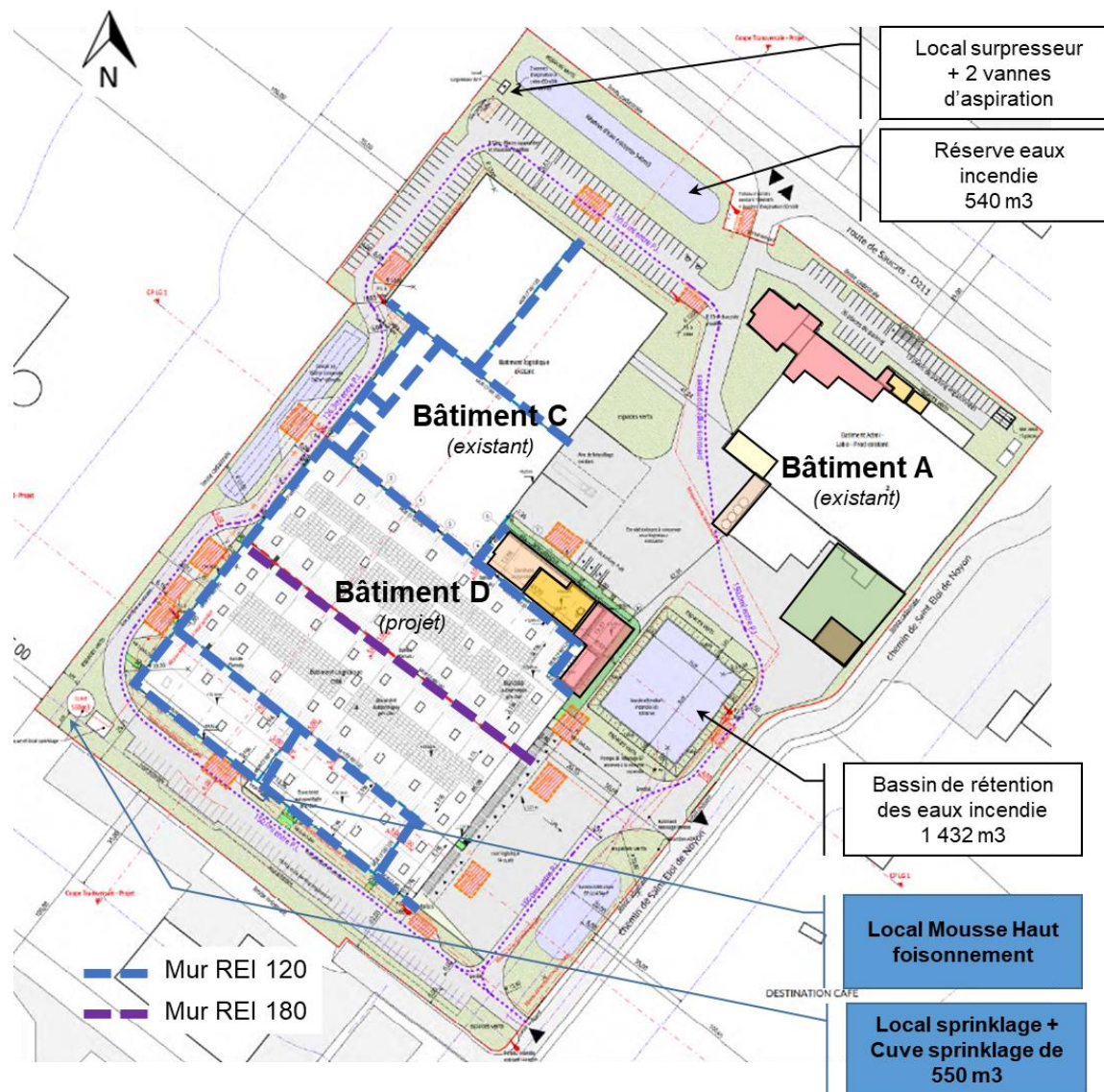


Figure 20 : Localisation des installations d'extinction automatique

5.9.2 Sprinklage des cellules D1, D2 et zone MAT

L'installation sera de type « ESFR » (Early Suppression Fast Response : extinction précoce-réponse rapide) et sera compatible avec les produits stockés. Ces sprinklers ont été développés pour lutter contre les feux de sévérité très élevée, difficiles à maîtriser, mais ils peuvent être également utilisés pour protéger des stockages moins dangereux. Les sprinklers ESFR sont conçus pour répondre rapidement à un feu en développement et pour produire une projection d'eau violente dans le but non plus de le contenir comme c'est le cas des sprinklers traditionnels mais de l'éteindre. Ils procèdent à une attaque directe sur le combustible en feu grâce à une distribution améliorée de l'eau projetée contribuant ainsi à une extinction précoce du feu. En raison de l'efficacité de ces sprinklers, il s'avère moins vital d'arroser les marchandises environnantes et de refroidir la toiture. Il en résulte donc une surface en feu et une surface impliquée moindre.

Les sprinklers ESFR seront installés en toiture et leur ouverture sera déclenchée individuellement par la rupture du fusible thermosensible.

Les têtes sprinklers seront adaptées au type de risque et produits en présence :

- Cellules D1 et D2 (rubrique 1510) : têtes de type ESFR.
- La température de déclenchement des têtes (de 57°C à 160°C) est déterminée en fonction de l'ambiance. Elles seront du type à ampoule ou à fusible selon la nature du risque.
- Têtes espacées tous les 9,3 m² max (avec 3,1 m max entre têtes).
- Pression à la tête : 1,7 bars, 14 sprinklers en fonctionnement simultané (4 SPK sur 3 antennes) + 2 en lanterneaux.
- Zone MAT : têtes avec système de déluge et pilotage suivant le système de détection incendie.

L'installation sera conforme à la règle APSAD R1, avec certificat de conformité N1.

5.9.3 Sprinklage des cellules D3 et D4

L'installation sera de type « IEAMFH » (Installations d'Extinction Automatique à Mousse Haut Foisonnement). Une installation automatique d'extinction à mousse à haut foisonnement (IAMHF), en plus des fonctions de détection et d'alarme, est destinée à éteindre, ou au moins contenir, les feux de liquides inflammables dans des espaces clos. Cette installation fixe est capable de produire de la mousse dans un délai très bref. Cette mousse agit essentiellement par étouffement en bloquant les vapeurs et en s'opposant à leur diffusion dans l'atmosphère.

Le foisonnement est le rapport existant entre le volume de mousse produit et celui de la solution moussante utilisée. Le foisonnement obtenu dépend à la fois de la nature de l'émulseur et du type de matériel mis en œuvre.

Une IEAMHF comporte un système de détection et d'alarme incendie destiné à détecter qu'un incendie s'est déclaré et à le signaler, puis à confirmer la détection de l'incendie et à le signaler, et enfin à signaler que la production de mousse est en fonctionnement.

Ce système dispose d'une double détection, permettant ainsi aux équipiers de 1^{ère} intervention d'intervenir sur l'incendie avant qu'il ne se développe et avant que le système de production de mousse ne se déclenche sur confirmation d'alarme.

Le système d'alarme et de détection sera relié à la télésurveillance, avec report dans les bureaux.

Les têtes sprinklers seront adaptées au type de risque et produits en présence. La température de déclenchement des têtes (de 57°C à 160°C) est déterminée en fonction de l'ambiance. Elles seront du type à ampoule ou à fusible selon la nature du risque.

Le dimensionnement du sprinklage MHF est basée sur les caractéristiques du stockage dans les cellules D3 et D4 (surface, hauteur), le débit nécessaire, le temps de fonctionnement, Les caractéristiques du HF sont les suivantes :

- Débit de pompe : environ 545 m³/h.
- Type d'émulseur : mousse HF à 3%.
- Quantité d'émulseur : 4 m³.
- L'installation mousse HF disposera :
 - D'un système d'injection d'émulseur comprenant :
 - Une unité de stockage (environ 4 m³ d'émulseur) et de dosage :
 - Un poste déluge.
 - Des hydro-injecteurs (3 par cellule).
 - D'un ensemble de générateurs de mousse à haut foisonnement : 800 l/min 24U.

- De Postes Incendie Additivé (P.I.A.) de type DN33, avec lance d'une longueur de 30 m.
- D'un réseau de distribution en acier galvanisé.

L'installation sera conforme à la règle APSAD R12, avec certificat de conformité N12.

5.10 Accès au site et stationnement

Le site disposera de trois accès, avec un sens de circulation défini :

- L'accès principal, localisé au Nord du site, depuis la route de Saucats, est réservé au personnel et aux visiteurs de l'établissement ; l'entrée et la sortie s'effectueront par le même portail.
- Les 2 accès secondaires, à l'Est du site, depuis le Chemin de St Eloi, sont réservés aux camions de livraison (utilitaires et poids-lourds) ; l'entrée et la sortie des camions de livraison s'effectueront par 2 portails distincts.

5.10.1 Accessibilité aux voitures VL

L'accès des véhicules légers au site se fera depuis l'accès dédié au Nord du site. Il permet de rejoindre les 2 parkings des VL du site, localisés sur la façade Nord du bâtiment A d'une part et les façades Nord-Est et Nord-Ouest du bâtiment C d'autre part.

Un nouveau parking sera aménagé au Sud du bâtiment D. L'accès à ce parking se fera depuis le chemin ST Eloi de Noyon, par l'entrée à l'Est du site.

5.10.2 Accessibilité aux poids-lourds PL

Afin de ne pas perturber la circulation sur la route de Saucats, l'accès au site se fera depuis le Chemin de St Eloi.

Les poids-lourds présentent un accès dédié par le portail « entrée PL », localisé au Sud-Est du site. Le contrôle des accès aux poids-lourds s'effectue par saisie d'un code d'accès (digicode).

Les poids-lourds se dirigent ensuite vers les zones de quai, pour chargement ou déchargement. Chaque cellule de stockage comportera des quais de chargement/déchargement en façade Est.

La sortie des poids-lourds est ensuite réalisée par un portail « sortie PL » spécifiquement dédié, au Sud-Est du site, vers le chemin St Eloi.

5.10.3 Accessibilité aux 2 roues

Il est prévu un abri pour les 2 roues, il sera situé à proximité des bureaux du bâtiment A.

5.10.4 Accessibilité aux secours

➤ Accès au site par les services de secours :

Les engins de secours pourront accéder au site via :

- Un accès au Nord du site (accès principal aux VL), depuis la route de Saucats.
- Deux accès à l'Est du site (entrée PL / sortie PL distinctes), depuis le Chemin de St Eloi.

Le site disposera en permanence de trois accès positionnés de telle sorte qu'ils soient toujours accessibles pour permettre l'intervention des services publics d'incendie et de secours.

Des zones de stationnement pour les poids lourds (au niveau des quais) et les véhicules légers (au niveau des parkings) seront prévues afin de ne pas occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment.

L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers (dispositif prévu : clés tricoises).

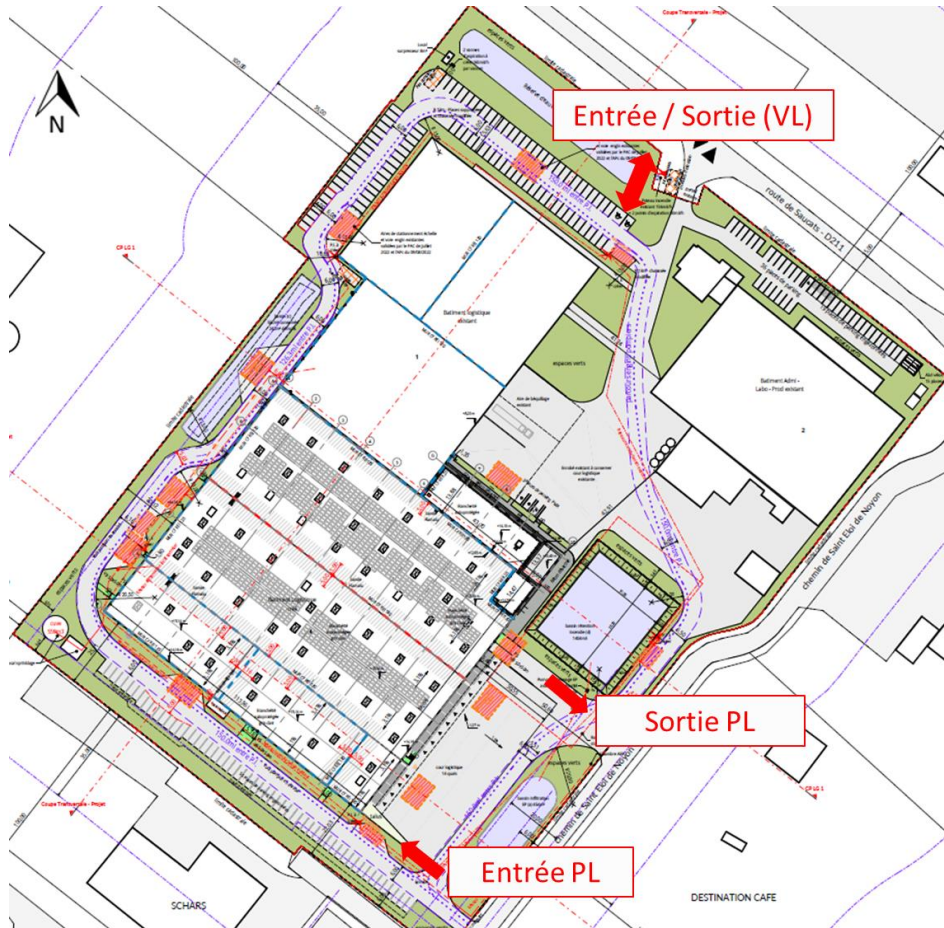


Figure 21 : Localisation des accès au site

➤ **Voie engins :**

Une voie engins permettra la circulation sur toute la périphérie des bâtiments C et D. Le bâtiment A est desservi par la voie engins sur 3 de ses façades.

La voie engins respectera les caractéristiques suivantes :

- Largeur utile de 6 mètres.
- Hauteur libre au minimum de 4,5 mètres.
- Pente inférieure à 15 %.
- Rayon intérieur R minimal de 13 mètres dans les virages. Une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres.
- Distance maximale de 60 mètres entre chaque point du périmètre du bâtiment et la voie.
- Aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.

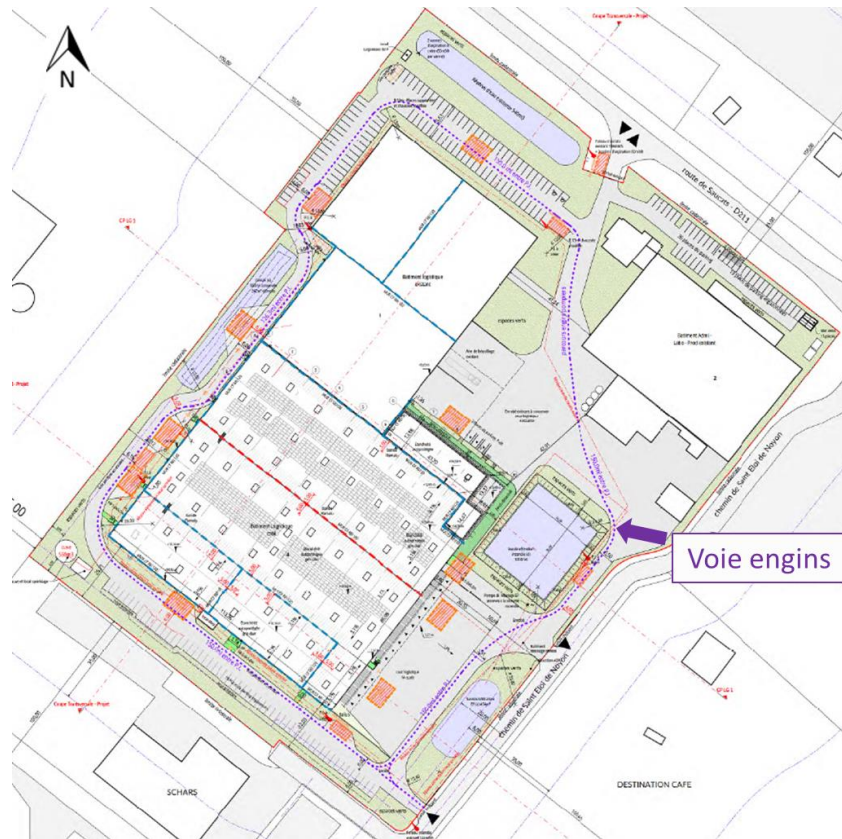


Figure 22 : Voie engins

➤ **Aires de mise en station des moyens aériens :**

Les aires de mise en station des moyens aériens permettront aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés).

Les aires de mise en station des moyens aériens seront positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. Elles seront entretenues et maintenues dégagées en permanence.

Chaque aire de mise en station des moyens aériens respectera les caractéristiques suivantes :

- Largeur utile au minimum de 8 mètres.
- Longueur au minimum de 10 mètres.
- Pente comprise entre 2 et 7 %.
- Matérialisation au sol.
- Située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie.
- Maintenu en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours.

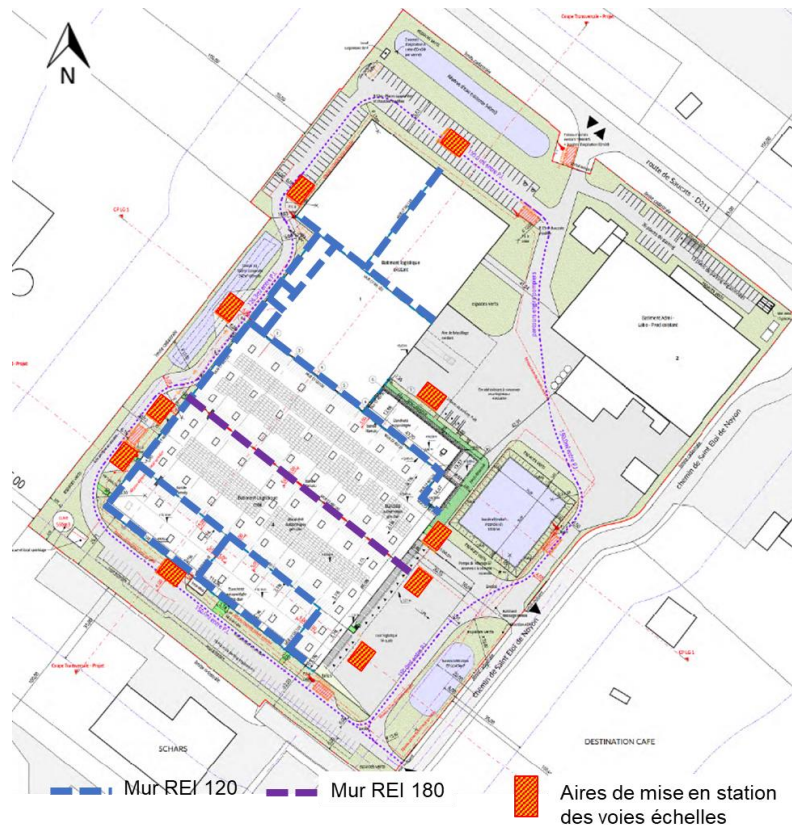


Figure 23 : Localisation des aires de mise en station des voies échelles

➤ **Aires de stationnement des engins :**

Les aires de stationnement des engins permettront aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles seront directement accessibles depuis la voie « engins ».

Les aires de stationnement des engins seront positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. Elles seront entretenues et maintenues dégagées en permanence.

Chaque aire de stationnement des engins respectera, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :

- Largeur utile au minimum de 4 mètres.
- Longueur au minimum de 8 mètres.
- Pente est comprise entre 2 et 7 %.
- Matérialisation au sol.
- Située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie.
- Maintenu en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours.

Au total, 7 poteaux incendie ceintureront le site (5 privés et 2 publics). A proximité de chacun de ces poteaux privés, est prévue une aire de 4 m x 8 m.

La figure suivante présente les dispositifs de lutte contre l'incendie du site (voie engins, aires de mise en station des moyens aériens, aires de stationnement à proximité des PI, local et cuve sprinklage, local mousse HF, réserve incendie, bassin de rétention des eaux incendie, ...).

Le plan incendie est joint en PJ n°2.

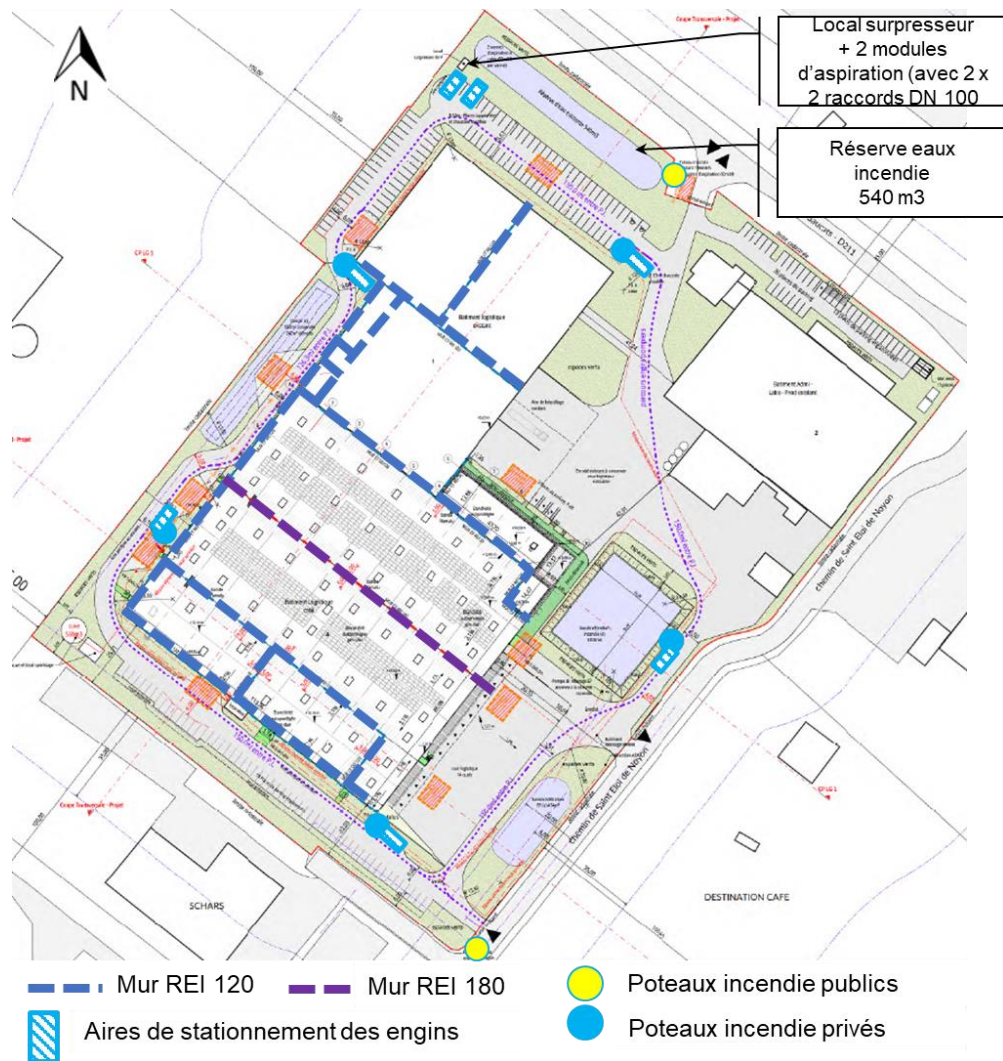


Figure 24 : Localisation des aires de stationnement des engins de secours

➤ **Accès aux issues et quais de déchargement**

A partir de chaque voie « engins » ou aire de mise en station des moyens aériens est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum.

Les accès aux cellules sont d'une largeur de 1,8 mètre pour permettre le passage des dévidoirs. Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 %, permettant l'accès aux cellules sauf s'il existe des accès de plain-pied.

Remarque : tel que mentionné dans le guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, à chaque façade du bâtiment, au moins une issue doit avoir une largeur minimale de 1,8 mètre. Une porte d'accès de plain-pied (avec rampe éventuellement) satisfait à cette exigence sans constituer forcément une issue de secours. Par ailleurs, les autres issues de secours ne sont pas concernées par cette exigence de largeur.

5.10.5 Clôture et contrôle d'intrusion

Le site est clôturé sur toute sa périphérie sur une hauteur de 2 m. Les portails d'accès installés présenteront une hauteur de 2 m.

Le site sera sécurisé de façon à ce que personne ne puisse pénétrer dans l'enceinte du site sans autorisation préalable. Pour cela, des barrières seront mises en place à l'entrée du site, les salariés disposeront de badge d'accès, les poids-lourds accéderont au site par digicode.

En dehors des heures d'ouverture du site, une vidéosurveillance est en place. Une télésurveillance fonctionnant 24h/24h permet une levée de doute à distance (grâce à la vidéosurveillance) en cas de déclenchement des alarmes.

6. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants ont été élaborés sur la base de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de ses modifications.

6.1 Bilan de classement ICPE

Les activités qui seront exercées sur le site sont classées dans ce chapitre par rapport à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. **Ce dossier est établi conformément aux articles R. 181-13 à R. 181-15 du Livre Ier du Code de l'Environnement – partie Réglementaire.**

La version de la nomenclature ICPE prise en compte pour le classement du site est celle de Décembre 2021 (version 52).

Le classement par rapport aux rubriques "Loi sur l'Eau" est également précisé (nomenclature codifiée à l'art R. 214-1, Livre II du Code de l'environnement - Partie Réglementaire, pris en application des articles L214-1 à L214-6 relatifs à la procédure de classement) dans le paragraphe 1.1.

Remarque :

Les activités industrielles sont classées suivant l'importance des nuisances et des risques liés à leur fonctionnement dans la "Nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement" établie par le décret du 20 mai 1953. Cette liste, régulièrement remise à jour, comporte plus de 1000 rubriques définissant chacune un type d'activité. Le tableau ci-après identifie les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont relève la SCSO UNIKALO.

Règles de classement des substances ou de préparations dangereuses :

La classification d'une substance ou préparation dangereuse (phrases de risque et les indications de danger) constituent les données d'entrées, nécessaires pour son classement dans une rubrique de la nomenclature des installations classées, quand celle-ci n'est pas nommément désignée ou n'appartient pas à une famille chimique ou une famille d'usage nommément désignée. Lorsqu'une substance ou préparation non explicitement visée est susceptible d'être classée dans plusieurs rubriques de la nomenclature (plusieurs phrases de risque), elle doit être classée dans la rubrique présentant les seuils les plus bas. Les autres catégories de danger, identifiées par la classification de la substance doivent être prises en compte dans l'étude des dangers de l'installation concernée.

Le guide DRA-13-133307-11335A rédigé par l'INERIS, intitulé « Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement » est pris comme guide technique de référence afin de réaliser le bilan de classement des substances et mélanges.

Notions d'Installation, Pourvue d'une toiture, Dédiée au stockage (IPD) :

Dans le cas général, un bâtiment (ou un stockage couvert) dédié au stockage ou comportant plusieurs cellules de stockage constitue une unique IPD, qui se limite aux cellules de stockage. Il convient de se référer au 4 principes ci-dessous :

- Les Installations, Pourvues d'une toiture, Dédiées au stockage (IPD) se limitent aux cellules de stockage (par définition compartimentées par un dispositif REI 120).
- Toutes les cellules de stockage situées sous un système de couverture cohérent (c'est-à-dire toutes les couvertures et supports de couvertures directement connectés entre eux) sont à inclure au sein d'une même IPD.
- Toutes les cellules de stockage contiguës les unes aux autres sont également à inclure au sein d'une même IPD, même si elles sont situées sous différents systèmes de couverture cohérent.

- Les cellules de stockage disposant de leur propre système de couverture cohérent peuvent être considérées comme appartenant à des IPD distinctes, si et seulement si leurs parties attenantes remplissent l'ensemble des conditions suivantes :
 - Les parties attenantes sont séparées par un dispositif REI 120, dont la hauteur est au minima celle de la plus haute paroi ;
 - Les parties attenantes sont séparées par un dispositif REI 120 avec un dépassement en toiture visant à prévenir toute propagation d'un incendie par la toiture ou les systèmes de couverture des parties attenantes ne sont pas situés au même niveau, avec un décrochage d'au minimum de 1 mètre.
 - Les parties attenantes ne sont pas communicantes, entre elles par l'intérieur, même si ces accès sont équipés de dispositifs coupe-feu à fermeture automatique.

Dans le cas contraire, il n'existe qu'une IPD qui se limite à toutes les cellules de stockage des parties attenantes.

Légende :

A : Autorisation

E : Enregistrement

D : Déclaration

NC : Non classé

GF : Rubrique devant faire l'objet de garanties financières au sens de l'article R.516-1 du code de l'environnement

GF : Garanties financières avec restrictions d'applicabilité*

*GF*SH : Garanties financières pour les installations Seveso « seuil haut »*

Nomenclature		Site SCSO UNIKALO – Cestas																													
Rubrique	Désignation des rubriques	Caractéristiques du projet	Classement (Rayon d'affichage)	Références réglementaires																											
1185-2	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) :</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg → DC</p> <p>b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg → D</p>	<p>Utilisation de gaz à effet de serre fluorés dans les équipements frigorifiques ou climatiques :</p> <p>- 2 groupes froids existants (bâtiments A et C) : 2*27kg de R410 chacun, soit 108 kg de R410a</p> <p>- 2 unités de condensation (bâtiment D) : 150 kg et 100 kg de R410a</p> <p>→ Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente (R410a incombustible) : 358 kg</p>	DC	04/08/2014																											
1436	<p>Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C⁽¹⁾, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t → A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t → D</p> <p><i>(1) : à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées</i></p>	<p>Stockage de matières premières :</p> <p>- Bâtiment C : 18 tonnes de matières premières</p> <p>- Bâtiment D (cellules D3 / D4) : 72 tonnes de produits finis</p> <p>→ Quantité totale présente sur site = 90 tonnes</p>	NC	-																											
1510-2b	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ → A</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ → E</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ → DC</p> <p><i>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</i></p>	<p>IPD 1 - Bâtiment C et Bâtiment D:</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Cellule C1</td> <td>15 tonnes</td> <td>12 647 m³</td> </tr> <tr> <td>Cellule C2</td> <td>222 tonnes</td> <td>11 981 m³</td> </tr> <tr> <td>Cellule C3</td> <td>278 tonnes</td> <td>19 047 m³</td> </tr> <tr> <td>TOTAL C</td> <td>515 tonnes</td> <td>43 680 m³</td> </tr> <tr> <td>Cellule D1</td> <td>216 tonnes</td> <td>59 242 m³</td> </tr> <tr> <td>Cellule D2</td> <td>209 tonnes</td> <td>59 081 m³</td> </tr> <tr> <td>Cellule D3</td> <td>910 tonnes</td> <td>15 397 m³</td> </tr> <tr> <td>Cellule D4</td> <td>906 tonnes</td> <td>14 781 m³</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D</td> <td>2 241 tonnes</td> <td>148 501 m³</td> </tr> </tbody> </table> <p>→ Quantité totale de matières combustibles stockées au sein de l'IPD 1 : 2 756 tonnes</p> <p>→ Volume total de l'IPD 1 : 192 181 m³</p>	Cellule C1	15 tonnes	12 647 m ³	Cellule C2	222 tonnes	11 981 m ³	Cellule C3	278 tonnes	19 047 m ³	TOTAL C	515 tonnes	43 680 m³	Cellule D1	216 tonnes	59 242 m ³	Cellule D2	209 tonnes	59 081 m ³	Cellule D3	910 tonnes	15 397 m ³	Cellule D4	906 tonnes	14 781 m ³	TOTAL D	2 241 tonnes	148 501 m³	E	AMPG du 11 /04/2017
Cellule C1	15 tonnes	12 647 m ³																													
Cellule C2	222 tonnes	11 981 m ³																													
Cellule C3	278 tonnes	19 047 m ³																													
TOTAL C	515 tonnes	43 680 m³																													
Cellule D1	216 tonnes	59 242 m ³																													
Cellule D2	209 tonnes	59 081 m ³																													
Cellule D3	910 tonnes	15 397 m ³																													
Cellule D4	906 tonnes	14 781 m ³																													
TOTAL D	2 241 tonnes	148 501 m³																													

Nomenclature		Site SCSO UNIKALO – Cestas		
Rubrique	Désignation des rubriques	Caractéristiques du projet	Classement (Rayon d'affichage)	Références réglementaires
1532-2	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³ → E b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ → D</p>	<p>Stockage de palettes de bois en extérieur non couvert : environ 3000 palettes, soit 720 m³</p> <p>→ Volume maximal susceptible d'être stocké : 720 m³</p>	NC	-
1630	<p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 t → A 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t → D</p>	<p>Bâtiment C (cellule C2) (lessive de soude à 30%) : 10 tonnes</p> <p>→ Quantité inférieure à 100 tonnes</p>	NC	-
2640-b	<p>Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La quantité de matière fabriquée ou utilisée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 t/j → A GF* b) Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j → D</p>	<p>Emploi de colorant/pigment : 20 t/j</p>	A GF* (1)	-
2910	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW → E 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW → DC</p> <p><i>La puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Ces puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.</i></p>	<p>Brûleur de la housseuse à gaz – Puissance thermique nominale : 11 kW</p> <p>Groupe motopompe du sprinkleur – Puissance thermique nominale < 500 kW</p> <p>→ Puissance inférieure à 1 MW</p>	NC	-

Nomenclature		Site SCSO UNIKALO – Cestas		
Rubrique	Désignation des rubriques	Caractéristiques du projet	Classement (Rayon d'affichage)	Références réglementaires
	(*) <i>Au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.</i>			
2925-1	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW → D</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération⁽¹⁾ étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs → D</p> <p><i>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.</i></p>	<p>Atelier de charge de batteries :</p> <p>- Local de charge 1 - Bâtiment C (cellule C3) : puissance maximale de courant continu : 50 kW</p> <p>- Local de charge 2 – Bâtiment C (cellule C3) : puissance maximale de courant continu : 50 kW</p> <p>→ Puissance maximale de courant continu : 100 kW max</p>	D	AMPG du 29/05/2000
4331-2	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t → A GF *</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t → E</p> <p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t → DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	<p>Stockage de produits inflammables :</p> <p>- Bâtiment D (cellules D3/ D4) : 50 tonnes de matières premières et 800 tonnes de produits finis</p> <p>→ Quantité totale susceptible d'être présente : 850 tonnes max</p>	E	Arrêté du 01/06/2015
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t → A GF*^{SH}</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t → DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	<p>Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1 (matières premières, additifs) :</p> <p>- Bâtiment C (cellule C2) et Bâtiment D (cellules D1 / D2) : 65 tonnes matières premières et de produits finis</p> <p>- Stockage Hypochlorite de sodium à 13% (station de traitement des eaux) : 5 tonnes</p> <p>→ Quantité totale susceptible d'être présente : 70 tonnes</p>	DC	Arrêté du 23/06/2015
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t → A GF*^{SH}</p>		NC	-

Nomenclature		Site SCSO UNIKALO – Cestas		
Rubrique	Désignation des rubriques	Caractéristiques du projet	Classement (Rayon d'affichage)	Références réglementaires
	<p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t → DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	<p>Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 (matières premières, additifs) :</p> <p>- Bâtiment C (C2) et Bâtiment D (cellules D1 / D2) : 50 tonnes de matières et produits finis</p> <p>→ Quantité max susceptible d'être présente dans l'installation : 50 tonnes</p>		
4718-2	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations(*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 35 t → A GF*SH</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t → DC</p> <p>2. Pour les autres installations :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 50 t → A GF*SH</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t → DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport) : 50 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport) : 200 t</i></p> <p>(*) Une station d'interconnexion d'un réseau de transport de gaz n'est pas considérée comme une installation classée au titre la rubrique 4718</p>	<p>Bouteilles de propane (housseuse à gaz) : 350 kg au total</p> <p>→ Quantité totale susceptible d'être stockée inférieure à 6 tonnes</p>	NC	-

Le détail de la nature et les volumes des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511 est communiqué en annexe de la présente pièce jointe. Les quantités présentées dans l'annexe 1 sont basées sur un retour d'expérience UNIKALO et des prévisions. Les quantités de matières présentées dans le bilan de classement ICPE du présent chapitre tient en compte des quantités maximales prévisionnelles.

La synthèse du bilan de classement ICPE du site est la suivante :

Régime Non Classé	Régime Déclaration	Régime Enregistrement	Régime Autorisation
1436	1185 (DC)	1510	2640
1532	2925	4331	
1630	4510 (DC)		
2910			
4511			
4718			

6.2 Détermination du statut Seveso

Afin de déterminer le statut Seveso du site, il est nécessaire de procéder aux vérifications suivantes :

- La vérification du dépassement direct des seuils Seveso, en application du point I de l'article R. 511-11 du code de l'environnement ;
- La vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement.

Ces vérifications sont décrites dans les paragraphes suivants.

6.2.1 Dépassement direct d'un seuil

Le dépassement direct de la quantité seuil d'une des rubriques visées suffit à classer l'établissement sous le statut Seveso en question et à rendre l'établissement redevable des dispositions associées.

Ainsi, pour chaque rubrique (générique ou nommément désignée) identifiée par famille de produits, le statut applicable est déterminé par comparaison entre les quantités présentes dans l'établissement et les quantités Seveso indiquées dans la nomenclature des Installations Classées.

Tableau 9 : Détermination du statut Seveso - Dépassement direct

Rubrique	Quantité (t)	Seuil Bas	Seuil Haut	Statut SEVESO
4331	850 t	5 000 t	50 000 t	Non
4510	70 t	100 t	200 t	Non
4511	50 t	200 t	500 t	Non
4718	0,35 t	50 t	200 t	Non

Le site n'est pas classé Seveso par dépassement direct d'un seuil.

6.2.2 Règle de cumul

La règle de cumul permet de vérifier si un établissement est redevable des exigences Seveso haut ou Seveso bas, dans le cas où les seuils correspondants ne seraient pas directement atteints.

La règle de cumul est utilisée pour évaluer de manière globale les **dangers pour la santé (a)**, les **dangers physiques (b)** et les **dangers pour l'environnement (c)** présentés par un établissement. Elle s'applique afin de déterminer le statut seuil haut ou seuil bas d'un établissement, et ce même si aucun seuil n'est dépassé de manière directe.

Art. R. 511-11- II. – Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la « règle de cumul seuil bas » ou à la « règle de cumul seuil haut » lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc ci-après est supérieure à 1.

- a) **Dangers pour la santé** : la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum \frac{q_x}{Q_{x,a}}$$

- b) **Dangers physiques** : la somme S_b est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum \frac{q_x}{Q_{x,b}}$$

- c) **Dangers pour l'environnement** : la somme S_c est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum \frac{q_x}{Q_{x,c}}$$

« Q_i » : quantité de substance ou mélange dangereux « x » susceptible d'être présente dans l'établissement

« $Q_{x,a}$ » : quantité seuil bas ou quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

« $Q_{x,b}$ » : quantité seuil bas ou quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

« $Q_{x,c}$ » : quantité seuil bas ou quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

- d) Pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes S_a , S_b ou S_c les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas.

Tel que le présente le tableau ci-après, le site n'est pas classé SEVESO par règle de cumul. Il convient par ailleurs de noter que le calcul a été réalisé sur la base des quantités maximales susceptibles d'être stockées pour chacune des rubriques.

Tableau 10 : Détermination du statut Seveso – Application de la règle des cumuls

Produit	Rubrique	Quantité (t)	Règle de cumul	Règle de cumul Seuil Bas			Règle de cumul Seuil Haut				
				Seuil bas associé	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)	Seuil haut associé	Somme (a)	Somme (b)	Somme (c)
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	4331	850 t	(b)	5 000 t	0,00	0,17	0,00	50 000 t	0,00	0,02	0,00
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	4510	70 t	(c)	100 t	0,00	0,00	0,70	200 t	0,00	0,00	0,35
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 2 ou chronique 1	4511	50 t	(c)	200 t	0,00	0,00	0,25	500 t	0,00	0,00	0,10
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	4718	0,350 t	(b)	50 t	0,00	0,01	0,00	200 t	0,00	0,001	0,00
				TOTAL	0,00	0,18	0,95	TOTAL	0,00	0,021	0,45
				≥ 1 ?	NON	NON	NON	≥ 1 ?	NON	NON	NON

6.3 Rayon d'affichage maximal

L'enquête publique est menée conformément aux dispositions des articles R181-44 du livre Ier du Code de l'Environnement – Partie réglementaire. L'enquête publique s'insère dans les procédures administratives parallèlement aux avis des services administratifs et préalablement aux autorisations de construire et d'exploiter.

Le rayon d'affichage maximal est conditionné par la rubrique (soumise à autorisation) majorante recensée dans les tableaux Installations Classées ci-avant, à savoir la rubrique ICPE **2640 - Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de)**.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique sera de **1 km**.

Il concerne les territoires des communes de :

- Cestas.



Figure 25 : Territoires concernés par l'enquête publique

Source: GéoPortail

6.4 Loi sur l'eau

La Loi sur l'eau, aujourd'hui intégrée dans le Code de l'Environnement, a fixé un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, définis dans une nomenclature des « **installations, ouvrages, travaux et aménagements** » dits « **IOTA** », suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Ces « IOTA » sont définis dans l'article R214-1, Livre II du Code l'environnement - Partie Réglementaire, pris en application des articles L214-1 à L214-6 relatifs à la procédure de classement.

De nombreuses activités mises en œuvre dans des installations classées relèvent à la fois de rubriques de la nomenclature des installations classées et de rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements. Pour éviter que ces ensembles « mixtes » ne soient soumis à une double procédure d'autorisation ou de déclaration, le Code de l'Environnement prévoit que les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont exclusivement fixées dans le cadre de la réglementation sur les ICPE. Le régime d'autorisation ou de déclaration prévu par les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement n'est pas applicable aux activités nécessaires à l'exploitation des installations classées.

L'article L.214-1 stipule en effet que sont soumises aux régimes de déclaration ou d'autorisation au titre des IOTA, conformément aux dispositions des articles L 214-2 à L 214-6 « les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées ».

Pour rappel uniquement, les rubriques susceptibles d'être présentes sont les suivantes :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha → A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha → D	Rejet dans les eaux douces superficielles pour une surface de bassin versant de 5,6 ha environ	D
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha → A 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha → D	Imperméabilisation de zone humide sur une surface d'environ 0,06 ha	NC

Il n'y aura pas de nouveau forage d'eau sur le site, ni de rejets d'eaux industrielles.

L'établissement déposant un dossier d'autorisation au titre des ICPE, le sujet Loi sur l'Eau est intégré à ce dossier.

7. RAPPEL DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce paragraphe rappelle les **principaux textes réglementaires** applicables à l'entreprise en matière de protection de l'environnement.

Cette liste n'est pas exhaustive et déborde (pour certains textes cités ici, pour information) des activités de l'entreprise et donc des règlements qui lui sont strictement applicables.

7.1 Textes de base

- Le Code de l'Environnement – Livre 1er – parties législative et réglementaire.
- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, définie dans l'article R 511-9 et son annexe du Code de l'Environnement – Livre V.
- L'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis pour les installations classées.
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- L'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- L'arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion.

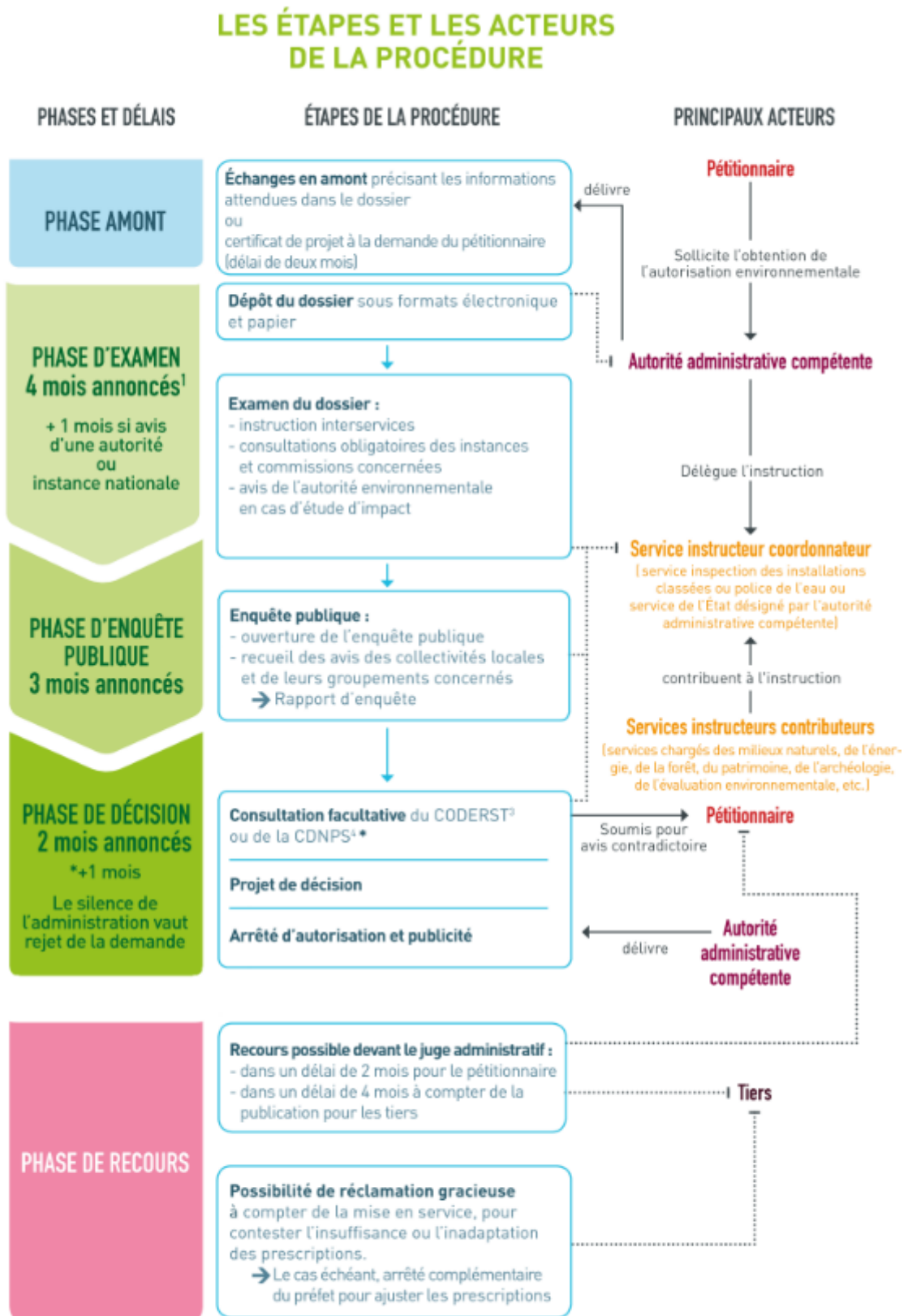
Les textes de base, directement applicables, sont complétés par les textes spécifiques aux activités.

7.2 Réglementation spécifique aux activités SCSO UNIKALO

- L'arrêté préfectoral du 05/07/2012.
- L'arrêté préfectoral du 09 août 2022 autorisant les installations et activités du site SCSO UNIKALO.
- L'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement modifié.
- L'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 « accumulateurs (ateliers de charge d) ».
- L'arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques **4331** ou **4734** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique **1510**.
- L'arrêté du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques 4510, 4741 ou 4745.
- Arrêté du 04/08/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (Rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018).

La rubrique 2640 « Fabrication industrielle de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels » ne dispose pas d'arrêté de prescriptions générales pour le seuil d'autorisation.

7.3 Rappel des phases de la procédure administrative



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

8. REMISE EN ETAT DU SITE

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par la société SCSO UNIKALO dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site de Cestas. Cette cessation d'activité n'est bien sûr pas d'actualité à ce jour, mais l'entreprise doit prendre en compte, dans la réalisation de ses installations, la possibilité qu'un jour celles-ci soient à démanteler ou à transférer.

La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.

Conformément à l'article R.512-75-1 du Code de l'Environnement, la cessation d'activité se compose des opérations suivantes.

1° La mise à l'arrêt définitif :

La mise à l'arrêt définitif consiste à arrêter totalement ou à réduire dans une mesure telle qu'elles ne relèvent plus de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 toutes les activités classées d'une ou plusieurs installations classées d'un même site, indépendamment de la poursuite d'autres activités sur le site et de la libération des terrains.

2° La mise en sécurité :

La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents.
- Des interdictions ou limitations d'accès.
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion.
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires.

En outre, l'exploitant doit placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.

3° Si nécessaire, la détermination de l'usage futur selon les modalités prévues aux articles R.512-39-2, R. 512-46-26 et R. 512-66-1.

4° La réhabilitation ou remise en état :

La réhabilitation ou remise en état consiste à placer le ou les terrains d'assiette d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement dans un état permettant un usage futur du site déterminé, dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions, le cas échéant, des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

Dans le cas présent, nous faisons l'hypothèse d'une réutilisation des bâtiments et terrains pour usage d'activités économiques ou industrielles.

1) Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec même type d'usage

L'exploitant adressera au Préfet une notification de mise à l'arrêt de l'installation dans un délai de 3 mois avant la cessation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - Vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles...), en centre de traitement de déchets,
 - Vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - Vidange et nettoyage des rétentions,
 - Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site

- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - Démontage des équipements,
 - Mise en sécurité des circuits électriques,
 - Maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.

- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

2) Dans le cas d'une mise à l'arrêt avec réutilisation du site pour un autre usage que celui de SCSO UNIKALO

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra au Maire et au Préfet :

- Les plans du site,
- Les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- Les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, SCSO UNIKALO transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées,
- En cas de besoins, la surveillance à exercer,
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

L'Article D181-15-2 alinéa 11 du Code de l'Environnement – partie réglementaire (Livre Ier – Titre VIII – Chapitre unique) précise que « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

La SCSO UNIKALO est propriétaire du terrain.

Ne s'agissant pas d'un nouveau site, l'avis du maire n'est pas requis (P.J. n°62 et 63 non applicable).

ANNEXES DE LA PJ N° 46

Inventaire des substances et matières classées sous les rubriques 1436, 4510, 4511 et 4331.

Fiches de données de sécurité (FDS) des matières premières (MP)

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

Les tableaux suivants recensent les matières premières (MP) et les produits finis (PF) qui seront potentiellement stockés sur le site de SCSO UNIKALO à Cestas. Les tableaux détaillent :

- La dénomination et le code de la substance.
- Le type de substance : matière première (MP) ou produit fini (PF).
- Le type de contenant.
- La cellule de stockage potentiellement concernée dans le bâtiment C ou le bâtiment D ; précisons que les substances classées sous la rubrique 4331 sont toutes stockées dans les cellules D3 et D4.
- Les tonnages des substances.

Rubrique ICPE	Matières premières MP	Produits finis PF	Tonnage TOTAL
1436	17 tonnes	67 tonnes	84 tonnes
4331	47 tonnes	758 tonnes	805 tonnes
4510	18 tonnes	49 tonnes	67 tonnes
4511	9 tonnes	15 tonnes	24 tonnes

Tonnage pris en compte dans le bilan de classement ICPE
90 tonnes
850 tonnes
70 tonnes
50 tonnes

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

Rubrique 1436 :

QUANTITE TOTALE RUBRIQUE						16,634	66,636	8,594	14,570	17,734	48,649	46,396	757,706
Code Pro	Libelle	Type	Contenant	Mention	Stockage	MP 1436	P 1436	MP 4511	P 4511	MP 4510	P 4510	MP 4331	P 4331
ADDAMP	AMP-90 / QAMPEX 90 pesée précise	MP	GRV	0	C3	9,273	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
SOLDPM	DOWANOL DPM /ARCOSOLV DPM (différent de PM)	MP	GRV	0	C3	3,898	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
SOLD60	EXXSOL D60	MP	GRV	0	C3	1,900	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
ADDAH250	BETOLIN AH 250	MP	GRV	0	C3	1,492	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
ADDA11	BETOLIN A 11	MP	GRV	0	C3	0,071	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000

QUANTITE TOTALE RUBRIQUE						16,634	66,636	8,594	14,570	17,734	48,649	46,396	757,706
Code Pro	Libelle	Type	Contenant	Mention	Stockage	MP 1436	P 1436	MP 4511	P 4511	MP 4510	P 4510	MP 4331	P 4331
20211956	NEVADA (LE) 20KG	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	17,784	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
20191440	NIAGARA EVO 20KG	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	16,776	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
20211955	NEVADA (LE) 16L	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	10,429	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
HB0373	ELIMAT 12L5	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	8,591	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
20191108	NIAGARA EVO 16L	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	7,767	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
20211954	NEVADA (LE) 3L	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	2,467	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
HB0380	ELIMAT 2L5	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	1,345	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
20191470	NIAGARA EVO 3L	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,877	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
824	DAF 611 5L	P	Plastique	0	D3 - D4	0,000	0,213	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
20211960	NEVADA (LE) 3L RECTANGULAIRE	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,197	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
823	DAF 611 1L	P	Plastique	0	D3 - D4	0,000	0,144	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
20161188	NEVADA MP 20KG	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,024	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
20211957	NEVADA (LE) 3L NOIR	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,021	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

Rubrique 4331 :

QUANTITE TOTALE RUBRIQUE						16,634	66,636	8,594	14,570	17,734	48,649	46,396	757,705
Code Pro	Libelle	Type	Contenant	Mention	Stockage	MP 1436	P 1436	MP 4511	P 4511	MP 4510	P 4510	MP 4331	P 4331
SOL005	WHITE SPIRIT - 1 / EXXSOL D40	MP	IBC	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	25,796	0,000
COL034	TEMACOLOR NOIR 34	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,780	0,000
COL025	TEMACOLOR BLANC 25	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,100	0,000
COL023	TEMACOLOR BLEU 23	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,080	0,000
COL021	TEMACOLOR NOIR 21	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,740	0,000
COL033	TEMACOLOR JAUNE 33	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,420	0,000
COL028	TEMACOLOR BRUN 28	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,380	0,000
COL029	TEMACOLOR BORDEAUX 29	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,340	0,000
COL030	TEMACOLOR BLEU 30	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,280	0,000
COL026	TEMACOLOR ORANGE 26	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,080	0,000
COL024	TEMACOLOR VERT 24	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,980	0,000
COL022	TEMACOLOR OXYDE JAUNE 22	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,840	0,000
COL035	TEMACOLOR ROUGE 35	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,780	0,000
COL032	TEMACOLOR JAUNE 32	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,720	0,000
COL081	TEMACOLOR JAUNE 81	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,680	0,000
COL031	TEMACOLOR OXYDE ROUGE 31	MP	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,520	0,000

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

QUANTITE TOTALE RUBRIQUE						16,634	66,636	8,594	14,570	17,734	48,649	46,396	757,705
Code Pro	Libelle	Type	Contenant	Mention	Stockage	MP 1436	P 1436	MP 4511	P 4511	MP 4510	P 4510	MP 4331	P 4331
JOS30EV3	JOORDAN S30 EVO 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	21,269
10159U	UNIGLISS IMPRESS 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	20,409
UNSEVO12	UNISTOP BOIS EVO 12L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	13,068
UNSEVO3	UNISTOP BOIS EVO 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	12,517
JV15EVO3	JOORDAN V15 EVO 3L	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	11,496
957S	ADERPRIM 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	10,429
20201031	JOORDAN S30 EXTRA BLANC 3L	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	10,293
20201353	JOORDAN V15 EXTRA BLANC 3L	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	9,905
UNVENG16	UNIGLISS VELOURS NG 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	9,741
JS30EVOL12	JOORDAN S30 EVO 12L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	9,315
20181031	KALITE S ULTRA 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	9,300
HB3530	RAFALE GLYC IMPRESS 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	9,126
UNISNG16	UNIGLISS SATIN NG 16 L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,866
HB0176	BRIOSATIN 12L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,378
JV15EVO12	JOORDAN V15 EVO 12L	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,310
UNSNNG3	UNIGLISS SATIN NG 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,177
HB3534	BRIO SP 12.5L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,162
HB3531	RAFALE IMPRESSION MATE OPACIFIANTE 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,158
HB0275	BRIOPRIM 12L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	8,104
20211022	UNISTOP BOIS EVO 2L94 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	7,496
20211067	JOORDAN V15 EVO 2L94 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	7,356
20181030	KALITE S 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	7,187
20201354	JOORDAN V15 EXTRA BLANC 12L	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	7,038
957T	ADERPRIM 12L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	7,025
HB3529	RAFALE ISOL + 16L	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	7,018
UNSEVO3C	UNISTOP BOIS EVO 2L70 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	6,779
20211023	UNISTOP BOIS EVO 11L76 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	6,750
UNSNNG15	UNIGLISS SATIN NG 15L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	6,676
248A	D+ DECOGOIE + 15L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	6,651
JS30EVO75	JOORDAN S30 EVO 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	6,549
10056B	UNILOX FER 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	6,343
20161182	SP AIXOIS INEO'GLISS IMPRESS MAT 15L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	6,298
10058A	UNILOX FER 2L70 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,878
20191040	KSEL ETANCHE 25KG GRIS	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,808
20141207	LCIF IMPRESS MAT GLYCERO 20KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,796
20201351	JOORDAN S30 EXTRA BLANC 12L	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,675
10131D+	D+ GLISSATIN VELOURS 15L	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,561
20161183	SP AIXOIS INEO'GLISS SATIN 15L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,543
HB3428	BRIOPORE SATIN 2L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,396
20211076	UNIKOSOL MONO 15L68 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,317

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

UTHDF563IN	UNI-WOOD THD F56 3L INCOLORE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,057
20181043	KFIX S 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,031
HB3664	ELILAQUE SATIN 2L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,995
9583L	PROTEC PRIM 330 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,972
12246A	UNILOX FER 12L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,950
HB0251	BRIOSATIN 2L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,946
HB3667	ELILAQUE VELOURS 12L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,676
20191042	KSEL ETANCHE FIBRE 6KG GRIS	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,623
37843L	UNIKOSOL MONO 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,456
HB3429	BRIOPORE SATIN 12L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,451
V15EV075	JOORDAN V15 EVO 0L75	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,362
10243	UNIKOSOL MONO 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,210
HB3661	VIRTUOFIX S SEMI-PIGMENTÉ 15L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,114
HB3666	ELILAQUE VELOURS 2L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	4,073
HB3532	VIRTUOLITE 15L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,993
20211072	UNIGLISS SATIN NG 15L68 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,981
20181045	KFIX S SP 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,945
3173C15L	UNIGLISS IMPRESS 15L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,816
HB3759	BRIOPORE SATIN 12L25 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,744
HB0459	BRIOPORE 2L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,610
HB3756	BRIOPORE 12L25 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,566
2582S1	PEINTURE ROUTIERE VIRGINIE 25KG BLANC	P	Métal	H225	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,565
UNSEVO75	UNISTOP BOIS EVO 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,480
THDF5612IN	UNI-WOOD THD F56 12L INCOLORE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,440
10055A	UNILOX FER 10L80 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,362
JV15EVO3C	JOORDAN V15 EVO 2L70 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,308
3714G	FIRST GLYCERO IMPRESS MAT 12L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,239
USGF3	UNI-WOOD SG F42 3L INCOLORE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,061
HB2446	BRIOPORE 2L25 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,056
20191064	KSEL ETANCHE THIXO 6KG GRIS	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,995
10157	PRIM + 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,984
20191035	KSEL ETANCHE 6KG BEIGE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,981
30563LU	UNIGLISS IMPRESS 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,944
957B	ADERPRIM 2L70 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,943
20211080	UNILOX FER 2L64 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,834
HB0145	BRIOPRIM 2L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,804
HB3758	BRIOPORE SATIN 2L45 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,799
HB3755	BRIOPORE 2L45 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,789
20211081	UNILOX FER 11L76 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,757
JB90EVO3	JOORDAN B90 EVO 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,715
HB3435	BRIOPORE SATIN 11L25 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,710
HB0220	BRIOFIX 12L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,685

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

UNVENG15	UNIGLISS VELOURS NG 15L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,588
20211088	JOORDAN V15 EVO 11L76 BASE B+	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,520
10119PUS	UNITHANNE PU S ¥ 15KG	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,519
20131003	UNIGLISS SATIN NG 14L40 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,504
20201352	JOORDAN V15 EXTRA BLANC 0L75	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,481
HB0510	BRIOBOIS 2L5 INCOLORE	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,470
20211086	JOORDAN V15 EVO 0L735 BASE B+	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,467
957R	ADERPRIM 0L75	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,462
JS30EVOL12C	JOORDAN S30 EVO 10L80 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,459
KALFIRST	LCP QUALITECH GLYCERO IMPRESS MAT 12L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,429
UNVENG3L	UNIGLISS VELOURS NG 3L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,428
819	DAF 310 5L ¥	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,411
HB0350	BRIOFER 2L5	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,395
USGF12	UNI-WOOD SG F42 12L INCOLORE	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,387
UNSEVO12C	UNISTOP BOIS EVO 10L80 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,386
1024318C	UNIKOSOL MONO 14L40 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,368
10340A	PROTEC PRIM 330 12L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,344
JV15EVO75C	JOORDAN V15 EVO 0L875 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,282
8013L	PROTEC FER SR 3L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,271
957C	ADERPRIM 10L80 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,247
3845 NB	UNILOX FER 0L75	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,135
46753L	PRIM + 3L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,133
20181032	KALITE S ULTRA 3L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,110
HB3434	BRIOPORE SATIN 2L25 BASE TR	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,106
HB0169	BRIOFER 12L5	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,053
20211084	JOORDAN S30 EVO 2L94 BASE B+	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,048
3784C3L	UNIKOSOL MONO 2L70 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,042
7542G	FIRST GLYCERO SATIN 12L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,024
10061A	UNILOX FER 0L875 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	2,010
20141113	INEO GLISS BOIS 2L5	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,981
C7529	UNIKOSOL PU S 15KG ¥ BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,978
HB3688	ELILAQUE SATIN 12L5	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,957
HB3762	BRIOSATIN 12L25 BASE M2	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,944
UTHDF58INC	UNI-WOOD THD F58 0L75 INCOLORE	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,922
JS30EV3C	JOORDAN S30 EVO 2L70 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,905
822	DAF 315 ¥ 5L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,905
20211074	UNIKOSOL MONO 2L94 BASE B+	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,883
20191030	KSEL PRIM PU 5KG	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,840
HB3535	BRIO SP 2L5	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,806
HB2279	BRIOSATIN 11L25 BASE TR	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,797
UNSEVO75C	UNISTOP BOIS EVO 0L875 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,758
20141140	MACROLITE 20KG	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,748

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

20211282	SUISSE JOORDAN S30 EXTRA BLANC 6KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,739
HB3781	BRIOSATIN 2L45 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,728
JV15EVO12C	JOORDAN V15 EVO 10L80 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,721
7485MN3	UNILOX FER MAT 3L NOIR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,711
4002	515 S ¥ 15L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,686
B7529	UNIKOSOL PU S 15KG ¥ BASE B	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,672
HB3685	ELILAQUE VELOURS 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,618
HB2453	BRIOPORE 11L25 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,608
20151160	INEO GLISS BOIS 15L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,606
HB0183	BRIOPORE 12L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,606
20181062	KALITE S ULTRA 15L68 BASE TM	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,600
20211063	JOORDAN S30 EVO 0L735 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,593
HB0435	BRIOSATIN 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,578
HB3426	SUISSE ROC PRIM U05 22KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,569
4003	515 S ¥ 5L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,567
HB2104	BRIOFER 11L25 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,532
20191049	KSEL FINITION 5KG RAL 1015	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,530
BDGLSAT20	BATI DECO GLYCERO SATIN 20KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,518
20211079	UNILOX FER 0L735 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,489
HB3670	ELILAQUE VELOURS 11L25 BASE M	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,489
J90EVO75	JOORDAN B90 EVO 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,489
20181044	KFIX S 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,481
20201350	JOORDAN S30 EXTRA BLANC 0L75	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,468
HB2262	BRIOSATIN 2L25 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,464
HB0977	BRIOBOIS 12L5 CHENE CLAIR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,455
20211021	UNISTOP BOIS EVO 0L735 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,454
20191031	KSEL PRIM PU 17KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,447
UF3L11	UNILOX FER 3L TEINTE NOIR RAL9005	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,436
20181026	KALEO SILANE 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,435
JB90EVO3C	JOORDAN B90 EVO 2L70 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,428
20211014	ADERPRIM 11L76 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,421
S30EVOL75C	JOORDAN S30 EVO 0L675 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,412
HB0486	BRIOGLOSS 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,398
HB3344	BRIOBOIS IMPREGNATION 12L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,360
GV3LD+	D+ GLISSATIN VELOURS 3L	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,358
HB0206	BRIOBOIS GEL 2L5 INCOLORE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,332
2265A	PROTEC PRIM 330 12L GRIS 7015	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,328
7542B	PPSO GLYCERO SATIN HLM 2L5	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,292
3714H	FIRST GLYCERO IMPRESS MAT 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,282
9653L	PROTEC PRIM 330 3L GRIS 7015	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,247
C7537	UNIKOSOL PU S 5KG ¥ BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,235
20131283	UNITHANNE PU S ¥ 15KG BASE B	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,213

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

7529A	UNIKOSOL PU S 15KG # BLANC	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,208
20181049	UNILOX FER SATIN 12L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,198
KATECGLYIMP3	LCP QUALITECH GLYCERO IMPRESS MAT 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,181
7542H	FIRST GLYCERO SATIN 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,163
7537A	UNIKOSOL PU S 5KG # BLANC	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,162
20141225	JOORDAN S30 EVO 2L55 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,150
20171103	INEO GLISS BOIS VELOURS 15L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,134
10244	UNIKOSOL MONO 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,118
HB3411	BRIOTECH PRIMAIRE 12L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,110
1032	UNILOX FER 0L75 TEINTE NOIR RAL9005	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,075
960	PROTEC PRIM 330 0L75 GRIS 7015	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,045
20191045	KSEL FINITION 5KG RAL 7001	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,024
HB3673	ELILAQUE VELOURS 11L25 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,002
20151168	INEO GLISS FER 15L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,985
JB90EVO3B	JOORDAN B90 EVO 2L70 BASE B	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,985
102883L	PETER JOORDAN NG SATIN 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,970
HB3754	BRIOPORE 0L735 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,963
HB0497	BRIOBOIS GEL 12L5 INCOLORE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,963
HB3753	BRIOGLOSS 12L25 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,958
2587S1	PEINTURE ROUTIERE VIRGINIE 5KG BLANC	P	Métal	H225	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,955
HB3780	BRIOSATIN 0L735 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,954
HB3692	VIRTUOFIX S SEMI-PIGMENTE 2.5L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,948
2583ST	PEINTURE ROUTIERE ECOLACK 25KG BLEU RAL 5012	P	Métal	H225	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,920
20141241	UNILOX FER 10L20 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,904
USGF075	UNI-WOOD SG F42 0L75 INCOLORE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,902
957	PROTEC PRIM 330 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,898
20211013	ADERPRIM 2L94 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,883
20131284	UNITHANNE PU S # 15KG BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,879
20121375	STEVENS IMPRESS GLYCERO UNIVERSELLE 20KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,874
102873L	PETER JOORDAN NG MAT 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,872
6000A	UNIKOSOL PISCINE # 15KG BLEU PISCINE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,863
HB3687	ELILAQUE SATIN 11L25 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,862
20221014	INEO GLISS BOIS 14L70 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,841
HB0527	BRIOBOIS 12L5 INCOLORE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,820
20181063	KALITE S ULTRA 2L94 BASE TM	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,817
HB3433	BRIOPORE SATIN 0L675 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,776
20211012	ADERPRIM 0L735 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,771
HB3533	VIRTUOLITE 2.5L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,750
20141247	UNISTOP BOIS EVO 10L20 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,749
2589ST	PEINTURE ROUTIERE ECOLACK 5KG JAUNE RAL 1021	P	Métal	H225	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,748
HB3689	ELILAQUE VELOURS 2L25 BASE M	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,744
20211073	UNIKOSOL MONO 0L735 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,740

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

HB3417	BRIOTECH PRIMAIRE 11L25 BASE TR	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,734
HB3749	BRIOFER 2L45 BASE M2	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,728
HB2217	BRIOFER 2L25 BASE TR	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,720
20151171	INEO GLISS FER 13L50 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,700
VBC15L	UNIKOSOL VBC ¥ 15L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,695
HB0473	BRIOGLOSS 2L5	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,691
2588ST	PEINTURE ROUTIERE ECOLACK 25KG VERT RAL 6024	P	Métal	H225	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,690
2584ST	PEINTURE ROUTIERE ZELIE 25KG JAUNE	P	Métal	H225	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,690
HB3880	ELILAQUE SATIN 0L75	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,677
HB3410	BRIOTECH PRIMAIRE 2L5	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,674
20141109	INEO GLISS BOIS 2L25 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,637
10228ST	PEINTURE ROUTIERE ECOLACK 25KG NOIR RAL 9017	P	Métal	H225	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,633
HB2200	BRIOFER 0L675 BASE TR	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,626
HB3787	ELILAQUE SATIN 2L45 BASE M2	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,623
HB3409	BRIOTECH PRIMAIRE 0L75	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,612
20141209	ADERPRIM 2L55 BASE D	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,607
20131002	UNIGLISS SATIN NG 2L70 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,597
12246Q	UNILOX FER 12L TEINTE NOIR RAL9005	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,577
HB3549	BRIO SP 0L75	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,576
820	DAF 315 ¥ 1L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,576
10290	PETER JOORDAN NG MAT 0L75	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,575
HB3140	ROC PRIM U05 12.5L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,572
20141213	JOORDAN S30 EVO 0L64 BASE D	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,571
20131231	INEO GLISS FER 2L5	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,568
HB0442	BRIOPORE 0L75	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,567
HB0480	BRIOBOIS GEL 0L75 INCOLORE	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,565
HB3548	BRIO SP 11L25 BASE TR	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,564
HB2439	BRIOPORE 0L675 BASE TR	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,561
B7537	UNIKOSOL PU S 5KG ¥ BASE B	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,536
20131281	UNITHANNE PU S ¥ 5KG BASE B	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,536
20141246	UNISTOP BOIS EVO 2L55 BASE D	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,536
HB3427	BRIOPORE SATIN 0L75	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,534
HB3752	BRIOGLOSS 2L45 BASE M2	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,534
20943L	PROTEC FER SR 3L NOIR	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,533
20221111	JOORDAN B90 EVO 11L76 BASE B+	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,529
UNIWIMP3	UNI-WOOD THD IMPREGN 3L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,521
20181896	INEO LITE "S" 15L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,521
HB3672	ELILAQUE VELOURS 2L25 BASE TR	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,520
JONEVO75C	JOORDAN B90 EVO 0L675 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,518
20151181	INEO GLISS SATIN 15L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,518
102853L	PETER JOORDAN NG BRILLANT 3L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,514
2277	UNIGRAFF BI ¥ 15L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,512

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

10289	PETER JOORDAN NG SATIN 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,511
HB3764	BRIOTECH PRIMAIRE 2L45 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,504
20181175	KALITE S 15L68 BASE TM	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,503
3791GE	UNI-WOOD GE 12L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,497
20141210	ADERPRIM 10L20 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,492
20141228	JOORDAN V15 EVO 2L55 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,488
10195	PLASCOFIX S 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,484
HB3748	BRIOFER 0L735 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,470
VBC4L	UNIKOSOL VBC ¥ 4L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,468
7542J	FIRST BARBOT GLYCERO SATIN 2L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,466
20141229	JOORDAN V15 EVO 10L20 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,465
20151014	OPTIMAX LITH 20KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,460
10066IN	UNILOX FER 3L TEINTE INCOLORE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,453
10281	PROTEC FER SR 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,452
HB0343	BRIOFER 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,452
HB3437	BRIOPORE SATIN 2L125 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,448
20211071	UNIGLISS SATIN NG 2L94 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,439
HB2255	BRIOSATIN 0L875 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,429
1430A3L	PROTEC MINIMUM 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,424
HB3416	BRIOTECH PRIMAIRE 2L25 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,419
HB0190	BRIOGLOSS 12L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,417
957A	ADERPRIM 0L675 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,415
20141240	UNILOX FER 2L55 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,413
HB0503	BRIOBOIS 0L75 INCOLORE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,411
2585ST	PEINTURE ROUTIERE ECOLACK 25KG OXYDE ROUGE	P	Métal	H225	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,403
973PUS	UNITHANNE PU S ¥ 5KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,403
UFS3L	UNILOX FER SATIN 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,402
12246IN	UNILOX FER 12L TEINTE INCOLORE ¥	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,397
23123L	PROTEC FER SR 3L GRIS RAL 7015	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,396
20221013	INEO GLISS BOIS 2L45 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,395
6009D	UNIKOSOL PISCINE ¥ 5KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,391
HB3355	BRIOPORE 10L625 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,390
9873L	PROTEC PRIM 330 3L NOIR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,388
10244C	UNIKOSOL MONO 0L675 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,388
HB3671	ELILAQUE VELOURS 0L675 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,383
HB1289	BRIOFIX 2L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,380
HB1487	BRIOBOIS GEL 12L5 CHENE CLAIR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,374
7530B	GLYCERO SATIN 20KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,368
10184	PRIM + 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,367
HB3139	ROC PRIM U05 2.5L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,361
20141319	INEO GLISS BOIS 0L675 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,360
HB3746	BRIO SP 2L45 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,358

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

957N	ADERPRIM 10L80 BASE B	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,353
20211065	JOORDAN S30 EVO 11L76 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,352
UNIWIIMP	UNI-WOOD THD IMPREGN 12L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,352
7595	UNILOX FER SATIN 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,351
COMP21	COMPOSANT B UNIGRAFF-BI PIGMENTE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,346
20131188	LCP QUALITECH FER 11L25 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,341
10288F	D+ POLY VERNIS 5L MAT	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,339
2278	UNIGRAFF BI ¥ 4L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,332
HB1395	BRIOBOIS GEL 2L5 CHENE CLAIR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,332
10247N	UNILOX FER 12L TEINTE RAL 9006	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,328
248M3L	D+ DECOISOE + 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,327
20131233	INEO GLISS FER 2L25 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,321
5394	515 S ¥ 1L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,320
HB3345	BRIOBOIS IMPREGNATION 2L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,319
20151183	INEO GLISS BOIS 13L50 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,316
HB3750	BRIOFER 12L25 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,313
HB3546	BRIO SP 2L25 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,313
2273A	PROTEC PRIM 330 12L NOIR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,311
6000D	UNIKOSOL PISCINE ¥ 15KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,311
10224	UNIKOSOL A.P. 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,302
HB3683	ELILAQUE SATIN 2L25 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,302
HB3349	BRIOFER 10L625 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,299
20141239	UNILOX FER 0L64 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,297
20131282	UNITHANNE PU S ¥ 5KG BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,293
7593MN	UNILOX FER MAT 0L75 NOIR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,289
HB3358	BRIOSATIN 10L625 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,288
HB2385	BRIOGLOSS 2L25 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,285
6018	UNIKOSOL PU S 1KG ¥ BLANC	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,278
20191050	KSEL FINITION ULTRA 5KG TRANSPARENT	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,276
20141226	JOORDAN S30 EVO 10L20 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,276
20221016	INEO GLISS FER 2L45 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,273
HB3676	ELILAQUE VELOURS 10L625 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,266
HB3438	BRIOPORE SATIN 10L625 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,262
20141317	INEO GLISS BOIS 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,262
974PUS	UNITHANNE PU S ¥ 1KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,260
HB3745	BRIO SP 0L735 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,254
20121196	BASQUE ADERPRIM 2L70 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,252
HB3765	BRIOTECH PRIMAIRE 12L25 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,240
20141141	MACROLITE 4KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,239
20151013	OPTIMAX LITH 4KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,239
HB3681	ELILAQUE SATIN 2L125 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,238
20131185	BRIOPRIM 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,238

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

20141212	JOORDAN B90 EVO 2L55 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,236
HB1647	BRIOBOIS 2L5 CHENE CLAIR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,233
HB3357	BRIOSATIN 2L125 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,230
2588ST	PEINTURE ROUTIERE ECOLACK 5KG BLEU RAL 5012	P	Métal	H225	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,230
10259	PROTEC FER SR 16L GRIS RAL 7015	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,228
UF3L13	UNILOX FER 3L TEINTE RAL 9006	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,225
B6018	UNIKOSOL PU S 1KG ¥ BASE B	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,225
C6018	UNIKOSOL PU S 1KG ¥ BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,222
10227ST	PEINTURE ROUTIERE ECOLACK 5KG NOIR RAL 9017	P	Métal	H225	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,219
20141211	JOORDAN B90 EVO 0L64 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,217
10158A	PRIM + 12L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,211
10284A	PETER JOORDAN NG MAT 12L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,210
2591ST	PEINTURE ROUTIERE ECOLACK 5KG VERT RAL 6024	P	Métal	H225	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,207
3796GE3	UNI-WOOD GE 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,205
20221015	INEO GLISS FER 0L735 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,201
20121197	BASQUE ADERPRIM 10L80 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,201
20131170	LCP QUALITECH FER 2L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,198
20181046	UNIKOSOL MONO 16L NOIR MAT	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,196
26803L	PROTEC ZINC 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,195
20221012	INEO GLISS BOIS 0L735 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,193
UWIMP075	UNI-WOOD THD IMPREGN 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,187
20181027	KALEO SILANE 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,183
HB1302	BRIOBOIS GEL 0L75 CHENE CLAIR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,183
26823L	PROTEC ZINC 3L RAL 7015	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,182
20201426	KSEL ETANCHE 25KG BEIGE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,182
HB3436	BRIOPORE SATIN 0L64 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,180
HB3678	ELILAQUE SATIN 0L675 BASE M	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,178
HB3679	ELILAQUE SATIN 0L675 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,177
JB9075B	JOORDAN B90 EVO 0L675 BASE B	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,173
962	PROTEC PRIM 330 0L75 NOIR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,173
HB3415	BRIOTECH PRIMAIRE 0L675 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,172
20221017	INEO GLISS FER 14L70 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,171
20141333	INEO GLISS FER 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,166
HB3348	BRIOFER 2L125 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,161
20131172	LCP QUALITECH FER 2L25 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,161
20181012	JOORDAN B90 EVO 10L20 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,158
10288	PETER JOORDAN NG BRILLANT 0L750	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,157
HB3747	BRIO SP 12L25 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,156
10282A	PETER JOORDAN NG BRILLANT 12L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,152
HB3757	BRIOPORE SATIN 0L735 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,150
20141335	INEO GLISS FER 0L65 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,150
20191439	UNIGRAFF BI MAT ¥ 15L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,148

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

HB2392	BRIOGLOSS 11L25 BASE TR	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,147
53953L	UNIKOSOL A.P. 3L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,147
20141208	ADERPRIM 0L64 BASE D	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,146
HB3354	BRIOPORE 2L125 BASE RJ	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,145
JB90EV12	JOORDAN B90 EVO 12L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,142
20141316	INEO GLISS FER 2L125 BASE D	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,138
20151170	INEO GLISS FER 12L75 BASE D	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,138
2103A	JOORDAN B90 EVO 0L75 ALUMINIUM 9006	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,135
HB3551	BRIO SP 0L675 BASE TR	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,133
10283B	PETER JOORDAN NG SATIN 12L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,131
102547	PROTEC ZINC 12L RAL 7015	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,128
102527	PROTEC ZINC 12L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,123
20141245	UNISTOP BOIS EVO 0L64 BASE D	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,120
20131279	UNITHANNE PU S ¥ 1KG BASE B	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,120
1280	PROTEC FER SR 16L NOIR	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,118
HB3751	BRIOGLOSS 0L735 BASE M2	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,118
10255	PROTEC ZINC 0L75	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,118
HB3763	BRIOTECH PRIMAIRE 0L735 BASE M2	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,118
HB3352	BRIOGLOSS 10L625 BASE RJ	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,117
VBC1L	UNIKOSOL VBC ¥ 1L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,117
20141310	INEO GLISS BOIS 2L125 BASE D	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,117
3845IN	UNILOX FER 0L75 TEINTE INCOLORE	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,107
1501B	UNIKOSOL PISCINE ¥ 1KG	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,106
20141097	INEO GLISS SATIN 2L50	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,104
6009A	UNIKOSOL PISCINE ¥ 5KG BLEU PISCINE	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,104
20191443	UNIKOSOL PU S 5KG ¥ RAL 1023	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,104
20131280	UNITHANNE PU S ¥ 1KG BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,103
2324	UNILOX FER 0L75 TEINTE RAL 9006	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,102
1429A	PROTEC MINIMUM 0L75	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,101
HB3686	ELILAQUE SATIN 11L25 BASE M	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,101
HB3688	ELILAQUE VELOURS 0L675 BASE M	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,100
JB90EVO12C	JOORDAN B90 EVO 10L80 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,094
2858	PROTEC ZINC 0L75 RAL 7015	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,094
10437	PROTEC FER SR 0L75 NOIR	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,089
20121195	BASQUE ADERPRIM 0L675 BASE C	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,088
HB2231	BRIOGLOSS 2L25 BASE M	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,085
20141227	JOORDAN V15 EVO 0L64 BASE D	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,084
1501	UNIGRAFF BI ¥ 1L	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,080
10282	PROTEC FER SR 0L75 GRIS RAL 7015	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,078
HB3346	BRIOBOIS IMPREGNATION 0L75	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,077
HB3788	ELILAQUE SATIN 12L25 BASE M2	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,073
HB3350	BRIOGLOSS 0L64 BASE RJ	P	Métal	H228	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,069

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

20121177	JOORDAN B90 EVO 3L ALUMINIUM 9007	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,069
HB3353	BRIOPORE 0L64 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,067
HB3768	ELILAQUE SATIN 0L735 BASE M2	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,066
10288E	D+ POLY VERNIS 5L SATIN	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,066
20161015	LCP QUALITECH BOIS 2L25 BASE C	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,058
HB3356	BRIOSATIN 0L64 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,058
10258	PROTEC FER SR 16L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,057
HB3744	RAFALE IMPRESSION MATE OPACIFIANTE 5L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,056
HB3677	ELILAQUE SATIN 0L64 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,056
1501C	UNIKOSOL PISCINE ¥ 1KG BLEU PISCINE	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,055
3792GE	UNI-WOOD GE 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,053
HB3351	BRIOGLOSS 2L125 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,052
HB3674	ELILAQUE VELOURS 0L64 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,051
20151086	UNILOX FER 0L75 TEINTE RAL 9007	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,048
20161045	UNIKOSOL MONO 3L NOIR MAT	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,046
HB2378	BRIOGLOSS 0L675 BASE TR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,044
HB1265	BRIOBOIS 0L75 CHENE CLAIR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,043
10225	UNIKOSOL A.P. 0L75	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,042
QUAGLYV12	LCP QUALITECH GLYCERO VELOURS 12L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,042
2103B	JOORDAN B90 EVO 3L ALUMINIUM 9006	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,041
20161012	LCP QUALITECH BOIS 2L5	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,038
20141336	INEO GLISS FER 0L64 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,037
20161009	LCP QUALITECH FER 2L125 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,037
HB3414	BRIOTECH PRIMAIRE 11L25 BASE M	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,037
HB2163	BRIOPORE 0L675 BASE M	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,036
20151162	INEO GLISS BOIS 13L50 BASE B	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,036
2277PIG	UNIGRAFF BI PIGMENTE ¥15KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,035
20221182	LCP QUALITECH FER 2L45 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,034
JS30EVOB12	JOORDAN S30 EVO 10L80 BASE B	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,034
20221143	PROMUREX PEINTURE FER 12L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,033
10244N	UNIKOSOL MONO 0L75 NOIR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,033
P4003B	PLASCORITE 400 2L70 BASE B	P	Métal	0	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,030
20161054	UNIGRAFF BI MAT ¥ 4L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,030
20151087	UNILOX FER 3L TEINTE RAL 9007	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,027
20151088	UNILOX FER 12L TEINTE RAL 9007	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,027
JB90EVO3N	JOORDAN B90 EVO 3L NOIR RAL9005	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,026
HB2125	BRIOFER 11L25 BASE M	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,026
HB3347	BRIOFER 0L64 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,025
HB3675	ELILAQUE VELOURS 2L125 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,024
20151012	OPTIMAX LITH 1KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,023
10288A	D+ POLY VERNIS 0L75 BRILLANT	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,022
20141334	INEO GLISS FER 0L65 BASE B	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,020

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

10288B	D+ POLY VERNIS 0L75 SATIN	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,020
20211267	D+ DECOSOIE + 2L94 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,019
20121178	JOORDAN B90 EVO 0L75 ALUMINIUM 9007	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,018
HB2224	BRIOGLOSS 0L675 BASE M	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,013
20141108	INEO GLISS BOIS 2L25 BASE B	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,012
1501PIG	UNIGRAFF BI PIGMENTE ¥ 1KG	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,012
UNIPUSSNJ	UNITHANNE PU S ¥ 5KG SERIE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,010
101963L	PLASCOFIX S 3L	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,010
20141320	INEO GLISS BOIS 0L64 BASE D	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,010
HB3418	BRIOTECH PRIMAIRE 0L64 BASE RJ	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,010
2106A	JOORDAN B90 EVO 0L75 TEINTE OR	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,007
20221180	LCP QUALITECH BOIS 2L45 BASE B+	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,006
20191442	UNIKOSOL PU S 1KG ¥ RAL 1023	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,005
HB2101	BRIOFER 0L675 BASE M	P	Métal	H226	D3 - D4	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,002

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

Rubrique 4510 :

QUANTITE TOTALE RUBRIQUE						18,634	66,638	8,594	14,570	17,734	48,649	48,398	757,705
Code Pro	Libelle	Type	Contenant	Mention	Stockage	MP 1436	P 1436	MP 4511	P 4511	MP 4510	P 4510	MP 4331	P 4331
BIO1230	MIRECIDE KAP 1230	MP	GRV	H400, H410	C2	0,000	0,000	0,000	0,000	4,276	0,000	0,000	0,000
BIO712	MERGAL 712 (bien égoutter)	MP	GRV	H400, H410	C2	0,000	0,000	0,000	0,000	3,608	0,000	0,000	0,000
BIOMKB5	ACTICIDE MKB5 ne pas confondre avec MKB3	MP	GRV	H400, H411	C2	0,000	0,000	0,000	0,000	3,345	0,000	0,000	0,000
BIOMB25	MERGAL MB 25	MP	GRV	H400	C2	0,000	0,000	0,000	0,000	2,477	0,000	0,000	0,000
JAVEL	HYPOCHLORITE DE SODIUM 47/50 - JAVEL	MP	GRV	H400, H411	C2	0,000	0,000	0,000	0,000	1,022	0,000	0,000	0,000
HEU003	HEUCOPHOS ZCP+	MP	GRV	H400, H410	C2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,815	0,000	0,000	0,000
BIOK9N	MERGAL K9N	MP	GRV	H400, H410	C2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,800	0,000	0,000	0,000
BIO1500	MIRECIDE KAP 1500	MP	GRV	H400, H410	C2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,564	0,000	0,000	0,000
DIS116	DISPERBYK-116	MP	GRV	H400, H410	C2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,380	0,000	0,000	0,000
BIO1800	MIRECIDE KAP 1800	MP	GRV	H400, H410	C2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,339	0,000	0,000	0,000
ADDAQ4	EVERSORB AQ4 (différent de AQ1)	MP	GRV	H400, H410	C2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,107	0,000	0,000	0,000

QUANTITE TOTALE RUBRIQUE						18,634	66,638	8,594	14,570	17,734	48,649	48,398	757,705
Code Pro	Libelle	Type	Contenant	Mention	Stockage	MP 1436	P 1436	MP 4511	P 4511	MP 4510	P 4510	MP 4331	P 4331
20221002	KPEX NETTOYANT FACADE EXPRESS 20L	P	Plastique	H400, H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	26,050	0,000	0,000
20221003	KPEX STOP M 20L	P	Plastique	H400, H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	12,060	0,000	0,000
20221099	KPEX NETTOYANT FAÇADE EXPRESS 5L	P	Plastique	H400, H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	5,594	0,000	0,000
20221106	KPEX STOP M 5L	P	Plastique	H400, H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3,684	0,000	0,000
3590	UNIKEPOX 90 ¥ 5KG	P	Métal	H226	D2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,621	0,000	0,000
3589	UNIKEPOX 90 ¥ 15KG	P	Métal	H226	D2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,540	0,000	0,000
3929	UNIKEPOX 90 ¥ 1KG	P	Métal	H226	D2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,095	0,000	0,000
20151126	UNIKEPOX 90 HES ¥ 1KG	P	Métal	H226	D2	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,005	0,000	0,000

ANNEXE 1 de la PJ 46 – Nature et volume des substances visées pour le classement sous les rubriques 1436, 4331, 4510 et 4511

Rubrique 4511 :

QUANTITE TOTALE RUBRIQUE						16,834	66,836	8,594	14,570	17,734	48,849	48,398	757,705
Code Pro	Libelle	Type	Contenant	Mention	Stockage	MP 1436	P 1436	MP 4511	P 4511	MP 4510	P 4510	MP 4331	P 4331
SOL001	NAPHTA (IBC)	MP	GRV	H411, H228	C2	0,000	0,000	7,151	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
SOL017	WS 17%	MP	GRV	H411, H228	C2	0,000	0,000	1,443	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000

QUANTITE TOTALE RUBRIQUE						16,834	66,836	8,594	14,570	17,734	48,849	48,398	757,705
Code Pro	Libelle	Type	Contenant	Mention	Stockage	MP 1436	P 1436	MP 4511	P 4511	MP 4510	P 4510	MP 4331	P 4331
20171001	ADERPRIM # 400ML BLANC	P	Métal	H228	D2	0,000	0,000	0,000	3,742	0,000	0,000	0,000	0,000
804	DAF 500 # 5L	P	Métal	H228	D2	0,000	0,000	0,000	1,737	0,000	0,000	0,000	0,000
10335SC	IMPEROXYDE # 18L RAL SERIE C	P	Métal	0	D2	0,000	0,000	0,000	1,016	0,000	0,000	0,000	0,000
6444	UNIKOSOL O BRILLANT 15KG BLANC	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,968	0,000	0,000	0,000	0,000
20161153	UNIKOSOL O BRILLANT 14KG250 # BASE B	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,885	0,000	0,000	0,000	0,000
20211724	411-80 # 10L 2 EMB A+B - NOUVELLE FORMULE	P	Métal	H 411	D2	0,000	0,000	0,000	0,725	0,000	0,000	0,000	0,000
803	DAF 500 # 1L	P	Métal	H228	D2	0,000	0,000	0,000	0,657	0,000	0,000	0,000	0,000
20161154	UNIKOSOL O BRILLANT 13KG850 # BASE C	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,628	0,000	0,000	0,000	0,000
20221054	MORTIER EP 100 # KIT 13KG2	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,518	0,000	0,000	0,000	0,000
20211969	MORTIER EP 100 # KIT 28K300 - NOUVELLE F.	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,456	0,000	0,000	0,000	0,000
20211723	411-80 # 5L 2 EMB A+B - NOUVELLE FORMULE	P	Métal	H 411	D2	0,000	0,000	0,000	0,388	0,000	0,000	0,000	0,000
20131287	UNIKOSOL O NOIR MAT 15KG	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,380	0,000	0,000	0,000	0,000
20211721	411-200 # 10L 2 EMB A+B - NOUVELLE FORMULE	P	Métal	H 411	D2	0,000	0,000	0,000	0,354	0,000	0,000	0,000	0,000
10335A3L	IMPEROXYDE # 3L	P	Métal	0	D2	0,000	0,000	0,000	0,273	0,000	0,000	0,000	0,000
20221053	MORTIER EP 100 # KIT 3,3 KG	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,235	0,000	0,000	0,000	0,000
6454	UNIKOSOL O BRILLANT 5KG BLANC	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,219	0,000	0,000	0,000	0,000
10335	IMPEROXYDE # 18L	P	Métal	0	D2	0,000	0,000	0,000	0,177	0,000	0,000	0,000	0,000
20211727	411-80S # 10L 2EMB A+B - NOUVELLE FORMULE	P	Métal	H 411	D2	0,000	0,000	0,000	0,148	0,000	0,000	0,000	0,000
20161151	UNIKOSOL O BRILLANT 4KG750 # BASE B	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,142	0,000	0,000	0,000	0,000
20211722	411-80 # 0L75 A+B - NOUVELLE FORMULE	P	Métal	H 411	D2	0,000	0,000	0,000	0,116	0,000	0,000	0,000	0,000
20161150	UNIKOSOL O BRILLANT 0,91KG BASE C	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,115	0,000	0,000	0,000	0,000
20131296	UNIKOSOL O NOIR MAT 5KG	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,115	0,000	0,000	0,000	0,000
20161149	UNIKOSOL O BRILLANT 0,95KG BASE B	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,098	0,000	0,000	0,000	0,000
20161152	UNIKOSOL O BRILLANT 4KG55 # BASE C	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,084	0,000	0,000	0,000	0,000
6464	UNIKOSOL O BRILLANT 1KG BLANC	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,082	0,000	0,000	0,000	0,000
10323GS	UNIKOSOL 370 AD # 6KG GRIS SOURIS	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,055	0,000	0,000	0,000	0,000
20211966	411-200 # 3L 2 EMB A+B - NOUVELLE FORMULE	P	Métal	H 411	D2	0,000	0,000	0,000	0,053	0,000	0,000	0,000	0,000
20161008	IMPEROXYDE # 18L NOIR RAL 9004	P	Métal	0	D2	0,000	0,000	0,000	0,045	0,000	0,000	0,000	0,000
816	DAF 300 # 5L	P	Métal	H228	D2	0,000	0,000	0,000	0,040	0,000	0,000	0,000	0,000
3911	AL 1800 COMP A # POUR 20KG GRIS SOURIS	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,025	0,000	0,000	0,000	0,000
6482	UNIKOSOL O BRILLANT 5KG GRIS SOURIS (815)	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,023	0,000	0,000	0,000	0,000
20191043	KSEL ACCELERATEUR # 0,18KG POUR ETANCHE 6KC P	P	Métal	H411, H228	D2	0,000	0,000	0,000	0,021	0,000	0,000	0,000	0,000
20211719	411-200 # 0L75 A+B - NOUVELLE FORMULE	P	Métal	H 411	D2	0,000	0,000	0,000	0,017	0,000	0,000	0,000	0,000
20181402	UNIKOSOL O BRILLANT 1KG RAL 1023 JAUNE SIGNAL P	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,016	0,000	0,000	0,000	0,000
JB603LOR	JOORDAN B90 EVO 3L TEINTE OR	P	Métal	H228	D2	0,000	0,000	0,000	0,014	0,000	0,000	0,000	0,000
20211726	411-80S # 5L 2 EMB A+B - NOUVELLE FORMULE	P	Métal	H 411	D2	0,000	0,000	0,000	0,012	0,000	0,000	0,000	0,000
39124KG	MORTIER EP 100 # KIT 4,3 KG	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
20171093	UNIKOSOL O BRILLANT 1KG NOIR	P	Métal	H411	D2	0,000	0,000	0,000	0,005	0,000	0,000	0,000	0,000
20211725	411-80S # 0L75 A+B - NOUVELLE FORMULE	P	Métal	H 411	D2	0,000	0,000	0,000	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
6389	411-80 # 0L75 A+B	P	Métal	H 411	D2	0,000	0,000	0,000	0,002	0,000	0,000	0,000	0,000